



HAL
open science

L'écriture en milieu carcéral : entre promotion de la pratique et discrétion de la publication

Eva Levêque

► **To cite this version:**

Eva Levêque. L'écriture en milieu carcéral : entre promotion de la pratique et discrétion de la publication. Sciences de l'information et de la communication. 2021. dumas-03345509

HAL Id: dumas-03345509

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03345509>

Submitted on 15 Sep 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Paris Nanterre
UFR SITEC

Master Sciences humaines et sociales
Mention Métiers du livre
Parcours Édition

L'écriture en milieu carcéral : entre promotion de la pratique et discrétion de la publication

Eva Levêque
Année 2020/2021 – Master 2
Directrice de recherche : Laura Giancaspero

**L'écriture en milieu carcéral : entre promotion
de la pratique et discrétion de la publication**

La responsabilité de ce document incombe à l'étudiante seule et en aucun cas à l'université.

Droits d'auteur réservés. Toute reproduction sans accord exprès de l'autrice à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

L'ÉCRITURE EN DÉTENTION

LA DIVERSITÉ DES ATELIERS D'ÉCRITURE

Des objectifs différents : entre réinsertion voulue par les associations et distraction nécessaire pour les détenus

Un cadre similaire pour des ateliers variés

LE FONCTIONNEMENT DES CONCOURS PLÉBISCITÉS PAR LA DAP

L'organisation propre à chaque concours

La sélection des textes lauréats

LA RESTITUTION DES ÉCRITS DE PERSONNES INCARCÉRÉES

Panorama des stratégies de restitution

La question étonnamment floue des droits d'auteur

LA PUBLICATION DE L'ÉCRITURE CARCÉRALE

LES ATELIERS ET CONCOURS D'ÉCRITURE : ENJEUX FINANCIERS ET D'ACCESSIBILITÉ DE LA PUBLICATION

La gratuité comme étendard

La vente des recueils

L'ÉCRITURE CARCÉRALE DANS LA CHAÎNE DU LIVRE

Un frein à la source : l'(auto)censure des détenus auteurs

La recherche de la parole carcérale : le rôle de l'éditeur

UN PUBLIC POUR CES ŒUVRES EXISTE-T-IL ?

Un champ éditorial discret

Deux visions opposées de la réception par le public

CONCLUSION

INTRODUCTION

Début février 2021, Yunice Abbas et son livre ont agité plateaux télévisés, émissions de radio et réseaux sociaux. En cause, la publication du récit du plus grand vol à un particulier qui se soit déroulé en France, en 2016, aux dépens d'une star américaine¹. Après une semaine de débats populaires qui ont vu s'affronter les partisans d'une littérature libre et ceux qui ont jugé cette « campagne de communication indécente² », une saisie conservatoire des droits d'auteur a été ordonnée. Si la médiatisation de l'affaire a été particulièrement importante en raison du statut de la victime, celle-ci illustre la division de l'opinion publique concernant les publications d'anciens détenus et les bénéfices potentiels qu'ils pourraient en tirer.

La prison, initialement pensée pour redresser et faire rentrer dans « le droit chemin » des individus déviant de la norme, est pourtant plus encline à transformer les petits voyous en grands bandits qu'à leur donner les clés pour se réinsérer à leur sortie. C'est en effet ce que pensent 62 % des Français qui considèrent que les missions d'évitement de la radicalisation et de la récidive sont mal remplies³. Didier Fassin l'écrit sans détour : « La prison, elle vous prépare à la réincarcération⁴. » S'arrêter à cette vision serait nier, d'une part, la pluralité d'exécutions des peines – mise sous écrou, semi-liberté, surveillance électronique, placement extérieur – et d'autre part, le fait que la prison n'est pas à considérer comme un espace social autonome. « La prison traite ses détenus comme la société traite ses prisons, et réciproquement⁵ » d'après Philippe Combessie, c'est-à-dire avec une certaine occultation de leur intégration dans la citoyenneté. Et ce, également après leur libération.

Que ce lieu soit présenté sous un jour intimidant ou comme un champ de possibilités nouvelles, il ne laisse personne indifférent. La propension des œuvres de fiction et des documentaires à se pencher sur la question de l'incarcération est ainsi symptomatique du rapport fascination/dégoût que les citoyens entretiennent avec la prison. Ne faisant pas

¹ ABBAS, Yunice, NIEMEN, Thierry. *J'ai séquestré Kim Kardashian*. Paris : L'Archipel, 2021. 250 p.

² GIRGIS, Dalhia. « Braquage de Kim Kardashian : saisie des droits du livre de Yunice Abbas ». *Livres Hebdo* : 11 février 2021. [Consulté le 26 avril 2021] Disponible sur : <https://www.livreshebdo.fr/article/braquage-de-kim-kardashian-saisie-des-droits-du-livre-de-yunice-abbas>

³ Enquête « Les Français et l'incarcération » [en ligne]. Harris Interactive pour le Barreau de Paris : sondage réalisé en ligne du 18 au 19 juin 2018, sur un échantillon de 1 171 personnes représentatif des Français âgés de 18 ans et plus. [Consulté le 05 mai 2020] Disponible sur : https://harris-interactive.fr/opinion_polls/les-francais-et-lincarceration/

⁴ FASSIN, Didier. *L'Ombre du monde. Une anthropologie de la condition carcérale*. Paris : Seuil, 2015. p. 453.

⁵ COMBESSIE, Philippe. *Sociologie de la prison*. Paris : Éditions La Découverte, 4^e édition, 2018. p. 94.

exception à cette règle, je me suis intéressée aux alternatives à la détention traditionnelle depuis quelques années et ai remarqué l'accent porté sur les nombreuses activités permettant de décroiser ces corps et esprits enfermés. Afin de maintenir un lien avec l'extérieur et de préparer au retour à la liberté, différentes occupations régulières sont mises en place pour les détenus : emplois au sein de la prison au niveau du service général – cuisine, nettoyage, courrier – ou via une entreprise privée avec l'usinage, poursuite ou reprise d'études dans un objectif diplômant ou non par le concours des enseignants de l'Éducation nationale, pratique d'une activité sportive ou encore culturelle.

Il peut paraître inapproprié de proposer aux détenus d'éveiller leur sens artistique, puisque « la peine serait essentiellement une expiation⁶ » selon Émile Durkheim. Lieu d'expiation certes, mais également moment consacré, lorsque des conditions optimales d'enfermement le permettent, à la redécouverte de soi. Ayant à l'esprit l'image littéraire de l'écrivain célèbre dont l'écriture se trouve profondément changée par une période d'enfermement⁷, je me suis demandé ce qu'il en était du prisonnier lambda à qui l'on proposait d'exercer sa plume. Le thème de l'écriture en milieu carcéral s'est donc naturellement imposé lorsqu'il s'est agi de choisir mon sujet de mémoire.

J'ai préféré conjuguer mon objet de recherche au présent, en m'intéressant tout particulièrement aux ateliers d'écriture proposés dans le cadre carcéral. Différents – quoique complémentaires – des cours de français dispensés aux personnes incarcérées analphabètes et illettrées, les ateliers d'écriture sont le fait d'associations soutenues par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP⁸). Ils peuvent couvrir tous les genres – poésie, nouvelle, bande dessinée, journalisme –, sur le ton de la fiction, du documentaire ou de l'autobiographie. Puisque « l'atelier d'écriture est le lieu de la plus grande liberté à l'intérieur de la plus grande contrainte⁹ » d'après Évelyne Plantier – d'autant plus au cœur de la détention –, il requiert toute l'attention nécessaire.

⁶ DURKHEIM, Émile. *L'Éducation morale* [en ligne]. Paris : Librairie Felix Alcan, 1934. Édition complétée le 23 mai 2002. p. 115. [Consulté le 03 mars 2020] Disponible sur : http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/education_morale/education_morale.pdf

⁷ Pour ne citer qu'eux : Alexandre Soljenitsyne, Fiodor Dostoeïvski, Giacomo Casanova, Guillaume Apollinaire, Louise Michel ou encore Oscar Wilde.

⁸ Toutes les abréviations employées dans cette recherche sont à retrouver dans le lexique en fin de mémoire.

⁹ PLANTIER, Évelyne. *Animer un atelier d'écriture pour tous* [en ligne]. Paris : Eyrolles, 2010. p. 19. [Consulté le 17 février 2020] Disponible sur : <http://multimedia.fnac.com/multimedia/editorial/pdf/9782212545616.pdf>

CONTEXTE

Le sens de la peine

C'est à la fin du XVIII^e siècle que la peine voit son interprétation radicalement modifiée par la société, les châtiments corporels associés à la condamnation étant aussi insupportables que l'absolutisme royal pour les philosophes des Lumières. Les condamnations à mort se réduisent tandis que les peines de prison ne cessent d'augmenter pour devenir peu à peu le fonctionnement contemporain de l'incarcération que nous connaissons : « Le XVIII^e siècle a sans doute inventé les libertés ; mais il leur a donné un sous-sol profond et solide, la société disciplinaire dont nous relevons toujours¹⁰ » d'après Michel Foucault. Selon Philippe Combessie, « c'est l'emprisonnement – plus que la condamnation – qui constitue le délinquant ou le criminel¹¹ ». Cela s'explique par deux des attributs majeurs de la prison : la prise du corps – le détenu est physiquement porteur de son crime – et la scission du corps social – le détenu est détaché du reste de la société par la durée de l'incarcération et par son incertitude face à celle-ci.

La peine est une réaction à ce que Laurent Mucchielli nomme « déviance » : « La déviance se définit comme l'envers de la norme qu'elle transgresse. Pour exister comme question sociale, la déviance suppose la réunion de trois éléments : une norme, une transgression de cette norme et une “réaction sociale” à la transgression de cette norme¹². » Cette réaction, qui passe donc par une sanction pénale, se justifie selon quatre modèles distincts¹³. Les deux plus anciens modèles sont l'expiation – qui vise à faire souffrir le condamné dans la mesure exacte de la gravité de son acte – et la dissuasion – qui attribue à la peine une action préventive d'intimidation tout en renforçant la relation d'autorité à l'État¹⁴. Au cours du XIX^e siècle, deux autres modèles complémentaires voient le jour : la neutralisation et la réinsertion. Le premier empêche le coupable de commettre de nouvelles infractions et de nuire à ses concitoyens selon l'idée qu'en « prélevant le temps du condamné, la prison semble

¹⁰ FOUCAULT, Michel. *Surveiller et punir. Naissance de la prison*. Paris : Gallimard, 1975. p. 318.

¹¹ COMBESSIE, Philippe. « La prison : quelles fonctions ? » [en ligne]. *Cahiers français* : n° 377, 2013. p. 46-52. [Consulté le 22 avril 2020] Disponible sur : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01293749/document>

¹² MUCCHIELLI, Laurent. « Déviance ». In PAUGAM, Serge (dir.). *Les 100 mots de la sociologie* [en ligne]. Paris : Presses Universitaires de France, 2010. p. 63. [Consulté le 15 avril 2020] Disponible sur : <https://www-cairn-info.faraway.parisnanterre.fr/les-100-mots-de-la-sociologie--9782130574057.htm>

¹³ COMBESSIE, Philippe. *Sociologie de la prison. op. cit*, p. 19.

¹⁴ *Ibid.* p. 15.

traduire concrètement l'idée que l'infraction a lésé, au-delà de la victime, la société tout entière¹⁵ » d'après Michel Foucault. Le second assimile la peine à un traitement offrant la possibilité de s'améliorer afin d'être réintégré à une meilleure place dans la société : « la privation de liberté des individus dans un pays démocratique ne peut se justifier que si on les rend meilleurs pour la société¹⁶. »

C'est dans cette logique que s'est développée la doctrine d'implication des condamnés, née en 1990 à la suite de la création du parcours d'exécution des peines¹⁷. Cette dernière s'inscrit dans la politique pénitentiaire du « régime progressif » qui atteste que le prisonnier doit être envoyé dans tel ou tel établissement en fonction de son évolution personnelle et de la spécificité de sa peine. Par ailleurs, la politique pénale des pays d'Europe occidentale s'appuie sur la doctrine de la défense sociale, instaurée après la Libération, qui place la dangerosité des détenus au centre de son processus afin de protéger l'ordre social. Il s'agit ainsi de n'enfermer que les criminels dangereux pour les neutraliser sur le long terme et d'appliquer de très courtes peines aux individus inoffensifs. Cette doctrine est notamment réactivée en 2008 avec la procédure de « rétention de sûreté », mais tend à être étendue à des détenus de moins en moins nuisibles, ce qui joue directement sur l'enjeu de la surpopulation carcérale¹⁸. Ainsi, selon Didier Fassin : « La prison punit certes de manière plus humaine que les anciens châtiments, mais surtout elle permet de punir plus souvent, tout en respectant le nouvel ordre tant juridique que social et en généralisant et hiérarchisant la peine.¹⁹ »

En opposition au tout carcéral, « expression utilisée pour définir un système de justice pénale qui favorise l'emprisonnement comme peine²⁰ » unique, de nombreuses voix s'élèvent pour repenser les sanctions et mettre en avant des mesures alternatives : bracelet électronique, travail d'intérêt général, amende, mise à l'épreuve, etc. Portés notamment par les écrits de Victor Hugo²¹, des associations et groupes d'opinion naissent pour défendre l'abolition de la

¹⁵ FOUCAULT, Michel. *Surveiller et punir. op. cit.* p. 234.

¹⁶ COMBESSIE, Philippe. *Sociologie de la prison. op. cit.* p. 19.

¹⁷ *Ibid.* p. 60.

¹⁸ Comment expliquer la surpopulation des prisons françaises ? [en ligne]. Observatoire international des prisons (OIP) : 18 février 2020. [Consulté le 15 avril 2020] Disponible sur : <https://oip.org/en-bref/comment-expliquer-la-surpopulation-des-prisons-francaises/>

¹⁹ FASSIN, Didier. *op. cit.* p. 42.

²⁰ PARDO, Camila Belén. *L'Action culturelle en milieu carcéral. Entre tensions et négociations.* Mémoire d'État : sciences de la communication, Paris, Université Paris 13 Sorbonne Paris Cité, 2017. p. 5.

²¹ Entre autres : *Han d'Islande* (1823), *Le Dernier jour d'un condamné* (1827), *Loi sur les prisons, projet de discours* (1847).

prison²², voire du système pénal dans son ensemble²³. Ils reprochent à la prison de ne pas correspondre à la complexe réalité sociale et de briser des liens sociaux déjà fragilisés. Pour Didier Fassin, « L'incarcération cause souvent des ruptures de la vie familiale et professionnelle qui désocialisent les individus en même temps qu'elle entraîne une resocialisation dans des milieux déviants : tous les éléments qui favorisent ainsi leur marginalisation à la sortie de prison et leur retour dans des parcours délinquants faute d'une possible réinsertion²⁴. »

L'enfermement carcéral et les enfermés

En effet, « On voit la prison que comme un lieu “qui enferme” et rarement comme un lieu “d'où l'on sort”, alors que, statistiquement, il entre chaque jour à peu près autant de personnes qu'il en sort²⁵. » Le principal risque social de la prison se trouve ainsi être la stigmatisation qui l'accompagne. « Le stigmate n'est pas un attribut en soi : il se définit dans le regard d'autrui. Il renvoie à l'écart à la norme. [...] [La personne] se trouve généralement réduite à son stigmate : toutes ses actions sont interprétées à travers ce prisme. Dès lors, elle est séparée des normaux²⁶. » L'infraction qui est reprochée au détenu est intrinsèquement liée à sa personne, elle est indélébile de son identité sociale et entraîne la disparition de ses qualités humaines. À travers sa notion « d'institution totale²⁷ », qu'il rapproche d'une « peine totale », Erving Goffman relève que l'intégrité de l'individu enfermé est affectée par la visibilité du traitement qui lui est infligé. Le prisonnier subit un double enfermement : sa peine de prison et sa peine sociale. Il convient cependant de noter que l'incarcération est loin d'être une expérience objective unique mais dépend de nombreux critères, notamment celui des locaux d'enfermement, multiples et destinés à des usages précis.

²² Par exemple l'International Foundation for a Prisonless Society et le Movement for Alternative to Prisons.

²³ Comme l'International Conference on Penal Abolition.

²⁴ FASSIN, Didier. *op. cit.* p. 455.

²⁵ COMBESSIE, Philippe. « Ambivalences des sociétés démocratiques vis-à-vis de la prison comme dispositif d'aide à la réinsertion : évolutions récentes (internet, téléphonie mobile, radicalisations) » [en ligne]. In SCHMITZ, Julia (dir.). *Le Droit à la réinsertion des personnes détenues*. Paris : Institut Universitaire Varenne, 2017. p. 61-71. [Consulté le 20 avril 2020] Disponible sur : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01558759/document>

²⁶ ROSTAING, Corinne. « Stigmate ». In PAUGAM, Serge (dir.). *Les 100 mots de la sociologie* [en ligne]. Paris : Presses Universitaires de France, 2010. p. 100. [Consulté le 15 avril 2020] Disponible sur : <https://www-cairn-info.faraway.parisnanterre.fr/les-100-mots-de-la-sociologie--9782130574057.htm>

²⁷ Définie comme « un lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus, placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées ». GOFFMAN, Erving. *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*. Paris : Éditions de Minuit, 1968. p. 41.

Au 1^{er} janvier 2020, on recense 187 établissements pénitentiaires répartis sur dix directions interrégionales²⁸. Parmi eux, on compte 82 maisons d'arrêt et 51 quartiers de maisons d'arrêt, situés dans des centres pénitentiaires. Ils accueillent les personnes prévenues en détention provisoire²⁹ et celles dont la peine, ou son reliquat, est inférieure à deux ans. Parmi les établissements pour peines, il existe 59 centres pénitentiaires qui comprennent au moins deux régimes de détention différents, 66 centres et quartiers de détention qui reçoivent les détenus condamnés à une peine supérieure à deux ans et 13 maisons centrales et quartiers affiliés où se rendent les détenus condamnés à de très longues peines ou considérés dangereux. Les autres établissements pénitentiaires correspondent aux centres et quartiers de semi-liberté, aux quartiers pour peines aménagées, aux établissements pour mineurs, ainsi qu'à l'Établissement public de santé national et au Centre national d'évaluation³⁰. En dehors des quartiers qui leur sont réservés sur l'ensemble du territoire, il existe un seul centre pénitentiaire réservé aux femmes, à Rennes.

Chaque régime de détention est régi selon les catégories de détenus qu'il héberge. Ainsi, les centres et quartiers de détention sont essentiellement orientés vers la réinsertion des prisonniers qui s'y trouvent. Cela se traduit par des mouvements facilités dans l'enceinte de la prison – portes ouvertes la journée, libre circulation sans surveillant – et par l'institution systématique de formations et d'ateliers socio-culturels. Les maisons centrales misent en revanche tout sur la sécurité puisqu'on y trouve les détenus ayant commis les actes les plus répréhensibles ou présentant un danger aux yeux de l'administration pénitentiaire. Les prisonniers se voient proposer du travail et rarement des ateliers en raison de leur faible chance de réinsertion. Enfin, les maisons d'arrêt – qui représentent presque la moitié des établissements pénitentiaires français – catalysent les reproches formulés à l'égard du système carcéral, principalement en raison de leur surpopulation : la densité carcérale y est de 124 % en moyenne,

²⁸ Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire au 1^{er} janvier 2021 [en ligne]. Ministère de la Justice : 06 avril 2021. [Consulté le 26 avril 2021] Disponible sur : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-chiffres-clefs-10041/>

²⁹ Les prévenus sont des personnes incarcérées en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive (procédure en appel ou pourvoi en cassation).

³⁰ Le Centre national d'évaluation accueille chaque détenu condamné à une longue peine sur des périodes de six semaines, au cours desquelles il est observé et évalué afin de se voir proposer une affectation dans un établissement adapté à sa personnalité et à son parcours d'exécution de peine. En fin de peine, cette évaluation sert notamment à déterminer si le détenu est encore dangereux et s'il peut effectivement sortir sans mettre en danger la société. « Note du 17 juillet 2015 relative au Centre national d'évaluation des personnes détenues » [en ligne]. *Bulletin officiel du ministère de la Justice* : n° 2015-07, 31 juillet 2015. 18 p. [Consulté le 17 janvier 2020] Disponible sur : http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSK1540038N.pdf

alors qu'elle est inexistante dans le reste des établissements³¹. Les propositions de travail sont rares, les ateliers et formations insuffisants pour répondre à la demande des trop nombreux détenus. Ils sont ainsi 9 235 à être en surnombre, chiffre qui a drastiquement baissé en 2020 grâce à la libération des détenus suite à la crise sanitaire mais qui a déjà repris son ascension depuis quelques mois. L'encellulement individuel – censé être imposé dans tous les établissements pénitentiaires depuis 1875 – n'est souvent pas appliqué³².

En effet, si 78 342 personnes sont écrouées, c'est-à-dire prises en charge par l'administration pénitentiaire, seules 64 405 sont détenues³³. Parmi elles, 43 183 condamnés sont admis en détention, aux côtés de 21 222 prévenus et condamnés-prévenus³⁴ qui représentent donc 33 % des détenus. Hors régime fermé³⁵ et centre de détention, les individus mis sous écrou peuvent être détenus en semi-liberté ou placés à l'extérieur. Ceux écroués mais non détenus sont placés sous surveillance électronique ou libérés sous contrainte. Je ne dresse ici qu'un panorama des personnes incarcérées dans les établissements de privation de liberté totale : maisons d'arrêt, maisons centrales et centres de détention. Les trois principales infractions qui les mènent à la condamnation sont le vol pour 20,3 %, les violences contre les personnes pour 17,2 % et l'atteinte à la législation sur les substances illicites pour 15,9 %³⁶.

Il convient également de s'arrêter sur les caractéristiques propres aux détenus : âge, genre, nationalité, type de peine. L'âge médian des prisonniers est de 32 ans – à titre de comparaison, l'âge médian de la population française est de 41,1 ans³⁷. Ce chiffre tend à augmenter depuis plusieurs décennies en raison de la politique pénale qui vise à limiter l'entrée des adolescents en prison et de l'augmentation des infractions à caractère sexuel qui concerne

³¹ Mesures de l'incarcération au 1^{er} janvier 2020 [en ligne]. Ministère de la Justice : 31 janvier 2020. [Consulté le 25 avril 2020] Disponible sur : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Mesure_incarceration_janvier2020.pdf

³² CABANEL, Guy-Pierre. « L'encellulement individuel : rien de nouveau depuis 1875 » [en ligne]. In *Rapport de la commission d'enquête sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France*, tome 1, n° 449. 29 juin 2000. p. 113-116. [Consulté le 17 janvier 2020] Disponible sur : <https://www.senat.fr/rap/199-449/199-4491.pdf>

³³ Mesures de l'incarcération au 1^{er} mars 2021 [en ligne]. Ministère de la Justice : 26 mars 2021. [Consulté le 26 avril 2021] Disponible sur : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Mesure_mensuelle_01032021.pdf

³⁴ Les condamnés-prévenus sont des personnes écrouées qui sont à la fois condamnées dans une affaire et prévenues dans une autre.

³⁵ Le régime fermé correspond aux maisons d'arrêt et maisons centrales dont les portes des cellules sont constamment closes. Il s'oppose au régime ouvert normalement appliqué en centre de détention, mais qui tend à être remis en cause.

³⁶ Statistique trimestrielle des personnes écrouées en France. Mouvements au cours du 4^e trimestre 2020. Situation au 1^{er} janvier 2021 [en ligne]. Ministère de la Justice : 06 avril 2021. 31 p. [Consulté le 27 avril 2021] Disponible sur : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Trim_2101b.pdf

³⁷ *Ibid.*

majoritairement les hommes plus âgés³⁸. De manière générale, les prisonniers sont très majoritairement des hommes, puisqu'il n'y a que 4 % de femmes incarcérées³⁹. Cette très large différence s'explique notamment par l'évitement de l'incarcération d'un parent isolé d'un enfant de moins de dix ans⁴⁰ – ce qui concerne bien plus régulièrement les femmes que les hommes – et la différence sociale de tolérance envers les pratiques déviantes selon le genre⁴¹. Dès lors, les femmes détenues souffrent d'un processus d'invisibilisation dû, entre autres, à des stéréotypes genrés et hétéronormatifs, un très fort contrôle social de leur personne et leur faible représentativité dans le champ de la recherche scientifique⁴². Selon Florence Aubenas, « la prison au féminin a une bonne trentaine d'années de retard sur la société civile.⁴³ » Enfin, si selon l'Insee 7,4 % de la population française est de nationalité étrangère⁴⁴, la part des étrangers grimpe à 24,5 % parmi les personnes détenues : ils sont 7,6 % à venir d'Europe, 13,5 % d'Afrique et 3,3 % d'une autre région du monde⁴⁵. Pour Didier Fassin, « la solution carcérale s'applique de façon préférentielle et arbitraire aux populations socialement défavorisées et ethniquement discriminées⁴⁶ ». Cependant, la prison n'est pas uniquement composée de prisonniers.

La culture et l'écriture en détention

De nombreuses personnes font vivre la prison, à l'instar des surveillants pénitentiaires, des agents administratifs, de la direction, des enseignants ou encore des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). Au 1^{er} janvier 2021, on trouve 104 services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) composés de plus de 5 600 professionnels dépendant de leur département et formés à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP). Ils interviennent auprès des personnes incarcérées – prévenues ou condamnées, en milieu fermé ou ouvert – et veillent à la prévention de la récidive à travers la lutte contre la

³⁸ COMBESSIE, Philippe. *Sociologie de la prison. op. cit.*, p. 35.

³⁹ Mesures de l'incarcération au 1^{er} mars 2021. *op. cit.*

⁴⁰ COMBESSIE, Philippe. « La prison : quelles fonctions ? ». *op. cit.*

⁴¹ COMBESSIE, Philippe. *Sociologie de la prison. op. cit.*, p. 43.

⁴² ROSTAING, Corinne. « L'invisibilisation des femmes dans les recherches sur la prison » [en ligne]. *Les Cahiers de Framespa* : n° 25, 2017. 14 p. [Consulté le 04 février 2020] Disponible sur : <https://journals.openedition.org/framespa/4480>

⁴³ SEQUIN, Michèle. « Écriture et prison. Regards croisés. Entretien avec Florence Aubenas et Philippe Zoummeroff » [en ligne]. *Revue de la BNF* : n° 35, 2010/2. p. 48-54. [Consulté le 07 novembre 2019] Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-de-la-bibliotheque-nationale-de-france-2010-2-page-48.htm>

⁴⁴ Estimations de population 2019 [en ligne]. Insee : 07 avril 2021. [Consulté le 27 avril 2021] Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3633212>

⁴⁵ Statistique trimestrielle des personnes écrouées en France. *op. cit.*

⁴⁶ FASSIN, Didier. *op. cit.* p. 33.

désocialisation, la réinsertion des condamnés et le suivi de la peine⁴⁷. Pour œuvrer à la prévention de la récidive, les SPIP proposent notamment aux détenus de travailler : ils sont 28,4 % dans ce cas – mais bien plus nombreux à en faire la demande –, que ce soit au service général ou via un concessionnaire privé⁴⁸. En plus des formations proposées par l'administration pénitentiaire dans un objectif de qualification professionnelle, une large politique d'enseignement est à l'œuvre dans les prisons françaises. Ce sont presque 1 700 enseignants et vacataires de l'Éducation nationale qui assurent la scolarisation de 24 % des détenus majeurs et les accompagnent pour réussir leurs examens⁴⁹.

Il importe cependant de mentionner que 55 % des détenus scolarisés l'ont été dans des formations portant sur les savoirs de base, 80 % d'entre eux dans un niveau inférieur au second cycle général⁵⁰. En effet, plus de la moitié des personnes détenues se situe à un niveau de fin d'études primaires⁵¹ et 9,6 % sont en situation d'illettrisme⁵² – contre 7 % dans la population française (hors prisons et foyers)⁵³. L'analphabétisme concerne les personnes n'ayant jamais été scolarisées, tandis que l'illettrisme désigne les « personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne, et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples⁵⁴. » Les détenus profitent ainsi de leur temps d'incarcération pour acquérir ces connaissances indispensables car, comme le rappelle l'ancienne garde des Sceaux Christiane Taubira, « Les détenus sont des personnes qui sont privées de liberté mais qui ne

⁴⁷ La récidive prend en compte la précédente condamnation, le type d'infraction et le laps de temps écoulé entre les infractions. La désistance consiste, quant à elle, pour les personnes considérées comme récidivistes, à cesser les comportements pénalement répréhensibles. COMBESSIE, Philippe. « À quels espaces assigner les condamnés ? Quels espaces observer ? Controverse autour de l'observatoire de la récidive et de la désistance » [en ligne]. *Espaces et sociétés* : n° 162, 2015/3. p.167-174. [Consulté le 20 avril 2020] Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-espaces-et-societes-2015-3-page-167.htm>

⁴⁸ Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire au 1^{er} janvier 2018 [en ligne]. Ministère de la Justice : 26 octobre 2018. 17 p. [Consulté le 26 avril 2021] Disponible sur : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/chiffres_cles_2018_FINALE_.pdf

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ La formation et l'enseignement [en ligne]. Ministère de la Justice : 02 juillet 2019. [Consulté le 27 avril 2021] Disponible sur : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/la-formation-et-l-enseignement-12000.html>

⁵² *Bilan annuel de l'enseignement en milieu pénitentiaire. Année 2015-2016* [en ligne]. Direction de l'administration pénitentiaire : janvier 2017. p.19. [Consulté le 27 avril 2021] Disponible sur : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Bilan_annuel_de_l_enseignement_en_milieu_penitentiaire_2015_2016.pdf

⁵³ Enquête « Information et vie quotidienne » [en ligne]. Insee pour l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) : épreuves passées en 2011/2012, sur un échantillon de 13 750 personnes âgées de 16 à 65 ans en France métropolitaine. [Consulté le 27 avril 2021] Disponible sur : <http://www.anlci.gouv.fr/Illettrisme/Les-chiffres/Niveau-national/L-enquete-Information-et-Vie-Quotidienne>

⁵⁴ *Cadre national de référence* [en ligne]. ANLCI : septembre 2003. p. 72. [Consulté le 27 avril 2021] Disponible sur : <http://www.anlci.gouv.fr/Mediatheque/Cadre-national-de-reference-sept-2003>

sont pas privées de dignité, qui ne sont pas privées d'autres droits. [...] Le temps d'incarcération doit contribuer à la marche vers la vie après⁵⁵. »

Selon la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, « toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent⁵⁶. » Ce droit, inclus dans les propos de Christiane Taubira, est également applicable aux détenus. D'après Florine Siganos, l'action culturelle en prison peut être vue selon trois prismes : une liberté individuelle pour lutter contre l'incarcération, un moyen de réconciliation avec soi-même et une façon d'intégrer un collectif, de se retrouver dans une communauté⁵⁷. Ce sont ainsi 90 coordinateurs culturels et d'activités reliés aux SPIP et 13 chargés de mission régionaux Culture/Justice qui veillent à la mise en œuvre de cette action culturelle.

L'entrée de la culture entre les murs de la prison connaît de timides tentatives jusqu'en 1986, date à laquelle est signé le premier protocole Culture/Justice entre les deux ministères. Il se déploie selon quatre axes : « favoriser la réinsertion des personnes détenues, encourager les prestations culturelles de qualité, valoriser le rôle des personnels pénitentiaires, sensibiliser et associer les instances locales à ces actions⁵⁸. » Chaque nouvelle prison doit notamment inclure une bibliothèque et des salles d'ateliers d'expression artistique, qui « permettent en effet aux détenus qui y participent non seulement de valoriser des relations sociales positives, mais surtout d'acquérir des connaissances et des techniques susceptibles de favoriser leur réinsertion à l'issue de l'incarcération⁵⁹. » En 1990, un second protocole est signé dans la continuité du premier⁶⁰, puis un troisième en 2009⁶¹.

⁵⁵ PELSY-JOHANN, Pauline. *Surveiller et punir le genre ?* [vidéo en ligne]. Baiacedez Films, Lire c'est vivre : 07 novembre 2018. 60 min. [Consultée le 09 novembre 2019] Disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=6e8yX4KWSq8&t>

⁵⁶ *Déclaration universelle des droits de l'homme*, art. 27-1 [en ligne]. [Consulté le 02 mai 2020] Disponible sur : <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

⁵⁷ SIGANOS, Florine. *L'Action culturelle en prison. Pour une redéfinition du sens de la peine*. Paris : L'Harmattan, 2008. p. 16.

⁵⁸ Ministère de la Justice et ministère de la Culture. *Protocole d'accord* [en ligne]. 1986. [Consulté le 02 mai 2020] Disponible sur : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Protocole1986.pdf

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ Ministère de la Justice et ministère de la Culture. *Protocole d'accord* [en ligne]. 1990. [Consulté le 02 mai 2020] Disponible sur : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/ProtocoleCultureJustice_1990.pdf

⁶¹ Ministère de la Justice et ministère de la Culture. *Protocole d'accord* [en ligne]. 2009. [Consulté le 02 mai 2020] Disponible sur : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/ProtocoleCultureJustice_2009.pdf

Les activités socio-culturelles organisées dans les établissements ont pour objet de « développer les moyens d'expression, les connaissances et les aptitudes des détenus⁶² », à travers la création d'une « programmation culturelle, résultant de la représentation la plus étendue des secteurs de la culture⁶³. » Les ateliers culturels permettent de réintroduire le détenu dans une vie sociale en lien avec l'extérieur, voire de réduire sa peine comme cela est à l'étude⁶⁴. En ce sens, le type d'établissement a un impact direct sur le positionnement des détenus vis-à-vis des activités : fuir la cellule en maison d'arrêt ; s'investir dans un projet en centre de détention. Ces motivations diverses feront l'objet d'une attention plus approfondie au cours du mémoire. Dès lors, comment composer avec un public qui, dans sa grande majorité, est « étranger au monde de la culture et surtout à celui de la culture savante⁶⁵ », notamment dans le cas de l'écriture ?

Les ateliers d'écriture naissent en Amérique du Nord au milieu du XX^e siècle, avant d'être introduits en France en 1969 à la suite du travail d'Élisabeth Bing avec des enfants difficiles d'un institut médico-pédagogique⁶⁶. Ils sont ensuite intégrés dans de nombreuses institutions dans une logique de « culturisation des problèmes sociaux⁶⁷ » d'après Frédéric Chateigner. Bien que les ateliers d'écriture n'aient pas vocation à alphabétiser les détenus – ceci est le rôle des enseignements de l'Éducation nationale –, ils offrent un terrain de jeu libérateur en proposant une alternative à cette « omniprésence de l'écrit⁶⁸ » non artistique en détention, selon Jean-Louis Fabiani. Écrire, c'est faire « entrer ces hommes dans un univers dont ils se pensaient irrémédiablement exclus⁶⁹. » Pour Marguerite Perdriault, « Cette pratique a prouvé combien elle produisait des effets de réassurance et de reconstruction de soi. Choisir ses mots,

⁶² Code de procédure pénale, art. D. 440 [en ligne]. [Consulté le 02 mai 2020] Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=D0923BFD70C5763819D0BAD73BF1D293.tpl_gfr36s_3?idArticle=LEGIARTI000006516382&cidTexte=LEGITEXT000006071154&dateTexte=19990414

⁶³ Code de procédure pénale, art. D. 441 [en ligne]. [Consulté le 02 mai 2020] Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A228D1C78AD8D1EAAB89BCE6889D130D.tpl_gfr36s_3?idArticle=LEGIARTI000006516384&cidTexte=LEGITEXT000006071154&dateTexte=19990414

⁶⁴ LECONTE, Vincent. « Pas facile de lire en prison : voilà pourquoi » [en ligne], *Le Nouvel Obs* : 10 mai 2014. [Consulté le 06 janvier 2020] Disponible sur : <https://bibliobs.nouvelobs.com/actualites/20140510.OBS6732/pas-facile-de-lire-en-prison-voila-pourquoi.html>

⁶⁵ DREYFUS-ALPHANDERY, Sylvie, LAMARRE, Catherine. « Autour d'un atelier d'écriture, la BNF et la prison de la Santé » [en ligne]. *Revue de la BNF* : n° 35, 2020/2. p. 54-55. [Consulté le 07 novembre 2019] Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-de-la-bibliotheque-nationale-de-france-2010-2-page-54.htm>

⁶⁶ LAMY, Christine. « Les ateliers d'écriture » [en ligne]. *Le Journal des Psychologues* : n° 272, 2009/9. p. 36-39. [Consulté le 23 avril 2020] Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-le-journal-des-psychologues-2009-9-page-36.htm>

⁶⁷ CHATEIGNER, Frédéric. *Une société littéraire. Sociologie d'un atelier d'écriture*. Vulaines-sur-Seine : Éditions du Croquant, coll. « Champ social », 2008. p. 32.

⁶⁸ FABIANI, Jean-Louis. *Lire en prison : une étude sociologique*. Paris : Bibliothèque publique de Paris (BPI), 1995. 289 p.

⁶⁹ DREYFUS-ALPHANDERY, Sylvie, LAMARRE, Catherine. *op. cit.*

c'est conquérir le pouvoir de dire et reprendre pouvoir sur sa vie⁷⁰. » Les personnes illettrées sont d'ailleurs les bienvenues aux ateliers et peuvent s'appuyer sur les outils mis en place spécialement pour elles par les animateurs : travail oral, écriture au tableau, dictée à un autre détenu, etc. L'importance est donnée au fond et non à la forme, afin de ne pas freiner la pensée : « Tout le monde a droit à ce mode d'expression, tout le monde peut écrire si on lui en donne le temps, les moyens, les outils⁷¹. »

Les ateliers peuvent prendre différentes formes, accueillir entre cinq et une quinzaine de participants, être basés sur une action ponctuelle, un stage d'une semaine ou une séance hebdomadaire toute l'année, durer entre 90 et 180 minutes. Si les modalités sont nombreuses, l'essence des ateliers et leurs organisations sont assez semblables, comme cela sera longuement décrit dans la suite de ce mémoire. Les détenus sont évidemment centrés sur leur incarcération et les ateliers d'écriture sont un moyen d'extérioriser les sentiments refoulés, tout en se resocialisant : « Toutes les formes de narration sont présentes dans leur travail d'écriture, marqué fortement par la réclusion : réflexion autour d'un temps qui s'éternise et tourne en boucle, évasion dans un imaginaire heureux mais brutalement détruit par le retour au réel, souvenirs authentiques de périodes douloureux⁷². »

Aussi, le ministère de la Justice est très favorable à ces ateliers socio-culturels et fait régulièrement participer les prisons aux manifestations nationales soutenues par le ministère de la Culture. Dans le cas de l'écriture, l'administration pénitentiaire soutient de nombreux concours et ateliers locaux⁷³, ainsi que quelques concours nationaux directement destinés aux prisonniers, comme Faites des mots en prison, Au-delà des lignes, Transmuraillies et le concours Lire pour en sortir. Elle accueille également entre ses murs des ateliers locaux variés et assurés par des associations, à l'instar des propositions de Lire c'est vivre dans une maison d'arrêt de région parisienne, de l'Association culturelle éducative et sportive d'aide aux détenus (ACESAD) dans une maison d'arrêt de l'Est ou encore le projet *Citad'elles* des Établissement

⁷⁰ PERDRIault, Marguerite. *L'Écriture créative. Démarche pour les empêchés d'écrire et les autres* [en ligne]. Toulouse : Erès, coll. « Trames », 2014. p. 23. [Consulté le 02 avril 2021] Disponible sur : <https://www-cairn-info.faraway.parisnante.fr/l-ecriture-creative--9782749242309.htm>

⁷¹ PIMET, Odile. *Le Goût des mots : guide pour l'animation d'ateliers d'écriture pour public peu francophone et peu lecteur*. Matoury : Ibis Rouge Éditions, 2004. P. 23.

⁷² DREYFUS-ALPHANDERY, Sylvie, LAMARRE, Catherine. *op. cit.*

⁷³ Le Centre régional du livre en Limousin est par exemple assez actif sur les problématiques culturelles en détention et s'associe fréquemment avec des auteurs, à l'instar de Pascale Roze, pour publier des recueils, comme *Écritoir. Écrits de détenus en Limousin*. Coffret 4 volumes. Limoges : Centre régional du livre en Limousin, 2001. 180 p.

Bollec dans le seul centre de détention pour femmes. En tout, ce sont des centaines de détenus qui participent à ces activités – parfois à une seule d'entre elles, souvent à plusieurs –, réparties dans presque tous les établissements de France métropolitaine et d'outre-mer. Dans la très grande majorité des cas, ces productions font l'objet de restitutions par des recueils. Comme l'illustrent les initiatives mentionnées précédemment, diverses postures s'observent quant à ces restitutions, qui seront approfondies tout au long de ce mémoire.

Ces restitutions ont également cours dans les ateliers d'écriture extérieurs à l'univers carcéral mais il est très difficile d'en retrouver la publication. Entre les ouvrages sur l'animation elle-même ou des cahiers d'exercices et les œuvres des seuls membres de l'OuLiPo⁷⁴, les ateliers d'écriture amateurs semblent absents des étals des librairies. Bien que très peu présentes dans la chaîne du livre, les publications d'ateliers d'écriture carcéraux semblent tout de même l'être davantage que les ateliers du monde libre, fréquentés par 4% des Français de plus de 15 ans pratiquant l'écriture⁷⁵. Comme l'explique Frédéric Chateigner :

« L'atelier peut aussi être décrit comme le lieu d'où faire émerger un discours inouï, inédit en littérature, une parole "brute" ajustée à des expériences sociales jusqu'alors occultée [pour en offrir un] profit proprement littéraire, dans la tradition de la fascination lettrée pour l'écriture des déviants et des "naïfs" [...], profit qu'atteste la possibilité de publier (à compte d'éditeur et non sous forme de plaquettes confidentielles) les textes écrits lors de l'atelier⁷⁶. »

D'autre part, s'il est aisé d'acquérir des livres traitant de l'univers carcéral – écrits presque exclusivement par des personnes libres : médecins, directeurs d'établissements, surveillants pénitentiaires, animateurs d'ateliers –, il l'est beaucoup moins d'en trouver rédigés par les premiers intéressés. Il est à noter que pour affirmer qu'il s'agit d'un auteur ancien détenu, celui-ci doit l'afficher publiquement. Se pose alors la question d'un passé gardé secret chez certains auteurs publiés, parfois passés par un temps de détention, qu'il est ainsi impossible d'évaluer. Dans les premiers temps de ma recherche, je n'ai trouvé que deux exemples récents d'anciens prisonniers ayant été publiés. Par la suite, au travers d'entretiens – provenant donc de personnes déjà immergées dans la culture carcérale –, d'autres noms surgissent. Surfant sur l'image du détenu réinséré, ces publications – qui ne ressortaient pas initialement – semblent

⁷⁴ L'OuLiPo, l'Ouvroir de Littérature Potentielle, est un collectif d'auteurs, artistes et mathématiciens fondé par Raymond Queneau et François Le Lionnais en 1960 ayant pour objectif de recenser et d'inventer de nouvelles contraintes d'écriture. Georges Perec, Italo Calvino, Jacques Roubaud ou Hervé Le Tellier comptent parmi les plus célèbres Oulipiens.

⁷⁵ DONNAT, Olivier. *Les Amateurs : enquête sur les activités artistiques des Français*, Paris : ministère de la Culture, Direction de l'administration générale, Département des études et de la prospective, 1996. p. 146.

⁷⁶ CHATEIGNER, Frédéric. *op. cit.* p. 41.

emprunter une sorte de chaîne du livre parallèle. Par ailleurs, mes recherches ont fait état de l'absence de détenu publié durant l'incarcération – avant qu'un membre de l'administration pénitentiaire ne fasse mention d'un rare exemple. Selon Florence Aubenas, « L'écriture carcérale n'est pas plus libre que la parole⁷⁷. » et doit se plier à des conditions très strictes, tandis que d'autres acteurs affirment le contraire. Au fil de la construction de ma pensée, le flou entourant la publication des détenus et anciens détenus ne cesse donc de s'épaissir et de générer de multiples questions auxquelles ce mémoire tentera d'apporter des éléments de réponse.

PROBLÉMATIQUE & HYPOTHÈSES

Après avoir esquissé un bilan – non exhaustif en raison du nombre d'initiatives locales – de la place des ateliers d'écriture, et plus généralement de la culture, dans le milieu carcéral, il est possible d'affirmer que l'écriture en prison s'est démocratisée et fait aujourd'hui partie intégrante des programmes de réinsertion et de resocialisation des personnes incarcérées. Plus valorisée qu'elle ne l'a jamais été grâce au soutien de la DAP, la création littéraire des prisonniers est pourtant presque inexistante aux yeux du grand public. En effet, malgré les bénéfices évidents qu'apportent les ateliers d'écriture – développement des qualités créatives dans un contexte aliénant, reconquête identitaire, maintien des liens avec l'extérieur, etc. – et les quelques consécration qui y sont liées, les personnes incarcérées ou anciennement incarcérées qui parviennent à être publiées sont un phénomène très isolé.

Il semble exister un manque entre la pratique en amateur de l'écriture en prison et la pratique professionnelle de celle-ci, concrétisée par la publication des productions de détenus. Cela se retrouve dans la quasi-absence de recours aux maisons d'édition pour éditer les restitutions des ateliers et concours, la diffusion restreinte – et presque toujours gratuite lorsqu'elle existe – de ces productions au public extérieur, l'apparente imprécision des droits d'auteur des détenus. De nombreuses interrogations découlent de cette zone d'ombre : le positionnement des participants à ces activités culturelles, le processus de création et d'éclosion d'auteurs en devenir par les ateliers d'écriture, le système de sélection et d'accompagnement des œuvres primées des concours, l'investissement des acteurs associatifs ou étatiques dans la restitution des productions, les contraintes inhérentes à la publication de ces textes, les droits

⁷⁷ SEQUIN, Michèle. *op. cit.*

de la propriété intellectuelle des personnes incarcérées, le soutien des associations et de la DAP à la reconnaissance des auteurs prisonniers ou encore la réception de ces œuvres par le public.

Aussi, quels liens existe-t-il entre développement des ateliers et concours d'écriture en milieu carcéral et publication des œuvres écrites dans ce cadre ?

Au regard de la dichotomie se dessinant entre le soutien affiché à la promotion de l'écriture dans les établissements pénitentiaires et l'absence de concrétisation de publication de cette pratique reconnue, il semble exister une invisibilisation des œuvres écrites en atelier d'écriture. En raison des spécificités de leur élaboration, elles ne peuvent accéder au réseau classique de la chaîne du livre et au marché extérieur qui devrait leur être ouvert de droit. Ces écrits doivent alors s'adapter aux conditions d'une production parallèle, directement liée à leur possible stigmatisation. S'en dégage l'impression d'un accès restreint au statut d'auteur pour les personnes incarcérées dont il s'agira de découvrir les freins. À l'orée de cette recherche, les hypothèses secondaires les concernant sont les suivantes : des blocages multiples subis par les détenus – obstruction de la DAP, désintérêt d'une publication par les associations – ; des éditeurs attirés uniquement par la figure du voyou réinséré ; une crainte de l'absence de public liée à l'image négative de la prison dans la société. C'est guidée par la problématique sus-énoncée que j'aborderai ce mémoire et les terrains d'enquête qui s'y rattachent, afin de valider ou réfuter l'hypothèse de l'invisibilisation des œuvres écrites en ateliers d'écriture carcéraux.

TERRAINS & MÉTHODES D'ENQUÊTE

Un terrain d'enquête pluriel

Il convient avant toute chose de mentionner que la prison n'est pas un terrain d'enquête comme un autre. En raison de son opacité et de la compromission éthique qu'il génère, Corinne Rostaing lui attribue même le terme de « terrain miné⁷⁸ ». Elle insiste sur l'engagement total – physique, affectif, moral – dans lequel se situe le chercheur et les réactions personnelles qu'il peut engendrer. Loin d'en faire abstraction, Daniel Bizeul recommande de mentionner ces difficultés de conditions d'enquête, de signaler sa propre implication et, par là même, de rendre

⁷⁸ ROSTAING, Corinne. « Quelques ficelles de sociologie carcérale » [en ligne]. *Criminocorpus* : Journée d'étude « Prison et méthodes de recherche », 30 juin 2017. [Consulté le 15 janvier 2020] Disponible sur : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/3552>

compte de son impossible neutralité⁷⁹. C'est ce que je m'attacherai à faire tout au long de ce mémoire, lors de la présentation des terrains et méthodes d'enquête ci-après comme lors de l'analyse des résultats par la suite.

[Quatre concours : Faites des mots en prison, Au-delà des lignes, Transmurailles, Lire pour en sortir](#)

Afin de reprendre la méthode dite de « l'écrevisse⁸⁰ » de Michel Foucault – qui vise à multiplier les angles d'approche d'un même objet –, mes terrains d'enquête, choisis pour leur pertinence et faisabilité, sont variés tant par leurs actions que par leur population et leurs positions quant à mon sujet de recherche. Comme cela a été mentionné précédemment, les actions en faveur du développement de l'écriture en prison sont nombreuses et diverses. Pour mener à bien ma recherche, je me suis tout d'abord concentrée sur les quatre concours nationaux directement soutenus par l'administration pénitentiaire : Faites des mots en prison, Au-delà des lignes, Transmurailles et le concours du confinement mis en place par Lire pour en sortir.

Créé en 2015, Faites des mots en prison est un concours national d'écriture poétique organisé par la DAP – le seul. Tout au long de l'année, environ 200 détenus répartis 38 établissements participent à des ateliers d'écriture et des rencontres avec des auteurs avant de remettre leur projet final sur le thème de l'année, « Voie(s) et voix » en 2019. Individuels ou collectifs, en prose ou en vers, les textes primés sont mis à l'honneur lors d'une remise de prix dans l'un des établissements participants. Une quarantaine de poèmes – les textes primés et une sélection saluée par le jury – sont ensuite publiés dans un recueil commandé à l'éditeur Le Temps des Cerises, diffusé sur internet⁸¹ puis distribué aux lauréats et vendu dans les salons et foires de poésie par la maison d'édition, sans grande visibilité par le public⁸².

⁷⁹ BIZEUL, Daniel. « Que faire des expériences d'enquêtes ? Apports et fragilité de l'observation directe » [en ligne]. *Revue française de science politique* : 2017, n° 1, vol. 57. p. 69-89. [Consulté le 25 février 2020] Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2007-1-page-69.htm>

⁸⁰ FOUCAULT, Michel. *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France. 1978-1979* [en ligne]. Paris : Seuil, 2004. p. 80. [Consulté le 26 janvier 2020] Disponible sur : <http://pinguet.free.fr/foucault7879.pdf>

⁸¹ Sur trois éditions publiées, seules les deux premières sont accessibles en intégralité sur internet : Concours Faites des mots en prison [en ligne]. Ministère de la Justice : 31 juillet 2018. [Consulté le 15 septembre 2020] Disponible sur : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/concours-faites-des-mots-en-prison-31730.html> et Faites des mots en prison : un deuxième ouvrage qui fait collection [en ligne]. Ministère de la Justice : 17 avril 2019. [Consulté le 15 septembre 2020] Disponible sur : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/faites-des-mots-en-prison-un-2e-ouvrage-qui-fait-collection-32324.html>

⁸² La troisième édition du recueil n'est pas disponible en ligne : *Faites des mots en prison*. Montreuil : Le Temps des Cerises, 2020. 122 p.

Le concours Au-delà des lignes est lancé en 2016 par la Fondation M6, avec le soutien de l'Éducation nationale et de l'administration pénitentiaire. Il s'appuie sur des ateliers annuels animés par les professeurs de l'Éducation nationale et une rencontre dans chacun des 45 établissements participants en 2020 – pour plus de 300 détenus, moins que les autres années en raison de la crise sanitaire – avec l'un des membres du jury sur le thème de l'année, « Oser ». Si cette année spéciale n'a pas permis d'annoncer de prix, les neuf gagnants reçoivent habituellement livres et matériel d'écriture lors d'une cérémonie dans l'un des établissements. Distribué à tous les participants et aux partenaires de la Fondation M6 mais non commercialisé, le recueil contient tous les textes soumis pour le concours. Seules les œuvres lauréates sont diffusées gratuitement sur internet⁸³.

Le concours Transmurailles s'inscrit dans la tendance de la revalorisation de la bande dessinée, puisqu'il propose depuis 2009 à des détenus de participer au Festival international de la bande dessinée d'Angoulême (FIBD). Mis en place par le festival lui-même et le SPIP de Charente, il propose aux détenus – 117 participants répartis dans 27 établissements pénitentiaires en 2019 – de suivre des ateliers de création de bande dessinée – scénario, dessin, encrage – avant de soumettre leur projet, éligible à l'un des nombreux prix qui sera remis lors d'une cérémonie à la maison d'arrêt d'Angoulême. Les gagnants du concours voient leurs œuvres exposées pendant toute la durée du festival dans les locaux de l'association et reçoivent un Fauve⁸⁴ et des albums dédiés des membres du jury.

Enfin, l'association Lire pour en sortir a mis en place, suite au confinement de mars 2020, son premier concours – détaché d'un atelier d'écriture et ouvert à tous les détenus des établissements participants – qui a réuni environ 80 textes sur le thème « L'épidémie est terminée et le pays n'est plus confiné. La vie reprend son cours. Imaginez ce nouveau monde... ». Pour cette première édition – appelée à être reconduite et repensée plus en profondeur pour les années suivantes, comme cela sera analysé plus avant dans cette recherche –, l'association a concocté un livret artisanal des 17 textes finalistes – comprenant ceux des trois lauréats qui se sont vus offrir des livres – distribué de façon assez confidentielle aux bénévoles et mécènes de l'association.

⁸³ Au-delà des lignes : découvrez les 20 lauréats 2019 [en ligne]. Groupe M6 : 07 juillet 2019. [Consulté le 27 novembre 2020] Disponible sur : <https://www.groupem6.fr/concours-decriture-au-dela-des-lignes-decouvrez-les-20-laureats-2019/>

⁸⁴ Un Fauve est un prix reçu lors du FIBD, symbolisé par une statuette de chat.

L'appui des organisateurs des concours auprès de la DAP leur permet d'être répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer. Cette large représentation dans les prisons françaises offre l'avantage d'une vision globale sur l'état de la pratique de l'écriture en prison et de la potentielle publication qui en découle. Elle permet de brasser différents types d'établissements, de publics emprisonnés et de politiques intérieures des prisons. Ces quatre concours sont d'autant plus intéressants qu'ils ont, derrière l'objectif commun de (ré)introduire le plaisir de l'écrit, deux caractéristiques majeures de différenciation : le genre des écrits qu'ils mettent en avant et leur organisateur. *Faites des mots en prison* est un concours centré uniquement sur la poésie, organisé par la DAP en collaboration avec le ministère de la Culture, qui s'inscrit dans une volonté de maintien de la cohésion sociale par la pratique de la langue française. *Au-delà des lignes* est un concours libre sur la forme, orchestré par une fondation privée motivée par la réinsertion professionnelle des détenus. *Transmuraillles*, intégralement dédié à la bande dessinée via sa création par le FIBD, est soucieux de faire découvrir le neuvième art aux détenus et de les intégrer dans un milieu auquel ils auraient pensé ne pas avoir accès. Enfin, le concours de l'association Lire pour en sortir vise l'épanouissement et l'expression individuelle des prisonniers dans un contexte sanitaire sans précédent.

Quatre initiatives locales : *Citad'elles*, *Lire c'est vivre*, l'ACESAD, *Lire pour en sortir*

En plus de ces quatre concours nationaux, quatre initiatives locales ont particulièrement retenu mon attention. Les Établissements Bollec – un collectif d'artistes pour l'éducation populaire – supervisent depuis 2012 le magazine *Citad'elles*, intégralement réalisé par les femmes détenues de la prison de Rennes. Si *Citad'elles* n'est pas le premier magazine de prison, il est le seul à être entièrement rédigé et illustré par des femmes prisonnières, avec une assez large liberté de ton⁸⁵. D'après le site internet, ce projet « donne la parole à des femmes qui en ont toujours été privées. Il valorise et émancipe des personnes qui, jusque-là, pensaient qu'elles ne valaient rien.⁸⁶ » Il est important de l'intégrer à ma recherche puisqu'il s'appuie sur un autre type d'écrit, le journalisme, et touche à des problématiques spécifiques aux femmes incarcérées, très largement minoritaires en détention⁸⁷. Cette intégration des femmes détenues tend, à

⁸⁵ ROCQUIGNY, Virginie, de. « *Citad'elles* : au-delà des barreaux » [en ligne]. *Femmes ici et ailleurs* : n° 31, mai-juin 2019. p. 52-65. [Consulté le 08 novembre 2019] Disponible sur : <https://fr.calameo.com/books/00490561562dadbc4a2d1>

⁸⁶ Page d'accueil [en ligne]. *Citad'elles*. [Consulté le 14 mai 2021] Disponible sur : <http://www.citadelles.org/>

⁸⁷ GUILLER, Audrey. *Condamnées hier, capables aujourd'hui* [vidéo en ligne]. TEDxCelsa : 21 décembre 2018. 13 min. [Consultée le 17 janvier 2020] Disponible sur : https://www.youtube.com/watch?v=JcA-Wk_ccIM

l'échelle de ce mémoire, à lutter contre la « perspective androcentrée, dissimulée derrière une apparence de neutralité [...] considérant que l'expérience masculine devient la référence⁸⁸ » théorisée par Corinne Rostaing.

Tous les numéros sont distribués gratuitement dans l'enceinte de la prison de Rennes et de quelques autres établissements pénitentiaires de la région, tout en étant accessibles en ligne pour les lecteurs extérieurs, toujours gratuitement⁸⁹. Le magazine n'est pas disponible par d'autres canaux – librairies, maisons de la presse⁹⁰. Les principaux magazines payants traitant de la prison émanent de l'extérieur⁹¹. Bien qu'ils contiennent régulièrement des témoignages de détenus, ils sont intégralement pensés et écrits par des personnes libres. D'autres journaux de prison existent mais ils sont bien plus tournés vers l'intérieur et éloignés d'une démarche journalistique, donc difficilement accessible au grand public et à la recherche.

Si l'association Lire c'est vivre se concentre principalement sur l'action des bibliothèques en faveur de la lecture carcérale – et là n'est pas mon objet de recherche –, elle fait la part belle aux ateliers d'écriture et est un exemple de réussite souvent cité lorsqu'il est question de culture en prison. Les styles proposés sont variés – poésie, nouvelle, bande dessinée – et font toujours l'objet d'une restitution auprès des participants. Des extraits des productions sont exceptionnellement mis en ligne sur le site de l'association, dans une volonté d'ouverture timide sur l'extérieur⁹². Les ateliers d'écriture de l'ACESAD incitent quant à eux les détenus à écrire librement mais les font également participer à divers concours locaux et nationaux, dont celui d'Au-delà des lignes. Tous les deux ans, l'association s'attelle à la création d'un recueil de textes distribué aux participants et proposé au public contre un don pour financer les futures actions.

Enfin, Lire pour en sortir, qui est une association nationale centrée avant tout sur la réinsertion par la lecture, tend à développer un volet écriture au sein de ses actions locales. Hormis le concours d'écriture mentionné précédemment qui voit le jour durant le premier

⁸⁸ ROSTAING, Corinne. « Quelques ficelles de sociologie carcérale ». *op. cit.*

⁸⁹ Magazines [en ligne]. *Citad'elles* : 2021. [Consulté le 29 avril 2021] Disponible sur : <http://www.citadelles.org/magazines/>

⁹⁰ Le seul magazine au monde écrit par des détenus, sans aucune censure et qui propose des abonnements payants aux lecteurs libres tout en étant distribué en maisons de la presse est *Lichtblick*, de la prison Tegel à Berlin.

⁹¹ Les plus connus d'entre eux sont *L'Envolée*, *Dedans-Dehors* édité par l'OIP et *Passe-Murailles* du Genepi.

⁹² Autour du livre et de la lecture [en ligne]. Lire c'est vivre : août 2020. [Consulté le 14 novembre 2020] Disponible sur : <https://www.lirecestvivre.org/les-actions-culturelles/autour-du-livre-et-de-la-lecture/>

confinement, l'association a pour ambition de publier les écrits de détenues issues d'ateliers d'écriture du quartier femmes d'un centre de détention de la région Centre. En partenariat avec un grand éditeur parisien d'œuvres contemporaines, cette publication – retardée en raison de la crise sanitaire – est encore au stade de projet. Il ne s'agira donc pas d'analyser la production mais plutôt le cheminement de l'éditeur et de l'association vers ce projet, ainsi que les modalités qu'ils souhaitent mettre en place. La prise en compte de ce programme est donc particulièrement pertinente pour ma recherche. En parallèle de ces quatre structures solidement implantées dans le champ associatif et culturel pénitentiaire, d'autres initiatives plus confidentielles seront abordées au cours de ce mémoire, à travers l'implication d'anciens détenus investis dans leur propre association.

Trois maisons d'édition : Le Temps des Cerises, une grande maison d'édition parisienne d'œuvres contemporaines, une petite maison d'édition de province de bande dessinée

Mon terrain d'enquête est complété par trois éditeurs qui ont un lien direct avec les œuvres produites en milieu carcéral. Le Temps des Cerises, actuellement seule maison à éditer via une commande un recueil de concours d'écriture en milieu carcéral, est cruciale pour mon enquête. Il est également question de la grande maison d'édition parisienne d'œuvres contemporaines mentionnée ci-avant qui s'inscrit dans un projet de publication d'ateliers d'écriture, une réflexion et une mise en œuvre pertinentes à analyser dans le cadre de ma recherche. La petite maison d'édition de province de bande dessinée qui a publié le second tome des aventures dessinées de C. P⁹³. est aussi à l'étude. L'éditeur qui a publié pour la première fois l'auteur, ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire, n'a malheureusement pas pu être intégrée dans mon terrain.

En approfondissant mes recherches et grâce aux recommandations des enquêtés, j'ai découvert d'autres maisons d'édition ayant publié le travail d'auteurs passés par la détention : La Découverte, Seuil, Flammarion, Scrineo par exemple. Bien que mentionnés au cours de ce mémoire – notamment au travers des entretiens avec les auteurs anciens détenus –, ces éditeurs ne sont pas intégrés à l'enquête à part entière en raison de l'impact de la crise sanitaire sur le déroulé de la recherche et par souhait de ne pas accumuler les terrains afin de fournir un travail de qualité pour ceux intégrés à l'enquête. Cette recherche ne se veut donc pas exhaustive, cette

⁹³ Comme les abréviations, les initiales et prénoms employés pour désigner les enquêtés sont à retrouver dans le lexique en fin de mémoire.

caractéristique étant un élément capital à prendre en compte dans la réponse à ma problématique et l'infirmité potentielle de mon hypothèse.

Une seule prison : une maison d'arrêt du Nord de la France

Enfin, si ces concours et associations représentent des terrains d'enquête complets – par le fonctionnement des ateliers d'écriture, la sélection des lauréats, leur position quant à la restitution et publication des œuvres écrites en leur cadre –, il est difficile d'occulter le fait que leurs actions se déroulent avant tout en prison. Afin d'obtenir un échantillon suffisamment large pour être représentatif, mon choix s'est initialement porté sur quatre établissements pénitentiaires métropolitains pour personnes majeures : Rennes, Angoulême, Nanterre et Fleury-Mérogis. Pour d'évidentes raisons géographiques, l'outre-mer a été rapidement écartée. Mon objet de recherche n'intègre pas non plus les mineurs incarcérés – bien qu'ils participent à certains concours – car les problématiques entourant l'écriture et la publication sont tout autres : logique scolaire de la pratique de l'écrit souvent vécue comme une contrainte ou position méfiante envers les ateliers qui obligent les animateurs à user d'autres ressources que celles employées avec les majeurs⁹⁴. Sans exclure catégoriquement de mes analyses les autres types d'enfermement dont le fonctionnement et les objectifs sont trop éloignés de ma recherche, ma priorité se dirige vers les seuls centres de détention et maisons d'arrêt.

Ainsi, quatre établissements pénitentiaires devaient constituer mon terrain d'enquête en prison lorsque celui-ci a été pensé en mai 2020. Le premier confinement national vient alors tout juste de s'achever et l'espoir est permis quant à la reprise d'une activité normale de recherche. Cependant, après plusieurs mois de tentatives infructueuses, ponctués de mesures restrictives locales et nationales, je me résous à l'impossibilité de me rendre dans les établissements précédemment mentionnés – ou d'autres envisagés en seconde intention. Les ateliers sont annulés pour cause de pandémie ou restreints à quelques personnes dans de rares cas, limitant *de facto* ma présence. C'est alors qu'en décembre 2020 se présente une occasion inespérée de me rendre dans une maison d'arrêt du Nord de la France, très active dans les concours Au-delà des lignes et participant à Faites des mots en prison. Ne pouvant donc pas assister aux ateliers, il s'agit d'une rencontre avec différents intervenants et détenus auteurs,

⁹⁴ TABARAUD, Catherine. *Recueil de pratiques. Comment animer un atelier d'écriture en milieu carcéral ? L'exemple d'Au-delà des lignes* [en ligne]. Lyon : ANLCI, Fondation M6, mars 2019. 52 p. [Consulté le 19 décembre 2019] Disponible sur : <https://www.groupem6.fr/content/uploads/2019/04/recueil-FM6-ANLCI-VDEF.pdf>

dans le cadre particulier de la détention. Ce terrain – bien qu’unique donc imparfait – est un apport de qualité à ma recherche, tant sur le plan du fonctionnement précis des ateliers d’écriture que des rencontres éclairantes et éclairées qu’il permet d’intégrer à mon enquête.

Bien que mon objet de recherche se veuille le plus objectif possible, il comporte plusieurs limites intrinsèques aux études de cas. Ainsi, il ne prend en compte que les détenus participant à des ateliers d’écriture au moment de mon enquête ou les anciens détenus devenus auteurs et omet, de fait, les potentiels détenus actuels qui écrivent uniquement dans l’intimité de leur cellule. Ma recherche, si elle s’appuie sur l’expérience de l’administration pénitentiaire et des associations dans des établissements carcéraux choisis expressément pour leur engagement dans des actions culturelles, ne peut prétendre relater la réalité et les nuances de l’ensemble du système carcéral français. De même, les personnes interrogées sont déjà immergées dans l’univers pénitentiaire ou favorables à la rencontre avec ce milieu, ce qui mène inévitablement à une vision partielle de mon objet de recherche. Pour éloigner un biais personnel de dépréciation du système carcéral, j’ai également eu à cœur de maintenir tout au long de mon enquête une position neutre face aux informations et témoignages recueillis, que j’ai veillé à conserver lors de cette restitution. Enfin, il est important de noter que ce mémoire n’a pas vocation à analyser l’éventuel échec du système de réinsertion, ni à réformer le sens de la peine ou encore à rendre compte des actions spécifiques de la lutte contre l’illettrisme.

Méthodes d’enquête employées

Lorsque commencent à se dessiner les premières réflexions concernant les méthodes d’enquête à adopter pour mener ma recherche, l’évidence de ne pas mettre en place de questionnaire s’impose rapidement. Totalement inadapté au milieu carcéral, il est impossible de transmettre, faire remplir et récupérer les résultats d’un questionnaire destiné à tous les détenus français participant à des ateliers d’écriture. Si l’idée de l’orienter vers les SPIP et associations se pose un temps, celle-ci se disqualifie d’elle-même lorsque je réalise la charge de travail qui leur incombe – par la surpopulation carcérale et le manque de personnel dédié – et ainsi le très faible taux de retours que j’obtiendrais. L’observation des ateliers d’écriture, jusqu’alors point central de mon enquête permettant de présenter le processus de mise à l’écrit de la pensée – exercices, réactions des participants, conseils des animateurs –, se heurte également aux difficultés déjà évoquées inhérentes à la crise sanitaire qui rendent impossible

toute observation. Dès lors, je décidé de me concentrer uniquement sur les méthodes qualitatives de l'analyse de corpus et de l'entretien⁹⁵.

L'analyse de corpus

Il va de soi que pour interroger les liens qui existent entre ateliers d'écriture en prison et publication des œuvres écrites dans ce cadre, il est nécessaire de se pencher sur ces dites œuvres, qu'elles proviennent de recueil de concours ou d'ateliers plus informels n'ayant pas mené à des prix. Celles-ci apportent des éléments de réponse à la problématique par l'analyse des thèmes abordés, de l'influence de l'incarcération sur l'écriture, des niveaux de langage employés. Il s'agit de saisir les caractéristiques communes des textes primés et s'il existe dans ceux-ci des freins qui pourraient mener à une absence de publication.

Il est à noter que les textes des personnes mineures ne sont jamais pris en compte dans cette recherche pour les raisons évoquées ci-avant, ce qui est constamment précisé si cela a un impact sur la compréhension des résultats. Seulement trois textes tirés de recueils d'ateliers d'écriture sont à retrouver en annexe de ce mémoire car il m'importait que ces derniers soient présentés uniquement en lien avec mes propos et non pour un simple ajout. Ce choix fait écho à la difficulté rencontrée pour accéder à ces écrits en premier lieu et au respect des droits d'auteur des détenus, leurs auteurs ayant accepté – pour le concours ou cette recherche – cette diffusion. Les paratextes des recueils sont aussi intéressants à étudier, notamment les termes employés par les organisateurs pour désigner les détenus auteurs ou l'évocation des objectifs de ces initiatives. Enfin, les règlements de concours auxquels j'ai pu avoir accès sont un apport certain dans l'épineuse question des droits d'auteur.

⁹⁵ Pour ce faire, je me suis entre autres inspirée de :

COMBESSIE, Jean-Claude. « L'entretien semi-directif » [en ligne]. In *La Méthode en sociologie*. Paris : La Découverte, 2007. p. 24-32. [Consulté le 27 avril 2020] Disponible sur : <https://www.cairn.info/la-methode-en-sociologie--9782707152411-page-24.htm>

BARBOT, Jeannine. « Mener un entretien en face-à-face » [en ligne]. In PAUGAM, Serge. *L'Enquête sociologique*. Paris : Presses universitaires de France, 2012. p. 115-141. [Consulté le 28 avril 2020] Disponible sur : <https://www-cairn-info.faraway.parisnanterre.fr/l-enquete-sociologique--9782130608738-page-115.htm>

BEAUD, Stéphane, WEBER, Florence. « Conduire un entretien ». In *Guide de l'enquête de terrain*. Paris : La Découverte, coll. « Guides », 4^e édition., 2010. p. 168-198.

Les entretiens multiples et variés : intervenants en ateliers, membres de l'administration pénitentiaire, responsables d'associations, jurés de concours, éditeurs, auteurs et détenus

Dans la poursuite de l'analyse de corpus et pour notamment pallier l'absence d'observation d'ateliers, plus d'une vingtaine d'entretiens ont été réalisés. Il est important de noter que les enquêtés endossent souvent plusieurs rôles : responsables d'associations et jurés ou auteurs anciens détenus et animateurs d'ateliers par exemple. Leurs témoignages reflétant cette pluralité de positions, ils sont d'autant plus intéressants à exploiter. Les animateurs d'ateliers d'écriture – rattachés à un concours ou non –, les membres de l'administration pénitentiaire – au niveau régional et national – et les responsables d'associations représentent la moitié des enquêtés. Ces entretiens ont pour objectif de recenser les dispositifs mis en place pour favoriser l'écriture des détenus et leur organisation⁹⁶. Il est demandé aux personnes interrogées d'adopter une posture réflexive sur les initiatives d'écriture, leur déroulement, leur réception par le public incarcéré, leur restitution telle qu'elle est pensée jusqu'à présent et leur éventuel soutien à la publication qui peut en découler : rencontres entre éditeurs et détenus, partenariat avec une maison d'édition, informations sur les droits d'auteur des détenus, gratuité des œuvres...

Mon enquête s'appuyant largement sur les concours d'écriture en prison, les membres des jurys de ceux-ci font également l'objet d'entretiens⁹⁷. Passerelles entre détenus à l'intérieur et éditeurs à l'extérieur, les jurés – ayant toujours un lien direct à l'écriture, excepté dans le cas des membres de l'administration pénitentiaire – donnent des clés pour saisir les attentes d'un concours d'écriture en prison et, au-delà, les comparer à celles de potentielles maisons d'édition. Ces témoignages visent à comprendre les mécanismes de sélection d'œuvres écrites en milieu carcéral par des acteurs plus ou moins éloignés de la détention, mais également si l'organisation de tels concours s'inscrit dans une volonté de publication, à travers les thèmes annuels, membres du jury ou récompenses annoncées.

Pour les enquêtés sus mentionnés, ma position d'étudiante chercheuse en édition – vue comme un gage de sérieux – a été un réel atout et m'a permis de rencontrer presque toutes les personnes contactées, même à de hauts niveaux de fonction. Ils ont été nombreux à s'intéresser à ma recherche et à me transmettre spontanément des documents complémentaires et les

⁹⁶ Voir les axes d'entretien pour animateurs d'ateliers et responsables de dispositifs en annexe.

⁹⁷ Voir les axes d'entretien pour jurés de concours en annexe.

coordonnées d'autres acteurs concernés. Je n'ai pas rencontré de difficulté particulière dans l'exercice des entretiens, si ce n'est celle de s'adapter aux visioconférences et appels téléphoniques comme cela a été le cas pour 70 % d'entre eux. Outre le manque d'interaction physique regrettable, les problèmes de connexion ont rendu certaines rencontres difficiles et je me suis parfois vue imposer des entretiens à plusieurs que je n'avais pas prévus.

Afin de rendre compte des enjeux de la publication des œuvres écrites par des détenus, il apparaissait capital de m'entretenir avec les éditeurs précédemment évoqués⁹⁸. De leur motivation première à publier ces écrits à la communication entourant leur sortie, en passant par le travail éditorial réalisé et l'intégration au circuit de la chaîne du livre, je tâcherai au cours de ce mémoire d'analyser les éventuels obstacles qui se dressent entre la production des détenus et la pleine publication de celle-ci. Obstacles qui n'en sont pas toujours puisque comme cela a déjà été relevé, plusieurs anciens détenus ont été publiés depuis leur levée d'écrou. Les entretiens qui se sont déroulés avec ceux que j'ai réussi à contacter permettent d'approfondir et compléter ce qui a été mentionné par les différents éditeurs, en apportant leur vision singulière d'auteurs et d'anciens détenus, double casquette suffisamment rare pour être évidemment intégrée à ma recherche⁹⁹. Pour ces deux types d'enquêtés, ma position de chercheuse a en revanche été plus axée sur la question politique et sociale de l'incarcération et la publication. Bien que fréquentant parfois des milieux universitaires, il m'a semblé que les anciens détenus ont vu dans nos entretiens un moyen de faire passer certains messages – de tolérance principalement – et pour les éditeurs une façon d'affirmer leurs valeurs. Tout en conservant une neutralité essentielle à l'enquête, je dois reconnaître quelques moments d'ententes idéologiques avec certains d'entre eux.

Enfin, mon enquête ne saurait être complète sans la prise en compte de la parole des premières intéressées, les personnes incarcérées. Si les entretiens mentionnés ci-avant se sont déroulés selon la méthode semi-directive, celui réalisé avec quatre détenus d'une maison d'arrêt du Nord a nécessité d'être adapté et repensé au cadre précis de la prison. Selon Corinne Rostaing, il est ainsi préférable d'écouter les détenus et de parler librement avec eux plutôt que de conduire des entretiens semi-directifs, souvent perçus comme instigateurs et autoritaires¹⁰⁰. C'est ce à quoi j'ai veillé en m'astreignant à la revalorisation et au respect des prisonniers afin

⁹⁸ Voir les axes d'entretien pour éditeurs en annexe.

⁹⁹ Voir les axes d'entretien pour auteurs anciens détenus en annexe.

¹⁰⁰ ROSTAING, Corinne. « Quelques ficelles de sociologie carcérale ». *op. cit.*

de faire face à la disqualification morale ou socio-économique qu'ils subissent en raison de leur incarcération¹⁰¹. Il m'est apparu de veiller à légitimer ma présence auprès des détenus et de l'intervenante, à ne jamais prendre parti et à « estomper la ligne de démarcation entre le groupe étudié et [moi]¹⁰² » comme le préconise Harchi Kaoutar.

Je pense qu'il est possible d'affirmer que les personnes incarcérées, ainsi que moi-même, étions initialement intimidées par les autres, sentiment qui s'est rapidement estompé après quelques minutes. La présence de l'animatrice de l'atelier d'écriture – qui a rendu cette rencontre possible – a rassuré les participants et a permis de fluidifier la discussion, bien qu'il ait parfois fallu que je renégocie ma position au sein du groupe afin de ne pas être dépossédée du moment. Ces échanges, au-delà de la richesse humaine et sociologique qu'ils m'ont apporté en tant qu'étudiante chercheuse et bien qu'ils ne prétendent refléter la pluralité d'opinions des prisonniers, aident significativement à comprendre la démarche d'écriture des détenus et leur positionnement vis-à-vis de leurs productions et d'une éventuelle publication.

Comme le veut la déontologie sociologique dans lequel s'inscrit ce mémoire, l'anonymat des enquêtés y est respecté¹⁰³. Pour ne pas dévoiler leur identité, certains d'entre eux sont regroupés sous les traits d'une même personne lorsqu'ils proviennent du même terrain étudié et que leurs propos sont similaires. Le nombre d'enquêtés mentionnés dans ce mémoire est donc inférieur à celui correspondant à toutes les personnes rencontrées. Lorsque celles-ci sont libres – c'est-à-dire non détenues –, elles sont désignées par des initiales choisies aléatoirement. Les personnes incarcérées, quant à elles, nécessitent une protection de leur anonymat encore plus importante – et exigée par l'administration pénitentiaire – puisque je considère que notre échange – bien que plaisant d'après leurs retours – leur était imposé par le cadre carcéral dans lequel elles évoluent. Ces quatre détenus, dont l'établissement pénitentiaire se situe dans le Nord – localisation vaste –, sont dénommés dans cette recherche selon un prénom d'emprunt correspondant aux caractéristiques d'origine, d'âge et de style de leur véritable prénom.

¹⁰¹ ROSTAING, Corinne. « Quelques ficelles de sociologie carcérale ». *op. cit.*

¹⁰² KAOUTAR, Harchi. « Épreuves de la méthode qualitative. Le cas d'une enquête en prison » [en ligne]. *¿ Interrogations ?* : n° 27, décembre 2018. 11 p. [Consulté le 25 janvier 2020] Disponible sur : <http://www.revue-interrogations.org/Epreuves-de-la-methode-qualitative>

¹⁰³ Pour nourrir ma réflexion sur l'anonymat des enquêtés, je me suis notamment appuyée sur : BEAUD, Stéphane, WEBER Florence. « Question de déontologie ». *op. cit.* p. 251-270. ZOLELIO, Emmanuelle. « Anonymiser les enquêtés » [en ligne]. In « Quoi de neuf dans le salariat ? ». *¿ Interrogations ?* : n° 12, juin 2011. p. 174-183 [Consulté le 9 avril 2021]. Disponible sur : <https://www.revue-interrogations.org/Anonymiser-les-enquetes>

ANNONCE DE PLAN

Initialement envisagé en raison d'un attrait personnel, l'objet de ce mémoire s'inscrit dans la continuité du cursus suivi, en phase avec le programme du Master Métiers du livre – Parcours édition. Les recherches scientifiques sur la prison sont nombreuses et variées – surveillance pénitentiaire, sexualité, santé, violence, etc. –, mais celles relatives à l'écriture en milieu carcéral sont rares et presque toujours intégrées à d'autres questionnements culturels. Quant au lien entre publication et prison, ce sujet n'a encore, à ma connaissance, jamais été traité. À son échelle, ce mémoire tentera donc d'interroger les liens qui existent entre ateliers d'écriture en milieu carcéral et publication des œuvres écrites dans ce cadre.

Pour ce faire, la restitution de cette recherche suivra le déroulement classique de la chaîne du livre : production, publication, réception. Dans un premier chapitre consacré à l'écriture en détention, les ateliers d'écriture seront perçus à travers le prisme des objectifs parfois contradictoires entre la réinsertion voulue par les associations et la distraction souhaitée par les détenus, chaque atelier étant unique mais répondant à des pratiques communes. L'organisation des concours sera ensuite analysée, tant par leur raison d'être que par le rôle d'accompagnement et de sélection des textes lauréats par les jurés. Une troisième partie sur la restitution des écrits complétera ce chapitre, en s'arrêtant sur l'étape quasi-systématique que représentent les recueils et la question étonnamment floue des droits d'auteur.

Le second chapitre abordera la diversité de la publication de l'écriture carcérale. La première partie sera consacrée aux modèles économiques de l'édition des ateliers d'écriture – entre gratuité, don et vente – et à l'autocensure des détenus auteurs, un frein à la source de toute publication. Puis, sera questionnée la place de l'écriture carcérale au sein de la chaîne du livre via la position des éditeurs et les succès de parcours de vie, un champ éditorial qui demeure discret. Enfin, l'anticipation par les enquêtés de la réception de ces œuvres sera étudiée, entre crainte d'un désintérêt du public et espoir de curiosité. Il s'agira d'apporter des éléments de réponse à la problématique posée afin de valider ou réfuter l'hypothèse de l'invisibilisation des œuvres écrites en ateliers d'écriture carcéraux et les questions sous-jacentes qui l'accompagnent.

L'ÉCRITURE EN DÉTENTION

LA DIVERSITÉ DES ATELIERS D'ÉCRITURE

Des objectifs différents : entre réinsertion voulue par les associations et distraction nécessaire pour les détenus

« Ces ateliers sont une machine de réinsertion. »

La circulaire du 19 mars 2008 fait de la prévention de la récidive la finalité des SPIP¹. Cette prévention est centrée sur l'insertion et la préparation à la sortie grâce à la collaboration avec des associations publiques ou privées. En ce sens, les activités culturelles manifestent « l'ouverture de la maison d'arrêt sur le monde et le souci d'enrichissement intellectuel de la population carcérale² » d'après Didier Fassin. C'est dans ce cadre qu'évoluent les organisations étudiées ici, guidées par l'objectif de la réinsertion. Outre la volonté de rendre accessible la culture et l'expression artistique à un public qui en est habituellement privé, toutes les associations ont donc comme but commun l'aide à la réinsertion des détenus participants : « dans cette optique [d'habituer les détenus au cadre strict du travail en entreprise], les projets doivent ancrer les participants dans un principe de réalité, en les inscrivant par là même dans une perspective de réinsertion³. » En discutant avec les organisateurs d'ateliers et de concours précédemment décrits, il ne fait aucun doute que leur approche s'intègre dans la circulaire du 19 mars 2008. Q. Y., éditeur de la maison Le Temps des Cerises qui édite le recueil *Faites des mots en prison*, en parle en ces termes : « Le but du concours Faites des mots en prison est très clair : l'insertion. » C'est également ce que me confirme M. O., responsable d'un SPIP et engagé dans le concours Transmurailles :

« C'est aussi une façon de faire de la prévention de la récidive pour les SPIP : les activités culturelles sont des facteurs de prévention, participent à une modification du comportement, font découvrir des choses nouvelles. Notre objectif, ce n'est pas de fabriquer des auteurs de BD, mais de donner des idées, de faire sortir de la délinquance. »

(M. O., responsable de SPIP)

¹ Ministère de la Justice. *Circulaire de la DAP n° 113/PMJI* [en ligne]. [Consulté le 03 mai 2021] Disponible sur : https://bdoc.ofdt.fr/doc_num.php?explnum_id=14313

² FASSIN, Didier. *op. cit.* p. 212.

³ PARDO, Camila Belén. *op. cit.* p. 51.

Transmurailles, soit Trans – Murailles, tire même son nom de cette volonté de réinsertion, comme l'explique G. H. l'un des fondateurs : « Quand on a choisi [un nom], on voulait dire que c'était un moyen de passer au-delà de la prison. La bande dessinée est un moyen de sortir au-delà de la prison, on passe au-dessus des murailles en quelque sorte. Voilà pourquoi on a choisi ce nom-là. » De la première édition du concours, il conserve ainsi ce souvenir :

« [Ce détenu] était déjà sorti de la maison d'arrêt, mais il est venu à Angoulême pour le Festival, il s'est présenté et j'ai eu le plaisir de faire sa connaissance. On a sympathisé tout de suite et je l'ai présenté au ministre de la Culture qui est le neveu de Mitterrand, Frédéric Mitterrand, et pendant un quart d'heure, il lui a montré son travail. C'est marrant, un gars qui trois mois plus tôt était en taule qui discute pendant un quart d'heure avec le ministre de la Culture. J'ai trouvé ça assez sensationnel. »

(G. H., cofondateur de Transmurailles)

Lire pour en sortir tend aussi à « placer la lecture et l'écriture au cœur de la réinsertion⁴ » comme l'indique la page internet « notre mission » de l'association. L'une de ses responsables m'en explique la genèse :

« C'est Alexandre Duval-Stalla qui en est à l'origine. Il est avocat pénaliste et observe un déficit dans la capacité de lecture et d'écriture des condamnés, qui est un frein à la compréhension de leur peine et de la machine judiciaire. Quelqu'un qui n'a pas les mots se retrouve plus lourdement condamné. Alexandre Duval-Stalla est aussi écrivain, il pense que l'écriture et la lecture aident dans la compréhension de soi et du monde. Il entend un jour sur France Inter qu'une initiative brésilienne permet une remise de peine aux détenus s'ils rendent des fiches de lecture, contrairement à la France où seul le fait d'aller à l'école ou en formation offrait des remises de peine. En 2014, il réussit à faire modifier le Code de procédure pénale afin que cela soit élargi aux activités culturelles, notamment la lecture, et crée Lire pour en sortir. Il faut mieux vivre et comprendre la détention pour mieux se réinsérer. »

(R. B., responsable de Lire pour en sortir)

La Fondation M6, à l'origine du concours Au-delà des lignes, affiche également sa vocation d'acteur social sur sa page internet, puisqu'il y est inscrit que son objectif est « la réinsertion professionnelle des personnes ayant connu un épisode carcéral » et ses missions de « contribuer à la lutte contre la récidive par un engagement de terrain⁵ », objectif repris par J. W., l'une de ses responsables, lors de notre rencontre : « Vous savez que l'objectif de la Fondation M6, c'est soutenir et mettre en place des projets à destination de l'univers carcéral avec pour objectif la réinsertion des personnes détenues. En fait, on ne fait que ça ! Tous les

⁴ Notre mission [en ligne]. Lire pour en sortir. [Consulté le 01 mai 2021] Disponible sur : <https://www.lirepourensortir.org/notre-mission/>

⁵ Engagements [en ligne]. Fondation du groupe M6. [Consulté le 01 mai 2021] Disponible sur : <https://www.groupem6.fr/engagements/la-fondation/#>

projets que l'on a sont dédiés au public justice. » Le concours Au-delà des lignes est compris dans une dynamique de réinsertion qui compte des projets aussi variés que l'exploitation d'une ferme agroécologique, des dispositifs d'éco-citoyenneté ou encore des formations professionnelles⁶.

Comme cela est inscrit dans le protocole d'accord de 1986, « Ces ateliers permettent en effet aux détenus qui y participent non seulement de valoriser des relations sociales positives, mais surtout d'acquérir des connaissances et des techniques susceptibles de favoriser leur réinsertion à l'issue de l'incarcération⁷. » C'est cette valorisation qui fait écrire à Virginie de Rocquigny au sujet de *Citad'elles* : « Si le rôle de *Citad'elles* dans la réinsertion sociale des détenues n'est pas quantifiable, ce projet aide les rédactrices lors de leur sortie de détention, en particulier en leur fournissant un réseau et une expérience professionnelle récente à mettre en valeur⁸. » René Fregni, auteur reconnu⁹, ancien détenu militaire et animateur d'ateliers vante également l'importance du rôle de la culture en prison, allant jusqu'à affirmer : « Ces ateliers sont une machine d'évasion, mais aussi une machine de réinsertion¹⁰. » Sans nul doute, ces activités rentrent bien dans la catégorie « socio-culturelle », le premier terme donnant un but au second. En ce sens, les ateliers comblent souvent le rôle des SPIP qui, débordés par la surpopulation carcérale, peinent à suivre les dossiers de chaque détenu¹¹ mais ne prennent pas non plus le temps de former les intervenants et d'accueillir leurs retours¹². Pourtant, les personnes incarcérées ne pensent pas les ateliers prioritairement comme moyen de se réinsérer.

⁶ Fondation M6. *Regards sur dix ans d'actions contre la récidive. Rapport d'activités 2010-2020* [en ligne]. Fondation M6 : 13 janvier 2021. [Consulté le 04 mai 2021] Disponible sur : https://www.groupem6.fr/content/uploads/2021/01/FondationM6_2020_RA.pdf

⁷ Ministère de la Justice et ministère de la Culture. *Protocole d'accord*. 1986. *op. cit.*

⁸ ROCQUIGNY, Virginie, de. *op. cit.*

⁹ Notamment FREGNI, René. *Les Chemins noirs*. Paris : Denoël, 1988. 336 p. et FREGNI, René. *Carnets de prison ou L'oubli des rivières*. Paris : Gallimard, coll. « Tracts », 2019. 48 p.

¹⁰ FREGNI, René. « Écrire et faire écrire : les deux métiers de l'écrivain-animateur d'ateliers » [en ligne]. Réseau des événements littéraires, Colères du présent : Journée d'étude « Écriture, paroles, prisons », 10 décembre 2020.

¹¹ PELS-BOHANN, Pauline. *Ecrire la prison au cinéma* [vidéo en ligne]. Baiacédez Films, Lire c'est vivre : 28 novembre 2018. 57 min. [Consultée le 09 novembre 2019] Disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=xKSMFL8jLjo&t>

¹² BOBET-MEZZASALMA, Sophie. *Les Actions culturelles des bibliothèques publiques dans les maisons d'arrêt : état des lieux* [en ligne]. Mémoire d'État : sciences de l'information et des bibliothèques, Lyon, Université de Lyon-Enssib, 2013. p. 22. [Consulté le 19 avril 2020] Disponible sur : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/60398-les-actions-culturelles-des-bibliotheques-publiques-dans-les-maisons-d-arret-etat-des-lieux.pdf>

« L'écriture est le seul moyen ou presque de survivre. »

En entrant en prison, bien qu'ils puissent avoir en tête leur future sortie, les détenus sont avant tout confrontés à la réalité de la détention et doivent s'adapter à ce nouveau mode de vie. Rapidement, ils constatent que l'écrit est fondamental et un véritable enjeu du quotidien. « Tout passe par l'écrit en détention : le règlement, les courriers, les procédures... [...] Dans la vie courante, on peut s'en sortir sans savoir lire ou écrire. En prison, c'est impossible¹³. », « S'il n'y a pas de mot, on ne vient pas vous chercher¹⁴. » Si les ateliers d'écriture ne sont pas à confondre avec des cours d'alphabétisation, certains détenus voient tout de même dans leur participation un moyen d'améliorer leur niveau d'écriture non pour se réinsérer dans la vie en dehors, mais pour s'insérer dans la vie du dedans.

Pour reprendre les termes de M. O., responsable de SPIP : « Les motivations sont diverses : intérêt pour la thématique, façon utile et intelligente de passer le temps surtout. Ça permet d'échapper à la promiscuité, de donner du sens. Ils ont envie de s'exprimer. » En centre de détention, passer le temps s'allie parfois à la volonté de rendre sa peine intéressante, de participer à la vie en détention pour nouer des relations ou même obtenir plus facilement des remises de peine. En maison d'arrêt en revanche, les ateliers d'écriture sont surtout un moyen de sortir de la cellule – surpeuplée – et de casser le quotidien monotone et aliénant de l'enfermement¹⁵, puisque certains prisonniers passent jusqu'à 23 heures par jour enfermés¹⁶. S'échapper des neuf mètres carrés de la cellule la journée est une motivation en soi, comme me l'explique un ancien détenu :

« J'ai quand même fait pas mal d'ateliers, j'ai participé à tout ce qui se présentait. J'y allais pour sortir de cellule, ça ne m'intéressait pas. J'ai un grand respect pour l'écriture mais à titre personnel, ça demande un calme, on ne peut pas se presser pour écrire, pas sur demande. J'en avais tellement marre, je n'arrêtais pas de dire [à l'animateur] que je ne pouvais pas écrire devant lui, les surveillants, avec le bruit des clés et des portes qui claquent... »

(Z. Z., ancien détenu)

¹³ SEQUIN, Michèle. *op. cit.*

¹⁴ LA CONDRAMINE, Christophe, de. « *Journal de taule* : témoignage d'écriture carcérale » [en ligne]. Université de La Rochelle : Journée d'étude « Lire & écrire en prison. Entre liberté(s) et contrainte(s) », 21 novembre 2013 [Consulté le 30 septembre 2020] Disponible sur : <http://portail-video.univ-lr.fr/34-Journal-de-taule-34-temoignage-527>

¹⁵ BOBET-MEZZASALMA, Sophie. *op. cit.* p. 61.

¹⁶ Les prisonniers restent-ils enfermés toute la journée dans leur cellule ? [en ligne]. OIP : 05 février 2020. [Consulté le 19 avril 2020] Disponible sur : <https://oip.org/en-bref/les-prisonniers-restent-ils-enfermes-toute-la-journee-dans-leur-cellule/>

Mais la cellule peut aussi être vue comme le seul espace d'intimité dans lequel prendre du temps pour soi et exercer sa plume. Z. Z. poursuit ainsi : « En cellule, j'étais seul, je me levais à deux heures du matin, je n'entendais pas une mouche voler, les gens dormaient, on n'entend rien et j'étais dans un moment vraiment très bien pour écrire... » Un autre ancien détenu aujourd'hui devenu auteur, C. P., oppose également sa pratique personnelle en cellule et la relative utilité de l'atelier d'écriture :

« Il n'y avait pas d'exercice. Le prof nous expliquait le dessin, plusieurs techniques : au stylo, au crayon, à la peinture... Je n'étais pas trop dedans parce que j'étais focalisé sur mon truc. Quand je suis dans un truc, je suis à cheval, j'ai une planche à faire, je sais déjà où je vais aller. Je ne m'intéressais pas trop aux cours, c'était plutôt pour les débutants, sur les bases. C'était peut-être deux ou trois fois par semaine. [...] Pour moi, c'était toujours la même chose, le dessin me prenait une grosse partie de mon temps en cellule. Quand j'allais aux cours, c'était simplement parce que j'avais besoin de matériel que je n'avais pas, ou pour montrer mes avancées à l'intervenant, pour lui demander son avis. La plupart du temps, je pratiquais dans ma cellule. Ma cellule, c'était vraiment comme si j'étais dans ma chambre en fait. »
(C. P., ancien détenu, auteur, animateur d'ateliers et juré de concours)

Que ce soit pour utiliser du matériel normalement inaccessible, pour sortir de leur cellule ou pour rencontrer d'autres détenus, il serait incorrect de supposer que les personnes incarcérées participent aux ateliers sans aucun intérêt pour l'écriture. Si cela est peut-être le cas pour quelques-uns d'entre eux, la grande majorité des participants trouve dans cette pratique un moyen de survivre à ce temps derrière les barreaux. L'ancien détenu grand lecteur et auteur¹⁷ Christophe de La Condamine éclaire :

« C'est l'écriture, plus que la lecture, qui permet la distance. C'est le "je" qu'on écrit sur la feuille qui prend toutes les gifles et qui s'effondre à notre place. [...] J'ai beaucoup lu pour ne pas penser. Quand je rentrais dans la lecture, je n'existais plus, je n'entendais plus rien. L'écriture, c'est un peu l'inverse. On redevient soi¹⁸. »

Les prisonniers rencontrés dans la maison d'arrêt du Nord confirme ce besoin d'écrire. Salma, prévenue d'une vingtaine d'années née au Maghreb et arrivée en France il y a deux ans, apprend le français en détention et bien qu'elle parle déjà presque couramment en si peu de temps, elle explique : « Écrire fait du bien, j'ai des difficultés à parler donc c'est plus facile d'écrire. Je me sens bien après, ça permet de vider son sac. » Marie, prévenue d'environ quarante ans et ancienne soignante, note quant à elle les dates essentielles de son incarcération

¹⁷ LA CONDAMINE, Christophe, de. *Journal de Taule*. Paris : L'Harmattan, 2012. 252 p.

¹⁸ DIAKTINE, Anne. « Un Robert m'a sauvé la vie » [en ligne]. *Libération* : 06 août 2012. [Consulté le 28 avril 2020] Disponible sur : https://next.liberation.fr/livres/2012/08/06/un-robert-m-a-sauve-la-vie_838084

pour voir son évolution quand elle se relit, constater qu'elle pense différemment : « J'écris sur moi mais c'est douloureux. » Jean, jeune condamné d'une vingtaine d'années et ancien étudiant, ne fait « qu'écrire de toute la journée parce qu'il n'y a pas grand-chose qui [l'] intéresse. L'écriture est le seul moyen ou presque de survivre, ça fait arrêter de réfléchir de ne penser qu'à l'écrit. » Z. Z., ancien détenu, abonde en ce sens :

« Je n'écrivais pas avant d'être en prison, c'est né là parce qu'en cellule, j'avais besoin de ça. Et quand tu écris, tu accouches de ta douleur, de tes sentiments envers les êtres que tu aimes. Tu t'étonnes toi-même, tu ne savais pas que tu pouvais écrire comme ça... sans aucune prétention, hein ! Et ça te fait du bien parce que ça te redonne une identité. »
(Z. Z., ancien détenu)

« Arrêtez de parler de réinsertion ! Ça limite notre pensée. »

La réinsertion par les ateliers socio-culturels, largement promue par les associations et les protocoles d'accord entre les ministères de la Justice et de la Culture, n'est donc en rien l'objectif des premiers intéressés, les prisonniers. Christophe de La Condamine affirme même que la réinsertion est très compliquée : « Il ne faut pas se leurrer, ce qui peuple la prison, c'est le tiers-monde. Je ne crois pas que la réinsertion existe, on se la fait soi-même. [...] La réinsertion touche tout de suite à la clochardisation¹⁹. » Foucault l'écrivait en 1975 : « La pénalité moderne n'ose plus dire qu'elle punit des crimes ; elle prétend réadapter des délinquants. Voilà deux siècles bientôt qu'elle voisine et cousine avec les “sciences humaines”. C'est sa fierté, sa manière, en tout cas, de n'être pas trop honteuse d'elle-même²⁰. » En ce sens, certains militants, comme les membres du Genepi, critique l'usage de la culture en détention comme seul outil de réinsertion :

« Certains n'entrevoient la culture en détention que par certaines pratiques “populaires”, comme le rap. D'autres recherchent absolument les effets positifs de ces activités culturelles. Pour ceux-là, on ne saurait se permettre de donner “gratuitement” ces activités s'il n'y avait pas, derrière, la recherche d'un profit, d'un développement d'un talent, d'une plus-value. Cela est regrettable parce que c'est une conception utilitariste, présente dans l'esprit de beaucoup, qui énonce qu'un détenu doit pouvoir produire quelque chose à l'issue de l'atelier, pour être “utile”, ou doit déjà démontrer un signe “d'amélioration”. Pourtant, nul besoin de produire quelque chose d'utile, car l'atelier culturel n'a pas ce but initialement²¹. »

¹⁹ LA CONDAMINE, Christophe, de. « *Journal de taule : témoignage d'écriture carcérale* ». *op. cit.*

²⁰ FOUCAULT, Michel. *Surveiller et punir*. *op. cit.* p. 319.

²¹ BARBE, Richard. « Affirmer son identité culturelle en prison ». In « Culture en prison : Un outil de domination ? ». *Passe-Murailles. Revue du Genepi* : n° 64, janvier-février 2017. p. 34.

Si la question du but initial est à débattre – les associations étudiées affichant presque unanimement cet objectif d'utilité, pour reprendre le terme employé ci-avant –, celle du positionnement des animateurs d'ateliers l'est également. En effet, ces derniers sont relativement éloignés de la mission de réinsertion portée par les associations ou organismes dont ils dépendent. Pour Nicolas Frize, artiste et intervenant en milieu pénitentiaire, cette mission est même contreproductive : « Je trouve cela incroyable de mettre en vis-à-vis l'art, les pratiques artistiques et la réinsertion. La réinsertion, c'est l'affaire de la personne... Nous sommes là pour offrir des structures dont les personnes peuvent s'emparer²². » Dans sa propre recherche sur l'action culturelle en milieu carcéral, Camila Belén Pardo cite l'animateur Marc Le Piouff : « La réinsertion n'est pas le métier des professionnels de la culture et ce n'est pas leur rôle d'y réfléchir. J'ai envie de dire : “Arrêtez de parler de réinsertion ! Ça limite notre pensée, ça limite notre capacité à nous projeter.”²³ » Elle conclut : « Le souci pour la plupart [des animateurs] est d'apporter un mieux-être aux détenus par le biais de leur savoir-faire, même s'ils ne l'utilisent pas à leur sortie de prison²⁴. » Qu'il s'agisse donc de la lourde tâche de préparer les détenus à leur sortie ou simplement de faire découvrir des œuvres et des techniques dans un cadre aussi convivial que ce que la détention puisse offrir, les ateliers d'écriture sont multiples mais tous soumis à des règles et une organisation similaires.

Un cadre similaire pour des ateliers variés

« La médiatrice a repéré des détenues qui avaient de l'appétence pour l'écriture. »

La question de l'accès aux ateliers fait partie des règles communes à l'ensemble des établissements pénitentiaires. Les ateliers sont généralement annoncés par des affiches dans les parties communes, par courrier aux détenus ou lorsque qu'ils effectuent le test de niveau à leur entrée en détention. Ceux qui le souhaitent doivent ensuite s'inscrire auprès du SPIP. S'ils sont normalement ouverts à tous les détenus souhaitant participer, c'est ce dernier qui choisit les participants en fonction de leurs antécédents et leur comportement. M. O., responsable de SPIP, l'explique : « Pour choisir, le SPIP donne son avis, c'est une prise de décision collégiale basée sur plusieurs critères objectifs et équitables. Et on met sur liste d'attente si des places se libèrent ou pour les prochaines fois. »

²² FRIZE, Nicolas. *Le Sens de la peine. État de l'idéologie carcérale*. Paris : Léo Scheer, 2004. 92 p.

²³ PARDO, Camila Belén. *op. cit.* p. 58.

²⁴ *Ibid.*

Le tri se fait en premier lieu en raison des interdictions de communiquer entre détenus, s'il s'agit de fait de terrorisme ou qu'ils sont prévenus pour les mêmes affaires. Dans ce cas, aucun des deux n'est autorisé à participer à l'atelier. Comme me l'indique D. S., enseignante et animatrice de l'atelier d'écriture de la maison d'arrêt du Nord, « il y a une vigilance particulière pour les hommes poursuivis pour viol ou violence. Dans ce cas, on vérifie avec les gradés. » Les situations pénales sont également étudiées : une personne condamnée est préférée à une personne prévenue puisqu'elle risque moins de s'absenter et pourra suivre les ateliers dans la durée. Force est de constater que certains détenus sont choisis « plus en fonction de maintenir le calme dans l'établissement que de constituer un groupe qui soit motivé et attiré par l'activité proposée²⁵. » Évidemment, l'intérêt des personnes incarcérées pour l'atelier joue grandement en leur faveur pour être acceptées. Pour le journal *Citad'elles*, B. G., l'un des responsables du projet, raconte comment ont été recrutées les premières apprenties journalistes : « La médiatrice de l'époque a repéré des détenues qui avaient de l'appétence pour l'écriture et le dessin et a constitué comme ça la première équipe. [...] Il n'y a pas d'obligation, ni de prérequis pour intégrer le journal. »

Cependant, les places en atelier sont moins nombreuses que les détenus intéressés qui se retrouvent donc à devoir patienter sur liste d'attente. La répartition des ateliers entre les détenus n'est pas toujours équitable, entre ceux qui ne peuvent ou ne veulent participer à rien – renfermement sur soi-même, désintérêt, motif de la peine excluant²⁶ – et certains qui ont tendance à cumuler toutes les activités. Certains n'essaient d'ailleurs même plus de s'inscrire pour cette raison. C'est souvent l'intervention d'un CPIP – et plus rarement d'un surveillant – qui débloque la situation. Après avoir réalisé un dessin pour un surveillant qui le lui demandait, C. P. a pu accéder aux ateliers de bande dessinée :

« À la suite de cet épisode, un jour, un autre surveillant vient dans ma cellule et me demande pourquoi je ne suis pas inscrit à des ateliers de dessin dans la prison. Je lui explique qu'il n'y a pas de place et il va directement voir la coordinatrice culturelle en expliquant : "Il y a un mec qui dessine très bien, il faut absolument qu'il intègre le cours." »

(C. P., ancien détenu, auteur, animateur d'atelier et juré de concours)

²⁵ PARDO, Camila Belén. *op. cit.* p. 54.

²⁶ Les détenus surnommés « pointeurs » sont prévenus ou condamnés dans des affaires de viols ou viols sur mineurs. Ils sont souvent séparés du reste des autres détenus car ils subissent des violences physiques et verbales de la part de leurs codétenus.

« Il y a une difficulté du travail suivi. »

L'une des spécificités des ateliers d'écriture en prison – outre la grande hétérogénéité des participants – demeure, de façon logique mais capitale à la compréhension de cette recherche, le lieu dans lequel ils se déroulent. L'établissement pénitentiaire en lui-même est une contrainte, dont souffrent les activités socio-culturelles à travers notamment l'impossibilité de prévoir le nombre de détenus participants d'une séance à l'autre. Cela est d'autant plus fréquent en maisons d'arrêt, dans lesquelles le flux de prisonniers est constant : entre les entrées, les sorties, le travail, les parloirs, les prétoires²⁷, les animateurs voient parfois certains détenus une seule et unique fois. B. G., du journal *Citad'elles*, compte « entre 12 et 15 participantes, mais elles ne sont jamais là toutes en même temps, parce qu'il y a les aléas de la vie en détention ». La création du journal vient d'ailleurs de cette envie d'un projet au long cours :

« Avec l'association, on intervenait déjà en maison d'arrêt pour hommes pour faire des *fanzines*. C'était sur des temps de vacances des détenus et donc on intervenait cinq après-midi de suite pour faire les magazines. En fait, on était assez frustrés, nous comme les détenus, que ce soit que du *one-shot*, qu'il n'y ait pas de suivi. On s'est dit qu'on allait travailler dans un projet plus dans le temps et quelque chose de plus abouti qu'un *fanzine*, qui serait un magazine à orientation journalistique et artistique. C'était aussi la volonté de travailler avec des femmes en longue peine, c'est-à-dire des gens dont on ne parle absolument jamais et qu'on n'entend absolument jamais. [...] Faire des ateliers d'écriture en maison d'arrêt ou faire des ateliers d'écriture en centre de détention, ce n'est pas du tout pareil. Nous, on sait que le projet est posé et qu'on va avoir les mêmes personnes pendant les trois mois, tandis qu'en maison d'arrêt, ça va ça vient, on se retrouve avec des ateliers où une fois sur l'autre, ce ne sont jamais les mêmes qui sont là. Pour poser un projet, c'est plus difficile. Là, ce qu'on voulait vraiment, c'était installer un projet dans le temps. »

(B. G., responsable de *Citad'elles*)

Une animatrice de l'association Lire c'est vivre basée dans une maison d'arrêt de région parisienne, E. X., témoigne ainsi qu'il est « très compliqué d'avoir une linéarité dans la présence des détenus. Il y a une difficulté du travail suivi ». Pour D. S., enseignante et animatrice de l'atelier d'écriture dans la maison d'arrêt du Nord :

²⁷ Les prétoires sont les commissions de discipline de la prison qui se déroulent dans une salle appelée « prétoire » qui fait office de tribunal interne.

« Ce qu'il faut prendre en compte aussi dans les ateliers, c'est qu'on n'a pas la maîtrise du temps, il y a des retards, des problèmes d'horaires comme ils viennent de différents quartiers, avec des roulements non prioritaires par rapport à la santé ou au disciplinaire. Je pense qu'on tirerait plus de travail avec un groupe constant, mais c'est toute la difficulté des maisons d'arrêt. Et ce n'est pas parce que c'est un public volant qu'il ne faut pas faire l'expérience. »
(D. S., animatrice de l'atelier de la maison d'arrêt du Nord)

J'ai moi-même pu m'apercevoir de ces roulements non prioritaires lors de la journée passée dans l'établissement, puisque Jean et Marvin, deux des quatre personnes incarcérées interrogées, sont arrivés en retard pour notre rencontre et Marie est partie plus de 30 minutes après ces codétenus car tous les surveillants étaient occupés. Cette demi-heure supplémentaire nous a permis d'aborder son rôle d'auxi-bibliothécaire, mais a drastiquement réduit son temps quotidien de promenade, puisqu'elle a dû attendre un mouvement pour pouvoir quitter le bâtiment²⁸. Il arrive également qu'un choix officieux des participants à l'atelier s'opère avant les séances, lorsque les surveillants décident de ne pas laisser tel détenu sortir de sa cellule²⁹.

En effet, cette attention portée à l'activité culturelle n'est pas sans créer de tensions, les surveillants pénitentiaires – au « croisement du dominé hiérarchique et du dominant disciplinaire³⁰ » – s'estimant parfois cantonnés à être des « porte-clefs », sentiment qui va en s'accroissant avec le nombre d'intervenants extérieurs qui augmente. Le clivage entre intervenants, CPIP et surveillants est d'autant plus important que les deux premiers groupes sont majoritairement des femmes urbaines diplômées et le troisième des hommes venant de milieux ruraux et peu universitaires³¹. Le type d'établissement et sa localisation jouent par ailleurs un rôle dans la dynamique de pression entre les groupes³². Ainsi, les environnements ruraux et les maisons centrales tendent à soutenir les surveillants pour assurer la sécurité des lieux, tandis que les zones urbaines et les centres de détention sont très favorables à l'action culturelle de réinsertion promue par les SPIP et les intervenants extérieurs. Si ceci ne concerne pas tous les surveillants, Didier Fassin relate :

²⁸ Un mouvement en détention est le fait pour les surveillants d'accompagner les détenus d'un point A à un point B. Chaque mouvement est prévu et organisé selon des règles de sécurité et d'efficacité. Parfois, aucun surveillant n'est disponible pour effectuer un mouvement et le détenu doit donc attendre qu'on vienne le chercher.

²⁹ Cela arrive fréquemment en milieu fermé, en raison d'un désaccord entre surveillant et détenu ou d'une surcharge de travail du personnel pénitentiaire. BOBET-MEZZASALMA, Sophie. *op. cit.* p. 45.

³⁰ CASADAMONT, Guy. *La Détention et ses surveillants. Représentations et champ carcéral*. Thèse de doctorat : sociologie, Paris, EHESS, 1984. 76 p.

³¹ COMBESSIE, Philippe. *Sociologie de la prison. op. cit.* p. 52.

³² COMBESSIE, Philippe. « Le pouvoir en prison : comme dans toute entreprise ? » [en ligne]. *Les Cahiers de la sécurité intérieure* : n° 31, 1998. p. 111-122. [Consulté le 13 avril 2020] Disponible sur : http://classiques.uqac.ca/contemporains/combessie_philippe/pouvoir_en_prison/pouvoir_en_prison.pdf

« Le monde carcéral dans lequel [le premier surveillant] travaille désormais, il le voit comme un monde inquiétant où les détenus ont des droits, où les surveillants doivent rendre des comptes, où des intervenants extérieurs les observent et les contestent : “Maintenant, il faut noter sur le cahier de liaison tous les refus des détenus d’aller à des activités. C’est du travail en plus, mais sinon, après, les associations se plaignent à l’administration en disant qu’on empêche les gars d’aller les rencontrer. En fait, c’est elles qui foutent la merde, à les croire au lieu de nous écouter !”³³ »

« Il n’y a pas de critique, mais toujours un dialogue. »

Dans le contexte aliénant de la détention, les animateurs d’ateliers d’écriture veillent à resocialiser et humaniser les participants. Une adaptation permanente du discours à ce public particulier est nécessaire, le moule de la prison plaçant les détenus dans une position constante de dominés – horaires fixes, fouilles, séparation stricte entre personnes incarcérées et libres, etc. Cette position s’exprime clairement à travers la pratique personnelle de l’écriture des personnes incarcérées rencontrées : Salma écrit « sur des feuilles libres puis réécrit pour ne pas les perdre à cause des codétenus et des fouilles » puis les cache ; Marie, qui « fait attention à ce qu’elle écrit » sur son cahier, « le cache » par peur de le perdre ; Jean écrit « toujours sur un cahier et très petit pour qu’on ne puisse pas lire, c’est une astuce [qu’il a] commencée ici ». Dans ce lieu qui ne laisse pas la place à l’intimité et à la confiance, les animateurs ont à cœur de créer un espace sécurisant et apaisant. Camila Belén Pardo explique :

« Afin de changer, ne serait-ce que pour deux heures, les rapports de pouvoir auxquels les détenus sont soumis, les intervenants ne se construisent pas comme des figures d’autorité : ils ne sont pas des matons, ni des pénitenciers, ni des enseignants. Chez eux, il y a plutôt une envie de créer des relations moins hiérarchisées où les détenus puissent se mettre en valeur. Beaucoup sont convaincus que la relation entre les autorités pénitentiaires et les détenus crée des dynamiques qui sont déshumanisantes et dénigrantes pour les détenus. Ce pourquoi les actions culturelles cherchent à “resocialiser” ou à créer des liens à l’intérieur des murs, et avec l’extérieur³⁴. »

Pour ce faire, il est capital de respecter plusieurs règles communes à chaque atelier : se taire quand on écrit, écouter quand quelqu’un lit, interdire les jugements. Il s’agit de mettre en place un cadre ludique, à travers des jeux et des ressources artistiques, et d’instaurer un climat de confiance – lecture à voix haute, pas de censure – tout en veillant à la sécurité de tous. L’animateur peut décider d’écrire en même temps que les détenus pour donner un sentiment d’égalité ou alors passer du temps avec chacun d’eux pour les aider dans leur réflexion. René Fregni, ancien détenu devenu auteur reconnu et lui-même animateur, considère que le maître-

³³ FASSIN, Didier. *op. cit.* p. 337.

³⁴ PARDO, Camila Belén. *op. cit.* p. 44.

mot est la confiance. Rien ne doit sortir de l'atelier, il doit y avoir un respect total des uns envers les autres, peu importe le niveau ou le contenu du texte. Selon lui, « Le ciment de l'atelier vient de la capacité de l'animateur à se fondre dans le groupe et non pas de ses qualités d'écrivain³⁵. »

Ce n'est pas D. S., animatrice de l'atelier d'écriture de la maison d'arrêt du Nord, qui dira le contraire. Quand de nouveaux participants arrivent à l'atelier, elle leur donne à tous une pochette et des feuilles afin qu'ils la personnalisent, se l'approprient. Loin d'être le cas dans tous les établissements pénitentiaires, elle porte une grande attention à la mixité de genre au sein de son groupe, qui permet un équilibre complémentaire dans le travail. Comme René Fregni, elle se place au même niveau que les apprentis auteurs, en écrivant et lisant ses propres productions. Dans son atelier aussi, le silence est capital et « il n'y a pas de critique, mais toujours un dialogue, uniquement constructif, et c'est toujours hyper respecté. En cinq ans, [elle n'a] vu aucune mauvaise critique, que des choses constructives ! » Une première victoire, selon D. S., est que « les élèves reviennent, qu'ils soient fidèles. Et pour ça, l'ambiance de groupe joue beaucoup. [Elle a] longtemps été frustrée par le fait que les détenus arrêtent les ateliers ou ne soient plus intéressés d'un seul coup par l'écrit. » Pour faire participer son groupe, elle recourt à des petits exercices types « j'aime/je n'aime pas » afin qu'ils parlent d'eux et apprennent à connaître les autres. Si ses élèves écrivent avec entrain, elle note une grande difficulté à les faire retravailler sur leurs textes :

« Ils ont une écriture très prolifique, il y a beaucoup à lire ! Mais c'est très compliqué de les faire retravailler l'écrit, surtout si ça a été tapé à l'ordinateur. Pour eux, ils ont écrit, ils ont répondu à la consigne, c'est fait, basta. Ce refus du travail est commun à tous les groupes, je n'arrive pas à me l'expliquer, c'est peut-être dû à une logique de consommation. C'est aussi difficile pour eux de lire leur production, donc parfois c'est moi qui le fais pour eux, ou je lis parfois seule mon texte. J'accepte qu'ils refusent jusqu'à trois fois s'ils ne sont pas bien, mais sinon c'est non. Ils ont une très grande difficulté à parler d'eux, donc ça aide quand je me dévoile un petit peu, mais je fais attention à me préserver. »
(D. S., animatrice de l'atelier dans la maison d'arrêt du Nord)

Cette difficulté s'explique par un certain refus de la confrontation avec sa propre production et la satisfaction déjà entière d'avoir écrit, qui ne donne pas envie de revenir sur ses erreurs ou de définir des axes d'amélioration. D. S. poursuit : « Ils n'ont pas l'habitude de remettre en question les choses, de mener une tâche jusqu'au bout. Il y a une pauvreté de l'expression par écrit, parfois cachée par l'oral. » La sacralité du jugement interdit apaise ainsi les doutes traversant les participants, notamment les personnes illettrées : « Il n'y a aucun

³⁵ FREGNI, René. « Écrire et faire écrire : les deux métiers de l'écrivain-animateur d'ateliers ». *op. cit.*

jugement sur le contenu, ça leur apporte plus d'assurance, ils osent s'exprimer. Et s'ils sont illettrés, ils dictent leur texte à un codétenu ou à moi mais je préfère quand même quand ils écrivent, même très mal. » P. F., animatrice d'atelier d'écriture dans une maison d'arrêt de l'Est au sein de l'ACESAD, détaille le déroulé de l'atelier :

« On fait des jeux d'écriture pour démarrer ou si quelqu'un propose un thème, la neige par exemple, on peut partir de ça et ils racontent des souvenirs. C'est un très bon moteur ! Ensuite je ramasse tous les textes, je les saisis sur l'ordinateur, je corrige les fautes – mais je ne change jamais le contenu ! – et je leur rends à l'atelier suivant pour qu'ils les lisent à voix haute. Avec interdiction de faire des commentaires ! Puis on discute sur des sujets variés, de façon spontanée. Je prépare des supports au cas où personne ne proposerait de thème. La priorité, c'est eux, leurs propositions, leurs inspirations : les premières amours, l'école... »

(P. F., animatrice de l'atelier de l'ACESAD)

Pour donner confiance à chacun et leur proposer d'étendre leur vocabulaire, P. F. conclut même toutes les séances par un jeu de scrabble car « ceux en difficulté progressent très rapidement et ceux à l'aise prouvent aux autres qu'ils ont aussi des difficultés ». Cette peur de ne pas être assez bon, de ne pas y arriver est commune à la grande majorité des participants. Par des exercices, des mots apaisants et des lectures, les animateurs essaient de briser ce sentiment d'impuissance ressenti par les personnes incarcérées. Dans ses ateliers de bande dessinée, C. P., ancien détenu devenu auteur et lui-même animateur, explique comment il rassure peu à peu ses élèves :

« Quand j'arrive le premier jour, certains disent qu'ils ne savent pas dessiner, mais le dessin ce n'est pas le plus important. Le plus important, c'est l'histoire. Et ils ont tous mille vies et donc mille histoires à raconter. [...] En fait, des choses qu'ils ont du mal à dire, ils vont l'écrire, ils vont le dessiner, ça devient un exutoire. Maintenant qu'ils comprennent qu'ils sont capables de raconter des histoires, il faut les écrire, donc je les aide. Ensuite, il faut dessiner mais ils sont toujours sûrs qu'ils ne vont pas y arriver. Donc je leur montre des techniques : faire un personnage, les yeux, les expressions... Les personnages bougent et ils se disent qu'en fait, c'est simple. »

(C. P., ancien détenu, auteur, animateur d'ateliers et juré de concours)

Pour J. W., l'une des responsables du concours Au-delà des lignes, les ateliers doivent « démystifier ce rapport à l'écriture. Ce qui est génial, c'est qu'une fois qu'on arrive, on a tout gagné, parce que ça semble tellement, pour ces personnes-là, inaccessible, d'écrire un texte, de produire un texte que quand ils le font, c'est une victoire qui est énorme. » Le projet *Citad'elles*, plusieurs fois récompensé³⁶, vise également à rassurer les participantes sur leurs capacités, en

³⁶ Le projet a obtenu plusieurs récompenses, dont le Laurier national de la Fondation de France en 2019 et le prix Coup de cœur des RAJA Women's Awards en 2014.

leur proposant de créer non pas « un simple journal de prison bricolé avec les moyens du bord, [mais] une vraie revue trimestrielle³⁷ ». Ce sont elles qui choisissent les sujets à traiter, rédigent les articles, mènent les interviews, illustrent les pages et la une, distribuent les numéros dans l'enceinte de la prison. Les prisonnières sont épaulées par une équipe de six personnes – journalistes, maquettiste, illustratrice, correcteur et coordinateur – pour faire de ce magazine le leur : articles sur le travail des détenues, les relations mère-enfants, la sexualité, la cuisine, etc.³⁸. Chaque numéro met en avant un thème, plus ou moins décliné, via de nombreux articles très différents et des rubriques régulières. Ce projet artistique, ce « bel objet » qu'est le journal fonctionne comme suit, d'après B. G., l'un des responsables :

« C'est environ huit à neuf séances de deux heures et demie pour l'écriture et pareil pour le dessin. Nous, on a vraiment axé sur les articles, avec un travail journalistique de recherche, de citer ses sources et de rédaction. On fonctionne comme un vrai magazine, c'est-à-dire que la première séance pour le nouveau numéro, c'est le comité de rédaction avec des détenues qui donnent leurs idées de sujets, on en parle, on voit si ça n'a pas déjà été traité et si ça a déjà été traité, dans quelle forme on peut le traiter à nouveau. Et puis, après, chacune part travailler sur son article, en étant toujours encadrée. Ce qu'on a, nous, pour faire les recherches documentaires, c'est qu'on n'a pas l'internet en détention donc c'est nous qui cherchons de la doc et, très souvent, on fait venir un expert sur le sujet qui est soit interviewé dans la prison, soit par mail. »

(B. G., responsable de *Citad'elles*)

Aussi, que les ateliers d'écriture s'étalent sur plusieurs mois comme ceux de *Citad'elles*, l'ACESAD et la maison d'arrêt du Nord ou qu'ils fonctionnent par thème d'une semaine comme ceux de Lire c'est vivre et de bande dessinée de C. P., ils respectent tous des contraintes inhérentes à la détention. Le choix des participants est soumis aux règles de l'administration pénitentiaire et subi les effets de la surpopulation carcérale, l'atelier est modelé par les horaires fixes liés aux mouvements des surveillants et à l'irrégularité propre à la vie en prison. Tous les animateurs veillent à la resocialisation et la réhumanisation des personnes incarcérées par le respect du silence, des écrits des autres et des évolutions de chacun. C'est dans ce contexte que sont produits une multitude d'écrits hétérogènes – mais souvent de qualité –, dont certains participent ensuite aux concours proposés par l'administration pénitentiaire.

³⁷ Le projet [en ligne]. *Citad'elles*. [Consulté le 12 février 2021] Disponible sur : <http://www.citadelles.org/le-projet/article/le-projet>

³⁸ LEBRUN, Pierre-François (réal.). *Feuilles libres* [vidéos en ligne]. Simone et Raymond Productions : 2017. 52 min. [Consultées le 28 février 2020] Disponible sur : <http://www.citadelles.org/citad-elles-le-documentaire/>

LE FONCTIONNEMENT DES CONCOURS PLÉBISCITÉS PAR LA DAP

L'organisation propre à chaque concours

« Il y a un thème donné, des pistes... »

Comme cela a été mentionné précédemment, les concours – plus encore que les ateliers d'écriture locaux – ont pour objectif premier la réinsertion des détenus participants, en les confrontant à une évaluation – toujours bienveillante – de leur travail et en les félicitant pour leur engagement. Chaque concours a ses propres spécificités et mode de fonctionnement, observés ci-après. Au-delà des lignes, porté par la Fondation M6, auparavant circonscrit à certaines régions, est devenu national en 2018. D'après l'une de ses responsables, il touche ainsi entre 45 et 50 établissements pénitentiaires depuis trois ans. J. W. explique le procédé pour choisir le thème annuel : « L'année précédente, on interroge les personnes détenues pour savoir sur quel thème elles aimeraient écrire. On propose quatre thèmes aux enseignants et c'est eux qui votent, donc c'est le thème qui remporte le plus de suffrages qui est retenu pour l'année. » Le calendrier du concours s'étale sur presque un an, puisque la phase de préparation – thème, affiche, règlement – débute en octobre, en même temps que les premiers ateliers. Les rencontres avec les jurés se déroulent entre mi-décembre et fin mars, jusqu'à l'envoi des participations et la remise des prix au début de l'été. D. S., animatrice dans la maison d'arrêt du Nord, détaille sa façon de travailler le concours avec ses élèves :

« Après un travail initial sur les thèmes avec des supports sur les expressions, les mots-composés, les acrostiches, les associations d'idées, ils rédigent ou reprennent des textes – par facilité ou affinité, je ne sais pas – puis on en envoie quelques-uns. Pour le thème "Oser" en 2020, on a travaillé sur différents supports et idées : oser associer à un nom ou un verbe, est-ce qu'oser c'est faire ceci ou être cela ? Oserais-je faire ça ? L'enfance et l'adolescence, les expressions et les rimes... C'était par petites touches dans l'atelier dès la Toussaint puis à chaque séance à partir de janvier. Avant les vacances de février, ils ont choisi leur texte. Moi, je travaille sur la syntaxe avant tout, je fais des suggestions, je propose des phrases plus compréhensibles mais je préserve leurs propres mots. [...] Ensuite, c'est la *deadline* qui fait qu'on arrête et qu'on envoie. »

(D. S., animatrice de l'atelier dans la maison d'arrêt du Nord)

L'édition 2020 du concours Transmurailles, elle, est lancée début juillet. Les participants ont jusqu'à mi-mars pour retourner leur production au SPIP local qui se charge ensuite de faire remonter les œuvres à la Direction interrégionale de l'administration pénitentiaire (DISP) puis au SPIP de Charentes à l'initiative du concours. Le jury et la

cérémonie de remise des prix se tiennent ensuite en mai. Il est à noter que ce calendrier est bouleversé cette année en raison de la crise sanitaire, puisque les œuvres lauréates sont normalement exposées lors du FIBD en février. En 2009, lors de la première édition, le concours avait recueilli environ 60 planches. Aujourd'hui, il y en a entre 100 et 140 d'après M. O., responsable de SPIP. G. H., cofondateur de Transmurailles, énonce les grandes règles du concours : « Chaque année, on choisit un thème et les gens peuvent répondre soit individuellement, soit par groupe. Ils ont droit de présenter une planche ou deux. Et en principe, c'est le gagnant de l'année qui prépare l'affiche de l'année d'après. » C. P., ancien détenu aujourd'hui auteur et juré du concours, y a participé lors de sa détention. C'est l'animateur des ateliers de bande dessinée qui lui a proposé de participer : « Il y avait un thème donné, des pistes... je ne sais plus ce que c'était. On pouvait tout faire, en fait : du dessin, de la poésie, de la peinture... Moi, je savais déjà ce que je voulais faire : une planche de BD, en format carré. »

Pour le concours Faites des mots en prison, seulement la poésie est acceptée mais le contenu des textes est libre, tout comme leur forme. Si elles ne seront pas abordées ici, le jury a ainsi déjà récompensé des œuvres chantées et/ou mises en scène. Comme pour tous les concours, une thématique annuelle est mise en place. Celle de 2019, « Voie(s) et voix » a d'ailleurs donné du fil à retordre à D. S. avec ses élèves de la maison d'arrêt du Nord, le thème étant assez abstrait et difficile à travailler. Enfin, le concours de l'association Lire pour en sortir, « lancé dans l'urgence pendant le confinement avec les coordinateurs culturels qui n'étaient pas en chômage partiel » a eu un fort relais. L'une de ses responsables se réjouit que sur les 20 établissements pénitentiaires contactés, 18 aient répondu présents : « C'est énorme ! » Elle poursuit :

« On a lancé le concours début avril sur le thème "L'épidémie est terminée, imaginez le monde de demain", avec comme seule consigne un maximum de quatre pages et une *deadline* en mai. On a reçu 80 contributions : de la poésie, des nouvelles, des textes... mais pas de BD. 17 textes ont ensuite été sélectionnés par l'association. On a simplement enlevé les fautes d'orthographe mais pas touché à la syntaxe. »
(J. W., responsable de Lire pour en sortir)

Un thème annuel, une participation de plus en plus en forte des établissements et des personnes incarcérées, un déroulé sur plusieurs mois, les quatre concours étudiés s'appuient sur une mise en place relativement semblable. Chacun mise en revanche sur des détails différents : la bande dessinée pour Transmurailles, la poésie pour Faites des mots en prison, l'accompagnement par des enseignants de l'Éducation nationale pour Au-delà des lignes ou une

participation non liée à des ateliers d'écriture pour Lire pour en sortir. Le choix des jurés et leur implication auprès des détenus est également un critère de différenciation pour ces concours.

« La venue des auteurs rend le concours officiel. »

Le fait de réunir un jury – souvent de qualité et reconnu – pour juger les œuvres de personnes incarcérées est cher à chacun des organisateurs rencontrés. Il s'agit d'un message de grande considération envoyé aux détenus, qui leur prouve que leurs écrits sont valables, légitimes d'être lus et appréciés par des auteurs professionnels et personnalités du monde de l'écrit. Le premier lien des participants avec le monde de l'écrit passe ainsi par ses jurés qui représentent l'aboutissement de la pratique de l'écriture. Pour Faites des mots en prison, le jury réunit des référents nationaux Culture et Justice, des responsables locaux de l'enseignement (RLE), des membres du Centre national du livre et des professionnels de l'écrit : l'auteur et musicienne Martine Konorski, la correctrice Martine Rousseau et l'auteur et artiste Valéry Meynadier. Aucun échange avec les détenus n'est programmé pour ce concours organisé directement par la DAP.

Organisé pour la première fois en 2020 dans un contexte sanitaire très difficile – d'autant plus en prison –, le concours Lire pour en sortir n'a pu organiser de rencontres entre le jury et les apprentis auteurs. Ce qui ne l'a pas empêché de refléter la pluralité des personnalités soutenant l'association, divisées en quatre collèges : des auteurs – Leïla Slimani, Alice Zeniter, C. P. –, des membres de l'administration pénitentiaire – au niveau national, des DSPIP, des SPIP –, des mécènes et des personnes qualifiées, comme Maïtena Biraben. Le jury de Transmuraïlles est quant à lui composé de personnes du FIBD, de représentants de la Justice et d'auteurs de bande dessinée. Si des rencontres entre les jurés et les détenus participants ne sont pas formellement prévues, le cofondateur du concours, G. H., explique : « À Angoulême, il y a des auteurs de bande dessinée qui viennent régulièrement à la maison d'arrêt pour rencontrer les gens qui veulent dessiner. Dans les autres maisons, je ne sais pas. Le SPIP se débrouille pour qu'il y ait toujours quelqu'un pour aider les gens qui participent. »

Le concours Au-delà des lignes porte en revanche une grande attention au rôle d'accompagnateurs des jurés. J. W., l'une de ses responsables, explique comment les membres du jury sont choisis : « Ces jurés sont des personnes de la société civile qui ont un rapport aux mots, donc ça peut être des écrivains, des journalistes, des auteurs de textes pour le théâtre, pour

le cinéma... Des gens qui écrivent et qui ont un rapport aux mots quotidien. » Elle détaille ensuite le processus de sélection :

« J'ai envie de vous dire qu'au sein de l'équipe, nous-mêmes on a des auteurs qu'on apprécie. Puis au-delà des auteurs qu'on apprécie, il faut des auteurs accessibles aussi puisque ce ne sont pas des grands lecteurs quand même. Et puis des auteurs qui, au-delà de la qualité de l'écriture, aient une sensibilité sur le sujet. Il y a certains auteurs que ça ne va pas intéresser. Mais ça se fait assez naturellement, globalement on a un accueil toujours très favorable. Il y a aussi des systèmes de cooptation mis en place : par exemple Maxime Chattam qui est membre du jury depuis le début ou Valérie Tong Cuong, eux-mêmes en parlent autour d'eux, font fonctionner les réseaux. »

(J. W., responsable d'Au-delà des lignes)

Les jurés connus et compétents pour juger les écrits des personnes incarcérées sont également accompagnés de membres du groupe M6 et de la DAP. Ils peuvent être jusqu'à 45 puisque le concours a mis en place un système de jurys régionaux qui présélectionne les textes de chaque DISP afin que les meilleurs soient soumis au jury national. Tous les établissements participants reçoivent donc la visite d'un membre du jury, « condition *sine qua non* si on veut être membre du jury, il faut accepter d'aller en détention. » Ce sont des rencontres informelles qui durent entre une heure et demie et deux heures. La maison d'arrêt du Nord a ainsi reçu la visite des coauteurs des films *Papa Maman* et *Le Prénom* Alexandre de la Patellière et Matthieu Delaporte et la rédactrice en chef du magazine *Marie Claire* Elsa Guiol en 2016-2017, qui ont parlé des difficultés d'écrire. En 2017-2018, il s'agissait de Valérie Tong Cuong et en 2018, ce sont Michel Quint et S. T. qui se sont déplacés. Pour D. S., l'animatrice de l'atelier, « ça a moins bien marché que les anciennes rencontres qui étaient plus intéressantes, parce qu'ils étaient trop élitistes, ils se prenaient trop au sérieux. Personne n'est venu en 2019. » Jean, l'un de ses élèves, n'est pas du même avis : « La venue des auteurs, comme Michel Quint qui était super, rend le concours officiel. »

S. U., auteur et juré d'Au-delà des lignes, s'est ainsi rendu dans cette prison du Nord pour rencontrer les détenus. Il pense que pour être juré, c'est « très important d'avoir une vraie sensibilité et une implication dans la société civile. Ça te mobilise, ça te prend du temps mais c'est très épanouissant, ça apporte toujours autant de plaisir. » Lorsqu'il participe à ces échanges, il présente le concours, son travail, puis chaque détenu est encouragé à parler de son texte : « Écouter les textes, ça crée un truc positif. Ça se passe toujours bien avec les détenus, mais ça va vite, c'est court ! » J. W. abonde lorsqu'elle décrit ces rencontres auxquelles elle accompagne les membres du jury :

« Chacun va parler de la place des mots dans sa vie, la place des mots quand on est en prison... L'idée, c'est un peu de démystifier et de rendre accessible cet exercice d'écriture et pour les écrivains d'encourager : parfois, il y a des détenus qui acceptent de nous lire des petites choses qu'ils ont écrites. J'ai envie de vous dire, c'est aussi parler sur la vie en règle générale. Ce qui est très important, c'est que ça crée un espace de vie sociale. Les ateliers d'écriture avant d'être des ateliers d'écriture, ce sont des ateliers d'échange : avant d'écrire, on parle beaucoup. C'est avant tout des ateliers où on échange verbalement et après on passe à l'écriture. Cette rencontre avec un membre du jury, c'est avant tout un espace d'échanges. »
(J. W., responsable d'Au-delà des lignes)

Différentes façons d'envisager l'accompagnement des détenus par le jury du concours donc, mais la volonté commune pour les organisateurs des concours de réunir des personnalités compétentes et reconnues pour juger les textes envoyés. Écouter, encourager, discuter et échanger autour des mots pendant quelques heures est unanimement salué par les détenus, les animateurs d'ateliers et les jurés eux-mêmes. Cette rencontre permet notamment à ces derniers de poser des voix, des regards, une humanité derrière les productions qu'ils doivent ensuite évaluer, classer et sélectionner.

La sélection des textes lauréats

« Vous êtes comme les autres, vous n'êtes pas jugés comme des prisonniers. »

Étape phare des concours, puisqu'elle en est la définition même, la sélection des textes par le jury est toujours un moment fort pour celui-ci. À propos de la réunion de concertation de Lire pour en sortir, R. B., l'une des responsables du concours, confie : « Il y a eu beaucoup de débats, c'était un moment magnifique de faire se rencontrer des mondes qui ne se rencontrent jamais. » L'évaluation des participations envoyées pour Faites des mots en prison, d'après H. L., l'une des responsables du concours au pôle culture de la DAP, est régie par une grille de critères précis. Dans ceux-ci, on retrouve l'orthographe, le respect du thème, la qualité du texte sur le fond et la forme, l'originalité et le rythme, la prosodie. Il y a également un joker qui accorde deux points supplémentaires pour une seule œuvre dans chaque catégorie. Pour H. L., « Ce n'est pas parce que ce sont des détenus qu'il faut tout accepter et les considérer bêtes, c'est pour ça qu'on met des critères de qualité. C'est pour leur dire : "Vous avez droit à la culture, vous êtes aussi bons que n'importe qui." » K. I., son collègue du pôle éducation de la DAP, qui a déjà fait partie du jury, renchérit : « Il n'y a pas de prix de faveur, ce sont des vrais prix basés sur la qualité. Ça leur permet de s'inscrire dans un cadre ordinaire, de dire : "Vous êtes comme les autres, vous n'êtes pas jugés comme des prisonniers." »

Cette volonté que les personnes incarcérées soient évaluées comme n'importe quel auteur est partagée par les organisateurs de concours. C'est une manière de réaffirmer leur identité, de les considérer comme des personnes à part entière le temps du concours. G. H., cofondateur de Transmurailles, va même plus loin : « Il nous est arrivé une année où nous n'avons pas trouvé de gagnant, où ce qui nous a été présenté ne valait pas le coup. On ne voulait pas choisir quelque chose qui n'était pas bon. Ce n'est pas parce que ce sont des détenus que nous donnons les prix, absolument pas. » Contrairement aux grilles d'évaluation préparées par *Faites des mots en prison*, le jury de Transmurailles est libre et y tient. Certaines catégories de prix varient ainsi d'une année à l'autre : humour, poésie, scénario, grand prix, coup de cœur, clin d'œil... Voici comme G. H. présente les délibérations :

« Le jury est souverain, il décide ce qu'il veut de ce côté-là. Il n'y a pas de règle, c'est nous qui choisissons. Quand on se réunit pour les planches, ça dure deux jours et là, on regarde toutes les planches pour savoir celles que nous éliminons et celles que nous allons garder, qui nous semblent le mériter. Je vous dis, le jury décide : parfois, c'est l'histoire qui est intéressante, d'autres c'est le dessin, d'autres le scénario, parce que c'est comique, parfois c'est du collectif... Le jury est toujours seul maître. »

(G. H., cofondateur de Transmurailles)

Pour C. P., ancien détenu qui a participé – et gagné – à Transmurailles lors de sa détention, être maintenant juré lui « fait hyper bizarre ! » C'est peu dire qu'avoir été nommé président du jury en 2020 a été une expérience marquante. Juger comme un professionnel des personnes semblables à celui qu'il était il y a quelques années n'est pas une tâche facile. Comment les lauréats sont-ils donc sélectionnés ?

« En fait, il y a deux choses. Vu qu'on est dans la BD, je m'attache à deux aspects : le dessin bien sûr, mais c'est trop facile parce qu'il y a plein de mecs qui dessinent super bien. Une fois, Cabu m'avait dit qu'il y avait plein de gens qui dessinent excellentement bien mais ce qui nous intéresse, ce sont les histoires. Je n'avais pas encore rencontré Cabu à ce moment-là, mais je savais déjà que pour moi, c'était hyper important ce que les gens racontent. C'est sur ça que j'ai jugé. Évidemment, je n'étais pas tout seul, j'ai simplement donné mon avis. »

(C. P., ancien détenu, auteur, animateur d'ateliers et juré de concours)

S. T., juré d'*Au-delà des lignes*, a une méthode différente pour sélectionner les textes, sa réaction : « Je lis le texte, je vois si je réagis ou pas. Soit tu t'ennuies, soit tu as des réactions, ça fait une résonance. Puis tu relis deux ou trois fois, voir si ça te fait encore réagir, et tu fais un classement. » Nées dans un contexte particulier, l'isolement se ressent dans ces productions, selon le juré. En lisant, il cherche à se demander : « Quelle est ta capacité à sortir des murs ? » et c'est ainsi qu'il prend en considération la « force abstraite » du texte. D'après lui, « la force

de l'écriture, c'est la capacité à parler de la condition carcérale, c'est une étape à franchir. C'est l'écriture qui ramène à la société civile. » Après avoir effectué une sélection personnelle, vient le temps de la concertation entre les jurés. S. T. et J. W., l'une des responsables du concours, sont unanimes, le vote est démocratique. S. T. : « Les confrontations des idées du jury, c'est intéressant, chaque membre à sa manière de réagir. Les débats sont sympas, chacun a sa voix et sa vision, c'est bon enfant, bienveillant. » J. W. abonde :

« Nous, dans le concours, il n'y a aucune condition, sauf condition d'originalité évidemment, que ce ne soit pas un plagiat. Mais vraiment rien, il n'y a pas de règle en fait. Il y a des textes très bien écrits, qui ont une très belle écriture, alors c'est assez évident. Mais il y a parfois des textes qui sont peut-être moins bien écrits, mais qui touchent. Donc, il n'y a pas de règles sur le concours, ça va vraiment être en fonction de la sensibilité de chacun, les critères sont vraiment très jury-dépendants. »

(J. W., responsable d'*Au-delà des lignes*)

« Il y a une presque impossibilité de se défaire des murs. »

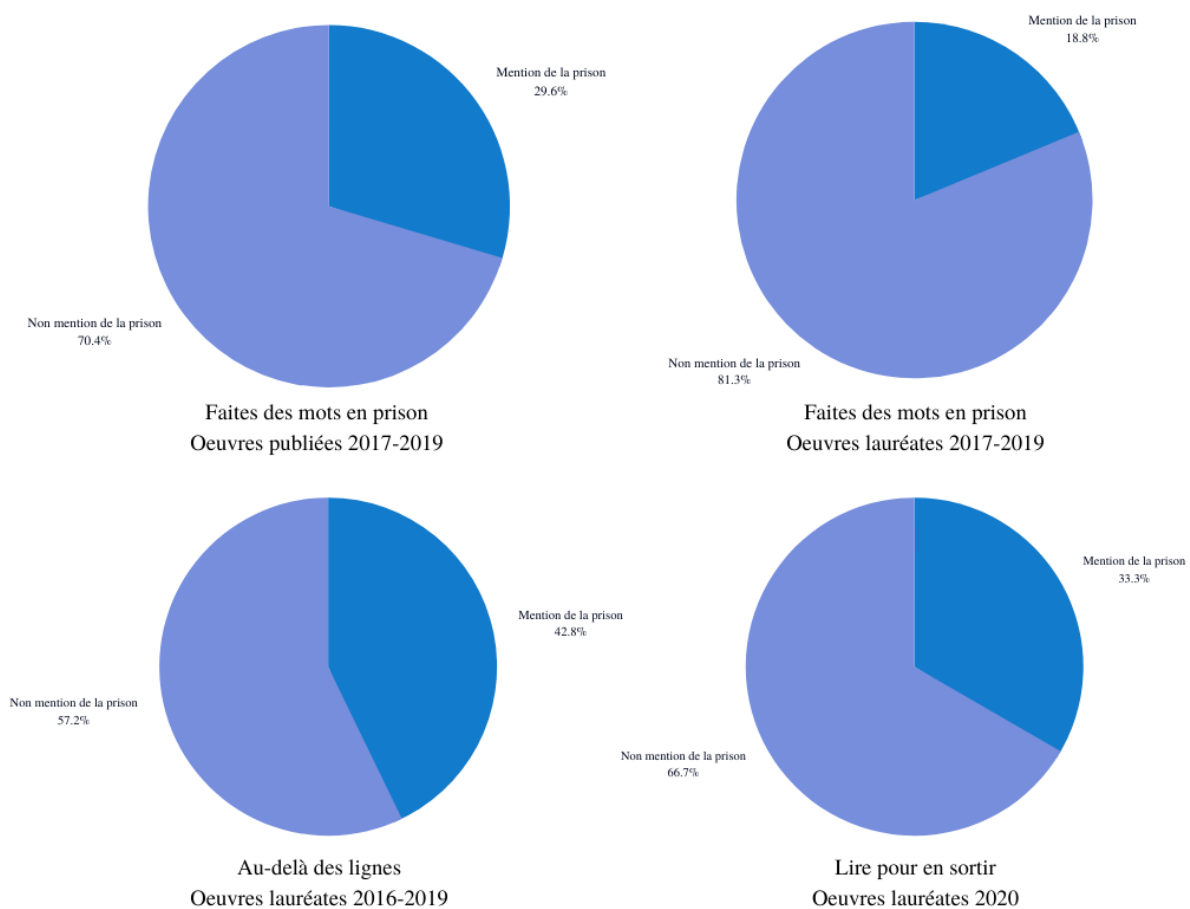
Si les productions couronnées par *Transmurailles* sont inaccessibles, les textes des concours *Au-delà des lignes*, *Faites des mots en prison* et *Lire pour en sortir* peuvent être analysés. En premier lieu, il est à noter qu'il n'existe pas de niveau de langue commun aux textes présentés, puisqu'un grand spectre y est représenté, allant d'un vocabulaire balbutiant à des tournures de phrases et figures de style complexes. Si les thèmes annuels sont variés – rencontre, jeunesse, humanité, dernière fois, épidémie... –, la récurrence du voyage, même lorsque cela n'est pas le thème imposé, est flagrante. Il ne fait pas de doute que les personnes incarcérées s'emparent de l'écriture pour s'échapper de leur vie quotidienne.

L'analyse des textes n'a pas été équivalente – bien que les résultats soient tout de même significatifs – car l'accessibilité et la profusion des productions ne sont pas les mêmes pour chaque concours. En effet, *Lire pour en sortir* m'a gracieusement fourni le recueil non diffusé des 17 textes présélectionnés pour le jury, qui contient les trois prix gagnants³⁹. Mon étude ne s'intéressant qu'aux œuvres de détenus majeurs, seuls 12 textes, dont les deux prix – grand prix et coup de cœur –, ont fait l'objet d'une analyse. J'ai également pu me procurer les quatre éditions de l'imposant recueil *Au-delà des lignes*, mais sont inclus dans cette étude uniquement 21 textes de lauréats majeurs⁴⁰. Le jury remet trois prix dans trois catégories : débutant,

³⁹ *Concours d'écriture*. Paris : Lire pour en sortir, 2020. 32 p.

⁴⁰ *Au-delà des lignes : Souvenirs de jeunesse*. Édition 2016. Neuilly-sur-Seine : Fondation M6, 2016. 96 p.
Au-delà des lignes : Couleurs. Édition 2017. Neuilly-sur-Seine : Fondation M6, 2017. 119 p.

intermédiaire et confirmé, afin que même les plus bas niveaux puissent avoir une chance d'être récompensés. Il est cependant impossible d'analyser seule l'intégralité des productions soumises pour le concours, représentant plus d'un millier de textes. Enfin, *Faites des mots en prison* est étudié à travers les textes lauréats et publiés des trois dernières années⁴¹, soit 108 textes pour 16 récompensés, avec cinq prix : texte individuel, texte individuel encadré, texte collectif et deux prix spéciaux⁴². Les productions non retenues ne sont pas accessibles et de fait, non prises en compte.



Graphique. Étude de la mention de l'incarcération dans les textes lauréats et publiés des concours *Faites des mots en prison*, *Au-delà des lignes* et *Lire pour en sortir*.

Au-delà des lignes : *Demain*. Édition 2018. Neuilly-sur-Seine : Fondation M6, 2018. 158 p.

Au-delà des lignes : découvrez les 20 lauréats 2019. *op. cit.*

Au-delà des lignes : *Oser*. Édition 2020. Neuilly-sur-Seine : Fondation M6, 2020. 288 p.

⁴¹ Pour les publications des ateliers d'écriture et concours, voir *infra*.

⁴² *Faites des mots en prison*, 2017. *op. cit.*

Faites des mots en prison, 2018. *op. cit.*

Faites des mots en prison, 2019. *op. cit.*

Ce graphique, qui s'appuie donc sur un ensemble de 141 textes étudiés⁴³, permet de constater qu'en moyenne seulement un tiers des textes lauréats mentionnent la détention. C'est d'ailleurs environ la même proportion pour les articles du journal *Citad'elles*, les 70 % s'intéressant aux sujets d'actualité, de politique ou de santé. Les textes abordant la détention sont ainsi 29,6 % parmi les œuvres publiées du recueil *Faites des mots en prison*, nombre qui tombe à 18,8 % parmi les œuvres lauréates. Cette estimation reste stable peu importe le thème annuel. Il en va de même pour le recueil *Lire pour en sortir* avec 33,3 % de textes qui mentionnent la prison. Seul *Au-delà des lignes* connaît une part plus importante de textes concernés, avec 42,8 %. Cela s'explique par une plus large ouverture du concours aux auteurs en difficulté qui écrivent sûrement plus aisément à propos de leur quotidien que les autres.

Alors que D. S., l'animatrice d'atelier d'écriture de la maison d'arrêt du Nord, et J. W., l'une des responsables d'*Au-delà des lignes*, affirment toutes les deux que « les textes parlent presque toujours de la prison » et qu'il y a une « presque impossibilité de se défaire des murs », ce constat ne se retrouve pas dans cette analyse. Est-ce à dire que les jurés ont tendance à préférer les textes qui ne mentionnent pas la prison – comme l'explique S. T. – et à écarter ceux qui abordent la question pénitentiaire ? Et auquel cas, pourquoi ne pas valoriser une attitude réflexive sur la détention et privilégier une sorte d'échappée du milieu carcéral ? Aussi significative que cette analyse puisse être, il est nécessaire de la mettre en perspective avec les très nombreux textes non étudiés ici car non récompensés. Si ceux-ci abordent largement la détention, cela pose une tension décrite ci-avant ; si au contraire ils la mentionnent dans les mêmes proportions que les textes gagnants, la vision de D. S. et J. W. est à contredire.

Fruits d'un travail de plusieurs mois, d'un accompagnement par des animateurs dévoués et d'une minutieuse et bienveillante sélection par le jury, les textes lauréats des concours font le bonheur de leur auteur et des personnes qui les ont entourés dans cette aventure. Si la fierté des gagnants est prévisible, ceux qui n'ont rien remporté sont très rarement déçus car ils ont grandement apprécié le simple fait d'avoir participé⁴⁴. Pour prolonger cette satisfaction – peu courante en prison –, les concours d'écriture et quelques ateliers locaux mettent en place une restitution de ces écrits, par des cérémonies de remise de prix, des expositions, des lectures, et surtout des recueils.

⁴³ Le détail de cette analyse, sous forme de tableaux, est à retrouver en annexe.

⁴⁴ D. S., l'animatrice de l'atelier d'écriture de la maison d'arrêt du Nord, m'a expliqué n'avoir rencontré dans sa carrière qu'un seul détenu qui participait pour gagner et était très frustré lorsque ce n'était pas le cas. Il a d'ailleurs remporté un prix pour *Faites des mots en prison*, mais était déjà sorti.

LA RESTITUTION DES ÉCRITS DES PERSONNES INCARCÉRÉES

Panorama des stratégies de restitution

« Les détenus ont leur place au même titre que les officiels, c'est une marque de reconnaissance. »

Tous les concours, sans exception, sont clôturés par une cérémonie, qui peut revêtir plusieurs aspects : cérémonie nationale dans un établissement, remises de prix locales, avec ou sans présence des jurés... Cet événement est un moment fort des concours, marque d'une reconnaissance du travail des personnes incarcérées qui ont perdu l'habitude d'être félicitées et mises en lumière. Pour Au-delà des lignes, un établissement – qui change chaque année – accueille environ la moitié des lauréats, au côté des enseignants animateurs des ateliers, des membres du jury, des organisateurs du concours et des responsables de la DAP. Pour S. T., juré, « les cérémonies de remise, c'est vraiment un kiff, ça clôt un parcours entier. C'est un rendez-vous super sympa, il y a vraiment du monde. Les détenus et les profs se retrouvent. » Pour D. S., animatrice de l'atelier d'écriture dans la maison d'arrêt du Nord, cette proximité est symbolique : « les détenus ont leur place au même titre que les officiels, c'est une marque de reconnaissance et ça leur permet de voir l'envers de la machine. » Chaque participant reçoit aussi un sac à l'effigie du concours dans lequel se trouve le recueil, des cahiers et des crayons pour l'inciter à continuer à écrire. De plus, les lauréats bénéficient de bons-cadeaux pour des produits culturels.

Pour Faites des mots en prison, une cérémonie nationale a également lieu dans un établissement participant, pendant laquelle des textes sont lus et les engagements locaux valorisés. Les lauréats qui le peuvent sont exceptionnellement conviés à se déplacer et certaines familles sont invitées. Ils reçoivent une lettre de félicitations et un recueil. Du côté de la première édition du concours de Lire pour en sortir, les participants reçoivent un courrier de Leïla Slimani – la marraine de l'association – et les trois gagnants se voient offrir des livres au cours d'une cérémonie locale dans leur établissement respectif. Les trois gagnants seront par ailleurs bientôt six, puisque l'association prévoit d'ouvrir le concours parallèlement aux personnels de l'administration pénitentiaire, hormis le siège. Le protocole de cérémonie en sera sûrement bouleversé, mais cela n'a pas été évoqué lors de notre échange.

Le concours Transmurailles, quant à lui, organise tous les ans sa cérémonie de remise de prix à la maison d'arrêt d'Angoulême, en présence notamment de membres de la DAP et de responsables politiques de la ville. G. H., cofondateur du concours, explique : « On essaie de donner beaucoup de solennité à cette affaire parce que c'est important. » M. O., responsable de SPIP, abonde : « Cette valorisation est très importante, c'est une étape dans un parcours. [...] Certains [détenus] sont libérés avant et viennent avec leur famille. Il y a une fierté à avoir été reconnu par des professionnels, l'importance de la reconnaissance. » Les lauréats reçoivent également, en plus d'un courrier et un diplôme, un ou plusieurs albums dédicacés par le jury. G. H. relate même qu'un auteur a déjà « donné carrément une de ses planches ». Selon M. O., ceux qui n'ont pas pu se rendre à la cérémonie bénéficient tout de même d'une remise de prix officielle dans leur établissement lorsque c'est possible, sinon le SPIP leur envoie.

L'objectif des organisateurs des concours et de la DAP est que tous les lauréats puissent assister à la cérémonie de remise de prix, mais cela est impossible dans la pratique. En effet, tous les détenus ne peuvent pas bénéficier d'une permission de sortie, à soumettre à l'approbation du juge d'application des peines, comme en atteste l'article D.143 du Code de procédure pénale⁴⁵. Certains en sont aussi exclus de fait par leur situation pénale, telles que les personnes prévenues ou condamnées à la réclusion à perpétuité. Même lorsque les détenus peuvent théoriquement se rendre à la cérémonie, les aléas de la détention se mettent parfois en travers. D. S., animatrice de l'atelier d'écriture de la maison d'arrêt du Nord, raconte : « un homme qui avait gagné devait aller à Paris pour la remise des prix, tout avait été organisé mais il n'a pas pu parce qu'il n'y avait pas d'équipe disponible pour l'escorter. [On] a filmé la cérémonie et lui a montré ensuite, il était hyper ému et a dit : "C'est comme ça que je voulais que mon texte soit lu." » En raison des allers-retours dus à ses procès, C. P., ancien détenu et auteur, n'a même su qu'il avait gagné le concours. Il l'a appris lors d'un changement d'établissement :

⁴⁵ Code de procédure pénale, art. D.143 [en ligne]. [Consulté le 13 mai 2021] Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006182099/#:~:text=Article%20D143%2D1&text=Les%20personnes%20condamn%C3%A9es%20incarc%C3%A9r%C3%A9es%20dans,par%20an%2C%20%C3%A0%20dix%20jours.>

« En tant qu'arrivant, on est présenté à la CPIP. Hasard de dingue, la nana se présente, elle connaît bien son dossier et me dit : "Ah, apparemment vous dessinez. C'est super, je vois que vous avez gagné le prix à Angoulême !" Je ne savais pas, elle me l'a annoncé comme ça. C'était écrit dans mon dossier sans que moi je le sache. Mais bon, basta, ça rentre ici et ça ressort là [*montre ses oreilles*]. J'ai été exposé et j'ai même été invité, mais je n'étais pas encore en conditionnelle, sinon j'aurais pu y aller, voir des expositions, rencontrer le jury... Ils m'auraient remis un prix. Quand j'ai appris que j'avais gagné, j'ai aussi su qu'on m'avait remis un Fauve. Il y a eu un cérémonial. Je n'étais pas là car j'étais en détention, mais on est venu ensuite me le remettre en prison, par le SPIP, sans les personnes de Transmuraillles. »

(C. P., ancien détenu, auteur, animateur d'ateliers et juré de concours)

Les remises de prix sont aussi le théâtre de la cristallisation des tensions intra-pénitentiaires liées aux concours et ateliers d'écriture. Les animateurs regrettent ainsi que les cérémonies ne soient destinées qu'aux lauréats, quand des événements locaux devraient mettre l'accent sur tous les participants et inclure l'implication des animateurs, enseignants et CPIP. D. S., de la maison d'arrêt du Nord, témoigne : « On fait remonter toutes les choses qui se font, mais on est déçu. La direction récupère beaucoup les fruits de ce travail mais n'en valorise pas vraiment les résultats et les instigateurs. Ils ne perçoivent pas forcément la mesure de notre engagement. » C'est pourtant cet engagement qui rend possibles les concours, ateliers d'écriture et cérémonies, puis au-delà la restitution sous différentes formes du travail des détenus participants.

« Le fait de paraître dans un livre est extrêmement valorisant pour les détenus. »

Outre sa cérémonie, l'un des points forts de Transmuraillles est l'exposition de cinq à dix planches des gagnants de l'année, organisée dans le local de l'association du FIBD : « c'est un lieu très important, ça s'inscrit dans la programmation du festival » d'après M. O., responsable de SPIP. Cette exposition, qui est partie prenante du festival, est donc à destination d'un public extérieur au monde la détention, et une marque de reconnaissance appuyée de la qualité des œuvres produites par les personnes incarcérées. L'impression des numéros du journal *Citad'elles* est également un moment de joie et de fierté pour les détenues, qui apprécient grandement le moment de déballage des cartons. B. G., l'un des responsables du projet, explique :

« Souvent, de la part des détenues, on n'a pas énormément de retours, mais on a plus des retours de la part des personnels encadrants, du personnel pénitentiaire, des psys à qui les détenues parlent de certains sujets de *Citad'elles*, soit en disant que c'est bien ou que ce n'est pas bien. Mais ça revient plus par ce canal-là. De la part des détenues de *Citad'elles*, elles sont super fières de leur boulot, elles attendent avec impatience la parution du journal. Chacune cherche son article et comme toutes ne viennent pas aux séances d'illustration, certaines découvrent comment ont été illustrés leurs articles. »

(B. G., responsable de *Citad'elles*)

La restitution est donc sans nul doute un message fort adressé aux participants, une volonté de réidentification et d'humanisation de la prison. Pour K. I., membre de la DAP au pôle éducation, « la valorisation par le livre est assez courante » et c'est en effet, ce qu'il a été très rapide de constater aux prémices de cette enquête. Hormis Transmurailles qui a choisi l'exposition comme moyen de rendre compte des œuvres des détenus, *Citad'elles* dont l'existence même repose sur la création d'un objet littéraire et journalistique et Lire pour en sortir qui n'a pour l'instant pu imprimer que très confidentiellement certains textes de la première édition du concours en raison de la crise sanitaire, toutes les associations et organisations étudiées ici s'emparent du livre. Cette mise en valeur est particulièrement appréciée des détenus rencontrés à la maison d'arrêt du Nord : « Écrire nous rend fiers et nous donne confiance en nous, mais beaucoup plus quand il y a un recueil parce qu'il y a de la reconnaissance. »

Pour l'association Lire c'est vivre basée dans la région parisienne, les restitutions d'ateliers sont systématiques. Distribués uniquement aux détenus participants et pour les bibliothèques de la maison d'arrêt, les recueils ainsi créés sont une « tentative de garder une trace du travail. Cela donne du sens, c'est un engagement » d'après les responsables de l'association. Le travail éditorial – recherche de maquettiste, illustrateur, imprimeur – incombe alors au siège ou à l'animateur de chaque atelier. Pour N. S., animatrice de l'atelier d'écriture au sein de l'ACESAD, « c'est fondamental que le livre existe, le fait de paraître dans un livre est extrêmement valorisant pour les détenus. » Elle trouve qu'il est « dommage de ne pas montrer ces écrits, pour donner une autre image de la détention. Il faut valoriser leur très grande part d'humanité pour qu'ils puissent se reconstruire. » Pour mettre au point les recueils – toujours soutenue par la DAP –, P. F. fonctionne comme suit : « Je mets tous les textes, je ne fais pas de tri et je ne fais vraiment aucun retravail du texte. J'enlève juste les fautes. » Du côté de ses élèves, c'est un succès :

L'écriture en milieu carcéral : entre promotion de la pratique et discrétion de la publication

« Ils le donnent à leur famille et amis proches pour montrer qu'ils ne sont pas que détenus mais aussi autre chose. C'est très bien perçu et très valorisant, ça fait changer le regard de leurs proches, c'est très positif. Les livres sont vraiment très appréciés et beaucoup donnés. C'est une grande fierté pour eux. [...] Pour presque tous les concours, il y a des recueils mais en fait, ils ne sont pas très intéressés de savoir s'il y aura un ouvrage ou pas des concours, parce qu'ils préfèrent le leur, celui qu'on fait. »
(P. F., animatrice de l'atelier de l'ACESAD)

L'émotion des auteurs en herbe est vive à la réception du recueil d'après K. I., membre de la DAP : « avoir son nom dans un livre n'est pas donné à tout le monde ! Les détenus connaissent même le numéro de page de leur texte. » S. T., juré du concours Au-delà des lignes, trouve que « c'est top que ce soit imprimé et valorisé, c'est hyper fort. [J'ai vu] un père qui avait appris le français et qui a offert le livre à sa fille. » Les détenus rencontrés dans la maison d'arrêt du Nord sont eux aussi très fiers d'apparaître dans le recueil – « en plus M6 c'est connu, même chez moi ! » explique Salma, maghrébine – et notamment d'être classés en « intermédiaires » ou « confirmés ». Ils perçoivent cette reconnaissance et considération comme « un compliment ». Marie a d'ailleurs montré son texte aux surveillantes et a déjà prévu de le faire ensuite découvrir à sa mère à sa sortie. J. W., l'une des responsables du concours, détaille leurs réactions :

« La publication de ce recueil est la vraie cerise sur le gâteau. C'est la première fois et peut-être la seule fois de leur vie où ils seront publiés. En tout cas, ce recueil ressort vraiment depuis le début du concours comme quelque chose qui est vraiment gratifiant pour eux. Ils vont en parler à la terre entière, à leur famille au parloir, ou alors, la tradition de l'écriture est tellement éloignée de leur quotidien, de leur sphère sociale que certains ne veulent pas en parler, parce qu'ils s'en foutent en fait. C'est aussi selon le rapport que le cercle amical, familial et social de manière plus globale, entretient avec l'écriture, le texte. Parfois, certains n'en parlent même pas. »
(J. W., responsable d'Au-delà des lignes)

Une véritable reclassification des personnes incarcérées est également à l'œuvre à travers le choix des termes employés pour parler de ces dernières. Que ce soit sur le site internet de la Fondation M6 ou dans les éditos des recueils du concours, les mots « auteurs » et « apprentis-écrivains » sont d'usage et participent à une certaine perspective d'avenir et à l'affirmation que cette pratique d'écriture en est à son commencement, dans la lignée de volonté de réinsertion portée par la Fondation M6. Dans les éditos des recueils *Faites des mots en prison*, les auteurs professionnels et amateurs sont mis sur un même pied d'égalité pour appuyer le désir d'humanisation des personnes incarcérées dans le contexte aliénant de la détention :

« Reconnaître le droit à l'expression et à l'imaginaire de ceux qui sont privés de liberté, c'est aussi leur reconnaître humanité et identité. [...] En effet, c'est peut-être dans l'écriture poétique que les auteurs, qu'ils soient connus et reconnus ou anonymes en prison, s'expriment avec le plus de sincérité, d'humanité, de transcendance. Cette écriture parfois consolatrice et parfois exutoire constitue un repère culturel et un repère d'humanité. »

« Ça crée une division entre gagnants et perdants. »

Le concours Au-delà des lignes est fréquemment cité par les enquêtés comme modèle de fonctionnement de recueil, car il est le seul à intégrer l'ensemble des œuvres participantes de chaque édition. Cette considération pour toutes les personnes investies dans le concours – détenus, animateurs, jurés, CPIP – est vivement saluée par ces dernières. Ces imposants recueils sont ainsi très appréciés des détenus qui se plaisent à les lire et les relire. Les fréquentes relectures de Salma lui « provoquent des émotions, [elle] pleure ou [a] les larmes aux yeux ». Pour Marvin, qui « recherche une identification », la relecture permet de mieux analyser. C'est d'ailleurs en lisant les textes à la bibliothèque de la prison que Marvin s'est dit que lui « aussi [pouvait] le faire » et qu'il a demandé à s'inscrire en atelier.

La DAP, qui organise Faites des mots en prison et veille aussi à constituer un recueil pour chaque édition du concours, déclare en donner « aux cinq lauréats et remis aux DISP qui le distribuent aux participants, aux bibliothèques, aux SPIP... ». Cependant, contrairement à ce qu'affirment les organisateurs, les recueils du concours ne sont pas si bien distribués et accueillis par les détenus et les animateurs d'ateliers d'écriture. Les prisonniers rencontrés regrettent à l'unanimité que seuls les textes primés soient édités et les recueils diffusés uniquement aux gagnants : « C'est dommage et décevant, ça crée une division entre gagnants et perdants. Ça empêche de découvrir les textes des autres participants. » Leur animatrice est aussi « très déçue et vraiment mécontente » parce qu'elle n'a eu aucun contact avec la DAP malgré ses relances. Seulement trois recueils ont été envoyés à la direction de l'établissement, ce qui lui semble très insuffisant. O. C., référente culture de DISP, trouve « ça très bien qu'il y ait une édition mais moins de ne distribuer un exemplaire du recueil qu'aux lauréats et même pas un par bibliothèque. L'idéal serait qu'il y ait un exemplaire pour chaque participant. » La consultation et la réception des recueils pour tous semblent véritablement être un point capital pour les différents acteurs des concours, au même titre que la reconnaissance qu'ils génèrent.

Cette consultation est également censée pouvoir se faire à l'ENAP depuis 2006. En effet, la médiathèque souhaite offrir un fond exhaustif des actions culturelles se déroulant en

détention, comme l'explique H. L., membre de la DAP à la culture : « l'ENAP a créé un pôle de ressources officielles en convention avec le ministère de la Culture pour récupérer toutes les productions écrites de l'administration pénitentiaire et constituer des archives. Ça a valeur de conservation, comme la vocation de la BNF. » Cette exhaustivité n'est cependant pas encore d'actualité puisque si Transmurailles envoie les textes de chaque édition, c'est loin d'être le cas de toutes les initiatives. D. S., animatrice d'ateliers d'écriture de la maison d'arrêt du Nord, n'était « pas du tout au courant », elle n'en a même « jamais entendu parler ». Face à ce manque évident, « il faudrait proposer un processus clair » pour H. L. de la DAP. O. C., référente culture de DISP, avance le fait qu'il y a « énormément de choses produites donc on n'envoie pas tout, ça demanderait trop de temps. Ce qui est envoyé, ce sont les gros trucs bien carrés qui ont toutes les autorisations. » En effet, que les œuvres soient conservées ou non à l'ENAP, tout ce qui sort de détention fait l'objet d'autorisations et doit respecter des protocoles.

La question étonnamment floue des droits d'auteur

« Les détenus, même détenus, restent propriétaires de leurs œuvres ! »

La pénitentiaire, fille de la Justice, se caractérise avant tout par son cadre strict et sa constance. Au sein des établissements, chaque décision est le fruit de la mise en application des textes de loi et des directives qui encadrent la vie en détention. Les productions – qu'elles soient écrites, enregistrées, dessinées – ne font pas exception à ces contraintes. Pourtant, si cette rigueur ne semble pas laisser la place au doute, les enquêtés – qui fréquentent tous le milieu pénitentiaire depuis un certain temps – affirment des choses contradictoires, parfois au sein des mêmes initiatives. L'impression de flou qui émane de ces discordances se retrouve notamment dans le choix des signatures des œuvres des personnes incarcérées. Si les détenus signent habituellement leurs textes de leurs initiales ou prénom en accord avec la logique de protection de leur identité, certains recueils ne font apparaître aucun auteur – comme *Lire pour en sortir* – tandis que d'autres affichent les noms complets – comme *Faites des mots en prison*. Sur ce point, l'enquête n'a permis d'apporter aucune explication mais une simple supposition, celle que seuls les auteurs déjà sortis de prison au moment de la publication peuvent signer comme ils le souhaitent.

Ainsi, bien que le Code de procédure pénale soit relativement clair comme cela sera étudié plus avant, les enquêtés n'ont pas tous la même vision du droit d'auteur. Pour les

animatrices d'ateliers d'écriture de Lire c'est vivre, « il est capital de toujours respecter la parole du détenu en ne la diffusant pas sans autorisation, selon les règles instaurées par l'administration pénitentiaire. Il y a un accord à donner au début des ateliers pour que le texte soit publié, mais ce ne sont pas du tout des droits d'auteur ! » Cette contradiction se retrouve également parmi les acteurs de Transmurailles, puisque G. H., cofondateur du concours, affirme que les prisonniers ne sont pas introduits au droit d'auteur tandis que C. P., ancien détenu participant, relate que « les responsables étaient carrés sur ce point. La coordinatrice culturelle nous a fait signer des bons, des trucs de droits. Elle a pris le temps de nous expliquer, c'était hyper compréhensible. » M. O., responsable de SPIP, abonde : « Je suppose que ces questions de droits sont expliquées dans les ateliers collectifs. S'ils ont des questions, ça peut être expliqué. » Cependant, M. O. et sa collègue O. C., référente culture de DISP, se contredisent puisque selon le premier « on ne demande pas de cession de droits, juste le droit de diffuser » et la seconde exige « une cession de droit d'auteur pour chaque participant ». Dans les faits, c'est bien O. C., en charge de veiller à ce que les autorisations soient correctement remplies, qui est conforme aux lois. Elle explique :

« Le public carcéral est un public comme un autre, mais contraint et captif. La prison est une privation de liberté et non des autres droits, elle n'est pas une zone de non-droit, elle est intégrée dans la cité. Il n'y a pas besoin d'être écrivain pour avoir des droits d'auteur ! C'est très important de les respecter. Après, c'est surtout une valorisation des détenus... Même détenus, ils restent propriétaires de leurs œuvres ! Il y a exploitation sinon. »

(O. C., référente culture de DISP)

La DAP a à cœur d'employer les droits d'auteur pour « respecter les droits des personnes détenues : elles sont enfermées mais disposent de leurs droits de propriété intellectuelle », et d'exiger que toutes les initiatives qui souhaitent extraire des œuvres de détenus s'y plient, à l'instar de Transmurailles ou Au-delà des lignes. Ce dernier a ainsi initié les détenus participants au droit d'auteur, que la majorité d'entre eux ne connaissaient pas avant le concours. Ce sont leurs enseignants animateurs d'ateliers d'écriture qui font ce travail de pédagogie, appuyés par les organisateurs. L'une d'eux, J. W., insiste sur leurs droits :

« Il y a un règlement, c'est très officiel, on fait ça avec minutie. Ils ont un cadre fixé, ce n'est pas parce que ça se passe en prison... Je leur explique que ce recueil qu'on publie, ça paraît peut-être anodin, mais si eux ne m'autorisent pas, ne me cèdent pas les droits, je ne peux pas le faire. Ils sont auteurs à part entière de leur texte. Ça les met dans une position à laquelle ils ne sont pas habitués. Comme n'importe quel citoyen qui écrirait un texte. »

(J. W., responsable d'Au-delà des lignes)

« Je cède les droits d'exploitation de mon œuvre. »

Comme n'importe quel citoyen donc, les prisonniers ont la pleine propriété de leurs textes. En revanche, dans le cadre de l'impression et de la diffusion des recueils de concours ou d'ateliers d'écriture, il leur est demandé de céder leurs droits d'auteur aux organisateurs afin qu'ils puissent exploiter leur travail en dehors des murs. Certaines initiatives ne requièrent qu'une cession de diffusion tandis que d'autres exigent une cession totale. Lire c'est vivre demande ainsi à tous les détenus participants de signer une autorisation de diffusion de leurs œuvres dans le recueil qui est uniquement à destination de la prison, mais inclut parfois une autorisation spécifique pour la diffusion numérique sur leur site internet de quelques extraits de recueils – extraits dont les auteurs ont accepté la diffusion. Pour la première édition du concours Lire pour en sortir, l'association a choisi une cession de diffusion mixte : tous les participants ont signé une autorisation de sortie de leurs écrits, mais seuls les auteurs des 17 textes sélectionnés ont signé une cession de droits pour la diffusion de leurs écrits. De plus, les prévenus devaient obtenir l'aval du juge d'instruction.

Hormis les deux exemples de seule cession de diffusion susmentionnés, toutes les autres initiatives étudiées dans cette recherche fonctionnent avec des cessions de droits complètes qui assurent aux organisateurs de pouvoir diffuser et exploiter les œuvres des détenus qui ont donné leur accord. Dans tous les cas de figure, « toute production écrite doit faire l'objet d'une validation par le SPIP et par le directeur de l'établissement si la finalité est locale ou par le directeur interrégional si elle est nationale » d'après les membres de la DAP interrogés. Trois articles du Code de procédure pénale posent les bases de la procédure de sorties des écrits rédigés en détention. Bien qu'ils décrivent plus la diffusion d'images et de voix que d'écrits, c'est sur ces derniers que s'appuient systématiquement les organisateurs de concours et d'ateliers d'écriture pour rédiger les règlements. L'article R. 57-6-17 dispose ainsi que « La diffusion de l'image ou de la voix des personnes détenues prévenues est autorisée par le magistrat saisi du dossier de la procédure⁴⁶ », complété par l'article D. 445 :

⁴⁶ Code de procédure pénale, art. R. 57-6-17 [en ligne]. [Consulté le 02 mai 2020] Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=E82F7CA490222B0EA31823C82F8FE7DA.tplgfr36s_2?idArticle=LEGIARTI000023348910&cidTexte=LEGITEXT000006071154&dateTexte=20200502

« Sans préjudice des dispositions prévues à l'article R. 57-6-17 relatives au droit à l'image des personnes détenues, la diffusion, hors des locaux d'un établissement pénitentiaire, d'un audiovisuogramme réalisé dans le cadre des actions d'insertion est soumise à l'autorisation du ministre de la Justice ou du directeur régional selon qu'elle revêt une dimension nationale ou locale⁴⁷. »

Le troisième article régulièrement utilisé est l'article R. 57-6-23 qui dispose que « Le directeur interrégional des services pénitentiaires est compétent pour prendre les décisions administratives individuelles suivantes : 9° Autorisation de sortie des écrits d'une personne détenue en vue de leur publication ou divulgation sous quelque forme que ce soit⁴⁸ ». M. O., responsable de SPIP, et O. C., référente culture de DISP, qui travaillent régulièrement ensemble sur ces problématiques expliquent par ailleurs qu'il est important de prévoir ces cessions très en amont, « sinon les difficultés sont insurmontables, avec les détenus libérés par exemple », et souvent de manière plus large que nécessaire : « Il faut simplement l'autorisation de sortie de la direction interrégionale, mais je vérifie en même temps qu'il y a bien la cession de droit signée. » Pour Transmurailles, ils veillent ainsi à ce que le règlement soit « simple et facile à lire exprès pour qu'il soit accessible à tous ». Prenant appui sur les articles cités précédemment, le règlement du concours et le bulletin d'inscription doivent être obligatoirement signés par les participants qui acceptent dès lors, « sans contrepartie financière », cette déclaration :

« Je cède à l'association du FIBD et à l'administration pénitentiaire les droits d'exploitation de mon œuvre, lesquels se traduiront éventuellement par la présentation de mon œuvre dans le cadre d'une exposition Transmurailles [...] ou dans le cadre d'autres manifestations à l'initiative de l'organisateur du concours, [...] à titre gracieux que mon œuvre fasse l'objet d'une publication par l'organisateur du concours⁴⁹. »

« C'est très important que les détenus aient le choix de renoncer à leurs droits ou d'être rémunérés. »

La question financière, si elle n'est pas directement abordée par les enquêtés, est en effet toujours dans l'ombre de leur réflexion lorsqu'ils rédigent les règlements et cessions de droits. Pour Audrey Guiller de *Citad'elles*, le journal est interdit à la vente car il est « impossible de

⁴⁷ Code de procédure pénale, art. D. 445 [en ligne]. [Consulté le 02 mai 2020] Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=2B5F437FEE24593DB1B202B86B235F97.tplgfr36s_3?idArticle=LEGIARTI000023458917&cidTexte=LEGITEXT000006071154&categorieLien=id&dateTexte=

⁴⁸ Code de procédure pénale, art. R. 57-6-23 [en ligne]. [Consulté le 02 mai 2020] Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=ED56F4EACFB4AE9D21E330E3CF4C6811.tplgfr36s_2?idArticle=LEGIARTI000023348976&cidTexte=LEGITEXT000006071154&dateTexte=20200502

⁴⁹ Le règlement et le bulletin d'inscription du concours Transmurailles sont à retrouver en annexe.

vendre les écrits des détenus⁵⁰ ». B. G., son collègue, ne comprend pas où je veux en venir lorsque je l'interroge à propos des droits d'auteur : « Il n'y a pas de droit d'auteur parce que le magazine n'est pas vendu. On ne vend pas le magazine, donc on ne reverse aucun droit. » Bien que fréquentant le milieu carcéral depuis plusieurs années, ils ne semblent pas – et leur SPIP non plus – avoir connaissance de la nécessité des cessions de droits des détenus pour la sortie des écrits, qu'ils soient vendus ou non par la suite.

Il est cependant possible, en théorie, de commercialiser les œuvres de personnes incarcérées, « s'il y a une cession de droits à titre gracieux ou rémunéré – ce qui est très difficile » d'après les membres de la DAP. « Dans les maisons d'arrêt, il y a le problème du turn-over des détenus qui rend le suivi très complexe, donc ça crée un blocage. Mais il n'y a aucun souci du côté de l'administration pénitentiaire, ce sont des problèmes d'organisation. » Pour M. O., responsable de SPIP, la problématique tient des termes initiaux des règlements : « Une rétribution des détenus au prorata ? Ce serait sûrement une première en France, un casse-tête... Dès lors qu'il y a vente, il faut savoir ce qu'on en fait, c'est compliqué. » Compliqué mais pas impossible selon lui, qui a déjà vu des tentatives personnelles de sorties d'écrits de prisonniers : « Il y a régulièrement des détenus, sur autorisation de l'administration pénitentiaire, qui envoient des textes à des maisons d'édition. Ça demande un très gros cadrage et l'autorisation de publier en détention – très importante ! –, mais c'est possible. » O. C., référente culture de DISP, veille en ce sens particulièrement à l'inclusion des détenus dans les commercialisations des œuvres :

« On ne veut pas que ce soit commercialisé si les détenus sont passifs dans le projet parce qu'ils ne toucheront rien sur cette commercialisation. [...] Je tiens aussi à ajouter que la notion d'œuvre collective est très utilisée parce que les droits d'auteur appartiennent à l'unité d'enseignement de l'établissement ou à une seule personne, c'est plus simple pour la diffusion. Mais il faut être vigilant si elle est trop utilisée, il ne faut pas oublier de rendre à César ce qui lui appartient. »
(O. C., référente culture de DISP)

R. B., de l'association Lire pour en sortir, qui a pour projet la publication d'un atelier d'écriture dans une grande maison d'édition parisienne⁵¹, était en pleine réflexion autour de ces questions lorsque je l'ai rencontrée. Selon elle, il est important d'accompagner les auteurs :

⁵⁰ GUILLER, Audrey. « Porter la parole des femmes détenues : l'expérience au long cours du journal *Citad'elles* » [en ligne]. Réseau des événements littéraires, Colères du présent : Journée d'étude « Écriture, paroles, prisons », 10 décembre 2020.

⁵¹ Ce projet est détaillé dans la suite du mémoire.

« On est des passeurs, on met en connexion. » C'est ainsi qu'elle a transmis un roman écrit par le gagnant du Grand prix du concours à certains jurés afin « de voir ce qu'il était possible de faire ». C'est dans cette logique de regard vers l'extérieur qu'est né ce projet de publication. Pour ce programme, les auteurs professionnels renoncent à leurs droits mais les auteurs détenus ont le choix, même si l'administration pénitentiaire souhaiterait que cela soit fait à titre gracieux : « C'est très important pour nous que les auteurs détenus qui le veulent aient le choix de renoncer à leurs droits ou d'être rémunérés. » La future éditrice émet le même souhait, bien que sa vision des possibilités de la détention soit erronée : « c'est compliqué pour la rémunération parce que les détenus n'ont pas le droit de travailler et de toucher de l'argent ». En effet, il est possible pour les personnes incarcérées d'être rémunérées pour un emploi, qui parfois s'avère être l'écriture d'un livre. O. C., référente culture de DISP, détaille le cas d'un ancien détenu :

« Il y a des bouquins avec des œuvres de personnes détenues qui ont signé un vrai contrat d'édition. C'est possible de les rémunérer, mais c'est rare. Je pense à Charles Roux qui était auxiliaire bibliothécaire et a écrit le livre *Fenêtres* en 2007⁵². Il a signé un contrat de travail et a été rémunéré en tant qu'auteur pendant son incarcération. Il a été accompagné pendant six séances par [un écrivain] pour un montant de 2 000 euros. Le coût global du projet était de 2 921 euros. Et il a touché 121 euros de droit d'auteur, le livre était vendu cinq euros. Ses droits d'auteur sont allés sur son pécule : 80 % à dépenser pendant son incarcération, 10 % pour son pécule libérable donc à sa sortie et 10 % pour les parties civiles. »

(O. C., référente culture de DISP)

Le Code de procédure pénale est très clair : il est possible de diffuser et d'exploiter les œuvres de détenus – de façon gratuite ou payante, rémunérée ou non – avec l'accord exprès de la DAP et des auteurs concernés. Néanmoins, nombreux sont les enquêtés interrogés à ne pas être au fait de ces directives ou à en avoir une vision altérée, parfois dans les mêmes structures organisatrices d'initiatives culturelles. La rigueur, voire la lourdeur des processus intrinsèques à la pénitencier, se heurte ainsi à un manque de connaissance du sujet de la part d'acteurs appartenant pourtant au milieu carcéral. Si certains maîtrisent et jonglent avec les possibilités offertes par les lois, d'autres, comme L. N., ancien détenu devenu auteur, regrettent une obstruction par « un tas de barrières qui bien souvent n'aboutissent pas ». Si les détenus ont donc officiellement le droit d'écrire et d'être publiés et que les SPIP et la DAP soutiennent le plus souvent les initiatives en ce sens, il y a fort à parier que ce processus long et fastidieux agit comme un frein profond, décourageant certaines associations et de nombreuses potentielles maisons d'édition. Cependant, la publication de l'écriture carcérale existe bel et bien.

⁵² ROUX, Charles. *Fenêtres*. Serres-Morlaàs : Atelier IN8, coll. « In Situ », 2007. 78 p.

LA PUBLICATION DE L'ÉCRITURE CARCÉRALE

LES ATELIERS ET CONCOURS D'ÉCRITURE : ENJEUX FINANCIERS ET D'ACCESSIBILITÉ DE LA PUBLICATION

La gratuité comme étendard

« On ne vend pas, il n'y aura aucun argent qui va transiter autour de ce livre. »

Comme évoqué précédemment, les formes de publication des ateliers et concours d'écriture sont multiples tant par leurs objectifs que par leur méthode de création et de diffusion. Un point les différencie cependant particulièrement : le positionnement des organisateurs sur l'aspect pécuniaire. La grande majorité des concours et ateliers revendiquent ainsi une gratuité totale des productions. O. C., référence culture de DISP, pense en effet que « le fait que ce soit gratuit permet une meilleure diffusion, plus large ». Lire c'est vivre exclut totalement une vente éventuelle des recueils d'ateliers en mentionnant l'interdiction de faire du profit selon leur statut d'association loi 1901 et de diffuser ailleurs qu'en prison ces textes¹. Pourtant, certains d'entre eux sont disponibles sur le site de l'association. Objection à laquelle les responsables de l'association répondent par « pour certains recueils, on a les autorisations pour internet mais sinon, ce n'est pas possible », sans plus de précision. Les quatre recueils envoyés par les responsables affichent pour moitié un code ISBN mais aucun n'indique de prix². Cette logique de gratuité tient aussi sûrement au fait que l'une des animatrices de l'association, E. X., précise « ne pas former des auteurs » et que « tous les textes sont loin d'être bons ».

Ce n'est pas cette vision qui anime J. W., l'une des responsables d'Au-delà des lignes, qui précise dans les éditos des recueils du concours souhaiter aux lecteurs que « ces récits offerts en partage à votre lecture donnent envie de vous intéresser à ces auteurs au-delà des barreaux ».

¹ En 2009, l'association a pourtant coédité et vendu – totalement hors du circuit de la chaîne du livre – un livre axé sur la lecture et la bibliothèque, mêlant textes d'auteurs très connus, commentaires de textes de détenus et explications de médiateurs culturels : *Dans ma cellule, j'ai fait le tour du soleil*. Fleury-Mérogis : Lire c'est vivre et Association pour l'art et l'expression libre, 2008. 240 p.

² *Demain est un autre jour*. Massy : Lire c'est vivre, 2016. 76 p.

Terra magnifica. D'un continent à l'autre. Massy : Lire c'est vivre, 2018. 110 p.

Nos empreintes. Massy : Lire c'est vivre, 2019. 78 p.

Écrire pour chercher la lumière... Entre les barreaux. Massy : Lire c'est vivre, 2019. 64 p.

Cette phrase replace dans son contexte la mission de réinsertion de la Fondation M6 en employant le terme « auteurs » pour désigner les personnes incarcérées et la gratuité des recueils, éloignés de tout type de commercialisation. En les distribuant aux partenaires et mécènes de la Fondation M6, « c'est un moyen de leur donner la parole et de faire poser un autre regard sur eux. C'est quand même un public empêché, c'est une restriction de libertés mais dans les faits, pas que. » Pour J. W., il est capital de faire de ce recueil un « bel objet » afin que les détenus participants soient fiers d'y avoir participé et d'y voir inscrire leur nom, « qu'ils aient le sentiment, même si ce recueil n'est pas vendu ou publié par un éditeur, que ce soit presque comme un livre. » Dans ce cas, pourquoi faire « comme un livre » et ne pas se lier avec une maison d'édition ? J. W. expose plusieurs raisons à cette décision :

« En termes de droits d'auteur, c'est le principe de la rémunération proportionnelle et il faut que ce soit rémunéré. Donc là, ça veut dire que si on publiait sous forme d'exploitation commerciale ce recueil, comment on faisait pour rémunérer tout le monde ? Vous imaginez, il y a 350 auteurs, comment vous gérez ? C'est ingérable, un véritable casse-tête. Et puis, du coup, comment vous déterminez les rémunérations de chacun ? Vous imaginez, c'est des micro-pourcentages d'un prix... En fait, il n'y a aucun enjeu financier, ça n'aurait pas été le *bestseller* de l'année. »

(J. W., responsable d'Au-delà des lignes)

Hormis les questions de rémunération et de droits d'auteur – sujet épineux comme cela a été démontré dans les pages précédentes –, J. W. mentionne l'omniprésence décisionnelle de la DAP comme un frein à une possible commercialisation : « Même si je pense que maintenant elle verrait les choses autrement, ça ne se serait pas passé de la même manière avec la pénitentiaire, elle n'aurait pas été aussi facilitante. Même si on fait de la philanthropie d'intérêt général, on reste quand même la fondation d'un groupe privé. » Ce statut d'entre deux, entre le public et le privé, pénalise donc parfois la Fondation M6 auprès des autres acteurs mais lui assure des financements non négligeables, dans un secteur – l'associatif culturel – souvent en quête de soutien pécuniaire. Cela s'entend notamment lorsque J. W. évoque la possibilité de vendre le recueil et de reverser les bénéfices à des associations : « ce n'est pas une démarche commerciale, ce n'est vraiment pas un enjeu pour la Fondation M6 ». Enfin, la gratuité est « plus facilement audible pour les détenus » selon J. W. à qui elle explique déclarer : « On ne vend pas, il n'y aura aucun argent qui va transiter autour de ce livre. »

Pourtant, en discutant avec les personnes incarcérées de la maison d'arrêt du Nord qui ont participé au concours Au-delà des lignes, la vente du recueil ne semble pas leur poser problème. Si Marie indique qu'elle serait « encore plus fière si elle avait gagné et si [son] texte

était sur le site internet du concours », ils sont unanimes pour dire qu'ils n'accordent pas d'importance à ce qui est ensuite fait des textes. puisque tous les auteurs sont « noyés dans la masse » mais eux savent qu'ils ont été publiés. Tant que leur anonymat est préservé, les quatre détenus rencontrés sont « tout à fait d'accord pour que le recueil soit vraiment vendu, qu'il soit payant ». Ils sont également stricts sur un point : aucun ne souhaiterait toucher de droits d'auteur puisque « ce n'est pas le but mais ce serait vraiment très bien de reverser les bénéfices des ventes à une association ». F. G., le RLE de la maison d'arrêt, pense quant à lui que « la vente est un plus quand les familles peuvent se le procurer. Faire un best-of ? Ce serait une façon de clôturer le concours. » D. S., l'animatrice de l'atelier d'écriture, le rejoint, avec plus de réserve : « Je ne crois pas qu'il faille publier mais c'est dommage que les familles ne puissent pas faire un don pour acheter le livre. » Si les propos de J. W. sont éclairants sur les raisons qui ont poussé la Fondation M6 à opter pour la gratuité du recueil, ils sont à mettre en perspective avec les éléments évoqués dans cette recherche. Les détenus semblent ainsi tout à fait prêts à ce que le recueil soit vendu – sans toucher de droits, ce qui écarte l'une des problématiques citées par J. W. – et la DAP, qui a déjà accepté que certains textes de prison soient publiés, pourrait également donner son feu vert. Bien qu'une vente soit plus difficile à mettre en place, le souhait de faire profiter des bénéfices à une association s'esquisse chez les uns et les autres.

« On l'a mis gratuitement en ligne pour que tout le monde y ait accès. »

Les membres des Établissements Bollec, en charge du journal *Citad'elles*, ont eux aussi opté pour la gratuité mais selon une logique de diffusion bien plus large. Avec l'impression de 600 exemplaires papier, dont 450 sont destinés au centre pénitentiaire de Rennes, 50 pour les autres prisons de l'Ouest et 100 pour les organisateurs, Audrey Giller confie que « l'impression et l'envoi sont très coûteux³ », d'où l'intérêt de l'association pour le numérique. La gratuité d'accès à tous les numéros sur le site internet du journal y est revendiquée : « *Citad'elles* est un organe de presse indépendant à part entière, sans publicité et gratuit.⁴ » B. G., l'un des responsables du projet, explique : « Dès qu'on a eu le premier magazine, on a pas mal de gens qui nous ont sollicités pour voir à quoi il ressemblait, donc fort logiquement, on s'est dit qu'on allait le mettre gratuitement en ligne pour que tout le monde y ait accès. » Cette logique a perduré jusqu'aujourd'hui, puisque B. G. insiste sur le fait que le journal n'a pas vocation à être commercialisé. Il a été mentionné précédemment que les rédactrices du journal ne signaient

³ GUILLER, Audrey. *op. cit.*

⁴ Page d'accueil. *Citad'elles. op. cit.*

aucune cession de droit dans le cadre de leur activité au sein du journal, sujet qu'évoque B. G. lorsqu'est abordée la question d'une publication plus formelle : « Non, non. Parce qu'après justement, on rentre dans ces idées de droits d'auteur, donc non. En fait, c'est une des activités culturelles au sein de la prison. » Par le choix des termes employés, le responsable du projet semble opposer simple activité culturelle dans le milieu carcéral et publication officielle des productions qui sont réalisées dans ce cadre. Pourtant, certains organisateurs d'ateliers et de concours font le pari d'associer les deux.

La vente des recueils

« On propose aux personnes de participer au moins aux frais de port et d'impression. »

L'ACESAD, qui propose des activités aux détenus d'une maison d'arrêt de l'Est, a ainsi choisi de contourner l'interdiction de vente liée à son statut associatif en soumettant l'acquisition des recueils d'ateliers d'écriture à un don pour l'association. Cette décision découle du besoin de couvrir les frais d'impression des ouvrages et de l'envie de financer les futurs recueils. Le statut et les ressources souvent précaires des associations sont une motivation de plus – au-delà de l'envie de faire passer les mots des détenus à l'extérieur – pour commercialiser, même à moindre échelle, les recueils créés. P. F., animatrice de l'atelier, explique ce choix :

« Il n'y a pas d'aide financière de l'administration pénitentiaire, c'est l'association ACESAD qui avance les frais d'impression. C'est 6 000 euros pour 1 000 exemplaires. Le premier livre, on avait imprimé 100 exemplaires, c'est dix fois plus maintenant. On propose aux personnes de participer au moins au frais de port et d'impression. Avant, on le proposait contre un don de dix euros à l'association, mais pour le dernier on n'a pas mis de prix minimum, chacun donne en fonction de sa bourse. Je suis toujours à la recherche de subventions, mais on arrive toujours à couvrir les frais. »

(P. F., animatrice de l'atelier de l'ACESAD)

Une autre association, Lire pour en sortir, envisage également de passer par la vente des œuvres produites par les personnes incarcérées pendant le concours d'écriture et les ateliers locaux. En effet, si la première édition du concours s'est tenue dans un contexte sanitaire très tendu empêchant un véritable travail sur le recueil, l'association est en pourparlers avec une grande maison d'édition parisienne d'ouvrages contemporains pour commercialiser les futures éditions. Pour R. B., l'une des responsables de Lire pour en sortir, « C'est très important de publier, les détenus ont des points de vue qui doivent pouvoir sortir des murs par une

présentation au grand public. Le débat public invisibilise ce public, il faut porter sa parole, tordre les représentations, en montrant des écrits de qualité ! » Cette envie se poursuit d'ailleurs sous un autre format puisque l'association est actuellement au cœur d'un projet avec une autre grande maison d'édition parisienne pour éditer les productions issues d'un atelier d'écriture d'un centre de détention pour femmes du Centre de la France. Orchestré par quatre auteurs chacun spécialisé dans un domaine – autoportrait, détention, slam, cuisine –, l'atelier vise les femmes en longues peines, un type de personnes incarcérées très peu représenté et qui permet un suivi de production plus facile qu'en maison d'arrêt. C'est A. Q., responsable éditoriale de la collection polar en charge du projet, qui a contacté l'association :

« Je suis toujours à la recherche de nouveaux auteurs. J'avais envie de donner la voix à des gens qui n'en ont pas donc les personnes incarcérées correspondaient à cette idée. La réinsertion doit avoir lieu en amont, pas au moment où ils sortent... C'est quelqu'un qui travaille à la responsabilité sociale du groupe qui m'en a parlé, parce que [le groupe] fait partie des soutiens de l'association. Donc je les ai contactés parce qu'en plus, ils ont un vrai savoir-faire. »

(A. Q., responsable éditoriale polar d'une grande maison d'édition parisienne)

Le projet ayant pris du retard en raison de la poursuite de l'épidémie et des nouvelles restrictions sanitaires mises en place, il n'a malheureusement pas pu être suivi dans le détail pour cette enquête, malgré l'accord de principe de l'éditeur et de l'association en ce sens. Lors de nos derniers échanges, A. Q. attendait encore le retour de la DAP sur la possible rémunération des personnes incarcérées mais n'avait en revanche aucun doute sur le mode de commercialisation du livre : « Évidemment, les bénéfices du livre seraient reversés à l'association pour que cela alimente le pot commun et qu'ils puissent financer d'autres ateliers culturels. Ça perd tout le sens si les bénéfices ne vont pas à l'association. » La question de ce qui est fait des ventes et dans quel but est ainsi centrale dans la réflexion de publication des recueils de concours et d'ateliers d'écriture. Si la préférence générale va à la gratuité totale et que les quelques projets de vente des ouvrages choisissent – ou choisiraient – presque unanimement de faire profiter les bénéfices à une association, un acteur capital du milieu pénitentiaire fait un autre choix : la DAP.

« Il y a des femmes et des hommes talentueux dont les textes méritent d'être édités. »

La DAP, qui organise le concours national de poésie Faites des mots en prison, choisit dès la deuxième édition de publier les œuvres lauréates et particulièrement remarquées en

partenariat avec la maison d'édition Le Temps des Cerises. Concernant le choix de l'éditeur, les deux membres rencontrés de la DAP ne semblent pas d'accord. H. L., au pôle culture, déclare ainsi qu'il est « facile de trouver une maison » tandis que son collègue au pôle éducation, K. I., trouve que « les bons éditeurs qui comprennent [leurs] valeurs ne sont pas très nombreux ». Avec un catalogue sensible à l'univers carcéral, Le Temps des Cerises accepte immédiatement la proposition de la DAP et se charge de la publication depuis trois ans : « cette idée de poésie ouverte à tous et pour tous correspond aux valeurs de la maison » d'après Q. Y., éditeur. La DAP envoie les textes déjà corrigés et regroupés à l'éditeur qui se charge ensuite d'assurer la relecture orthotypographique, la mise en page et la maquette.

Cependant, l'appel à un éditeur ne signifie pas que la DAP vend les ouvrages, par ailleurs gratuitement consultables en ligne. H. L., à la culture, précise que « ce n'est pas à vocation de vente, c'est juste pour les SPIP. On s'est engagés à ce que ce soit purement interne, non commercialisé. Ça ressemble à une édition à compte d'auteur. » La commercialisation se fait en effet plutôt du côté de l'éditeur, de façon très discrète, comme l'explique Q. Y. : « La DAP a commandé entre 800 et 1 000 exemplaires mais elle n'a pas de volonté de commercialisation. Il y en a une centaine pour la maison, on les vend autour de dix euros et on garde les bénéfices, ça fait une petite marge. » Or, comme cela sera analysé plus profondément dans la suite de ce chapitre, les ventes sont presque inexistantes. Q. Y. poursuit : « Le résultat littéraire est moins intéressant que la prise de parole que ça représente, c'est une démarche d'éditeur intéressé par l'idée du projet et non par l'aspect commercial. » Mais comment faire lire et découvrir ces textes à l'extérieur de la prison si la commercialisation est si faible ?

En effet, dans les éditos des recueils, l'accent est particulièrement porté sur la diffusion de ces écrits au public : « Dans le huis clos des cellules des établissements pénitentiaires, il y a des femmes et des hommes talentueux dont les textes méritent d'être édités et lus⁵. » Les œuvres produites sont ainsi plus importantes que le lieu enfermant dont elles émanent, elles ne se définissent pas uniquement par cette caractéristique commune. Les organisateurs souhaitent porter la parole des détenus au grand public, tout en réaffirmant que la prison n'a pas vocation à priver d'autres droits que celui de la liberté de mouvement : « Double ambition : permettre aux personnes détenues de s'exprimer librement par la poésie et donner à voir au monde les textes de ceux qui, privés de liberté, ne sont privés ni de dignité ni de pouvoir d'expression⁶. »

⁵ *Faites des mots en prison*. 2018. *op. cit.* p. 8.

⁶ *Faites des mots en prison*. 2020. *op. cit.* p. 8.

Le fait que ce concours s'ancre dans un parcours poétique est régulièrement rappelé par les DAP et les présidentes de jury qui signent l'édito, comme ci-après :

« Le choix de faire éditer des ouvrages avec les poèmes du concours est fondé sur le désir de faire connaître le vaste champ du travail de lecture et d'écriture qui est réalisé en prison, sur le territoire métropolitain et en Outre-mer, afin de diffuser le plus largement possible le fruit de ces travaux dans des lieux où la poésie se découvre, s'échange, se lit, se dit. Car ce qui caractérise la poésie c'est aussi cette large capacité à dépasser toutes les frontières^{7/} »

La volonté d'abolir les frontières géographiques et sociales est donc clairement énoncée, mais uniquement pour une partie des participants puisque, comme cela a été étudié précédemment, seuls les lauréats et quelques auteurs remarquables sont présents dans le livre. Si les éditos citent les œuvres des personnes incarcérées comme un tout, les ouvrages sont pourtant loin d'en révéler l'intégralité, sûrement pour en assurer une meilleure diffusion au public. Cependant, malgré le cadre de vente qui entoure ces recueils, ils ne sont que très peu vendus et achetés. Pourtant, d'après Q. Y., la maison d'édition est tout à fait disposée à faire vivre ces textes. Il a déjà reçu des manuscrits de détenus, « traités comme n'importe quel manuscrit », mais aucun qui se soit concrétisé : « Les ateliers d'écriture de l'administration pénitentiaire sont des engagements et parlent de politique bien sûr, mais ce n'est pas pareil. Dans les écrits que publie la maison, il y a la tentative de faire passer un message de combativité. » Combativité, humour ou foi – qu'importe l'angle choisi –, plusieurs éditeurs, à l'instar du Temps des Cerises, s'intéressent de près aux récits d'anciens détenus, une fois la censure propre au milieu pénitentiaire levée.

L'ÉCRITURE CARCÉRALE DANS LA CHAÎNE DU LIVRE

Un frein à la source : l'(auto)censure des détenus auteurs

« La DAP dispose d'un droit de regard absolu. »

Selon la loi Perben II, un individu condamné pour crimes d'atteintes volontaires à la vie, d'agressions ou d'atteintes sexuelles, doit « s'abstenir de diffuser tout ouvrage ou œuvre audiovisuelle dont il serait l'auteur ou le coauteur et qui porterait, en tout ou partie, sur

⁷ *Faites des mots en prison*. 2019. *op. cit.* p. 11.

l'infraction commise⁸ ». Si cette loi est parfois citée dans les médias lorsqu'il s'agit de réagir à des publications d'anciens détenus, elle ne concerne en réalité que très peu de potentiels auteurs et n'est donc que peu représentative des processus effectifs de sortie des textes. L'article 19 du Code de procédure pénale est, en revanche, fréquemment appliqué :

« La sortie des écrits faits par une personne détenue en vue de leur publication ou de leur divulgation est autorisée par le directeur interrégional des services pénitentiaires. Sans préjudice d'une éventuelle saisie par l'autorité judiciaire et sous réserve de l'exercice des droits de la défense, tout manuscrit rédigé en détention peut être retenu pour des raisons d'ordre et n'être restitué à son auteur qu'au moment de sa libération⁹. »

Cette possible retenue des textes est unanimement appliquée au sein des concours et ateliers d'écriture étudiés dans cette recherche, bien qu'elle ne soit pas forcément nécessaire. Dans les ateliers de l'ACESAD, l'animatrice P. F. déclare n'avoir jamais face au refus de la DAP – à qui elle doit montrer le contenu du recueil avant son impression – mais elle « pose des limites directement : tout est permis sauf la vulgarité ». Ce rejet de la vulgarité tient sûrement autant de son envie de « ne pas contrer la direction » qui la soutient largement que de l'attachement de l'association à la foi protestante. Pour Transmurailles aussi, chaque planche est validée par le chef d'établissement, avec interdiction d'allusion au personnel, à des détails de l'établissement ou à des situations, fait savoir M. O., responsable de SPIP. Il détaille : « On fait attention aux messages ambigus, aux arrière-plans des dessins pour ne pas choquer l'extérieur parce que ça peut quand même être exposé : l'islam radical, le suicide... » S'il reconnaît que « c'est exceptionnel que ça bloque parce que les détenus ne rentrent pas dans la polémique » pour Transmurailles, les animatrices des ateliers d'écriture de Lire c'est vivre n'ont pas la même expérience. Il y a quelques mois, un atelier de bande dessinée organisé par l'association sur le thème de l'Afrique a ainsi vu son recueil entièrement refusé par la DAP car il contenait plusieurs comparaisons entre la prison et l'esclavage des colonies. Les enquêtées reconnaissent que la DAP est « vraiment très regardante et à cheval sur ce qui sort, elle dispose d'un droit de regard absolu » sur les œuvres des détenus. Pour J. W. du concours Au-delà des lignes, ce circuit de validation obligatoire est tout à fait légitime :

⁸ Code pénal, art. 132-45, alinéa 16 [en ligne]. [Consulté le 03 mai 2021] Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038313524/

⁹ Code de procédure pénale, annexe à l'art. R. 57-6-18, art. 19, V [en ligne]. [Consulté le 02 mai 2020] Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=77FA49949BA9BD12FA60EA2E57B130DD.tplgfr34s_1?idArticle=LEGIARTI000034590963&cidTexte=LEGITEXT000006071154&categorieLien=id&dateTexte=

« On doit être à 1 600 personnes qui ont participé. Il y a un texte, une seule fois qui n'a pas été validé par la DAP. Et je vais vous dire : à juste titre ! C'est-à-dire qu'à un moment des textes qui incitent à la violence, à la haine, on ne peut pas laisser sortir des choses comme ça. En fait, le seul critère de censure – si je puis dire mais ce n'est même pas ce que j'appelle de la censure, c'est de l'autorégulation –, c'est qu'on ne peut pas publier des textes qui vont aller inciter à tabasser des surveillants. Ça reste dans le cadre légal qui s'applique à l'extérieur. Il y a zéro censure de la DAP, je tiens vraiment à le dire. »

(J. W., responsable d'Au-delà des lignes)

Les propos de J. W. sur l'absence de censure dans le cadre de ce concours résonnent tout particulièrement avec le texte ayant remporté en 2019 le premier prix de la catégorie intermédiaire. En effet, parallèlement au refus du recueil de Lire c'est vivre sur la colonisation, ce texte-ci compare sans détour les établissements pénitentiaires à des camps d'extermination et l'administration pénitentiaire à des meurtriers protégés par l'État¹⁰. Que cette production n'ait pas été censurée est étonnant, mais très réjouissant quant à la liberté d'expression des personnes incarcérées. Outre la sécurité des personnels et des bâtiments, les organisateurs de concours et d'ateliers d'écriture apprécient peu que les prisonniers mentionnent les causes de leur séjour derrière les barreaux. S. T., juré d'Au-delà des lignes, reconnaît que si « un mec fait référence à son affaire, ça ne passe pas », tandis que B. Q., éditrice du futur projet de publication de Lire pour en sortir, pose une condition à l'écriture : « il y a un prérequis : les détenus ne peuvent pas parler de la raison de leur incarcération. »

Selon Stéphanie Delugeard, « avec la censure du chef d'établissement, [les] journaux [sont] écrits dans un langage très “politiquement correct”¹¹ ». Il est impossible de rendre compte dans cette enquête des pressions exercées sur tous les journaux de prison, mais B. G., l'un des responsables du projet *Citad'elles*, éclaire sur la situation de ce dernier : tous les sujets sont possibles mais « il [leur] est interdit de parler de tout ce qui est lié à la sexualité et à la sécurité des bâtiments ». De plus, l'équipe d'encadrement a fait le choix de ne pas aborder la question de la religion pour éviter le prosélytisme. Selon lui, les détenues n'osent pas non plus aborder certains sujets tabous comme la sexualité ou le salaire mais cela « ne s'exprime pas comme de

¹⁰ Ce texte est à retrouver en annexe.

¹¹ DELUGEARD, Stéphanie. *Les Supports de l'écriture et de la communication en milieu carcéral* [en ligne]. Thèse de doctorat : sémiotique, Limoges, Université de Limoges, 2015. p. 113 [Consulté le 17 septembre 2020] Disponible sur : <https://www.theses.fr/197227511>

l'autocensure ». Malgré ces apparentes interdictions, il est aisé de trouver un article sur la sexualité dans un numéro récent¹² et B. G. raconte lui-même cette anecdote¹³ :

« On a eu un article censuré sur la masturbation féminine, mais on l'a refait. Il faut dire que les propos du sexologue étaient un peu crus, un peu directs. Et puis, on avait fait des illustrations avec pas mal de légumes, ce n'était pas très bien passé. Comme argument, ce qu'on nous avait retourné, c'était que c'était un numéro qui sortait à Noël, donc il ne fallait pas parler de ça à Noël. Donc, on l'a illustré différemment, on a fait des interviews de détenues sur ce sujet-là et c'est passé normalement. »

(B. G., responsable de *Citad'elles*)

« Les mauvais souvenirs, on n'a pas envie de les partager. »

À l'inverse de B. G., les animatrices des ateliers de Lire c'est vivre considèrent que l'autocensure est admise par les détenus puisqu'ils espèrent des remises de peine et se réinsérer : « c'est du relatif bon sens quant à la défense de leurs intérêts, une autocensure de bon aloi ». Il est à noter que ces enquêtées sont les seules à évoquer une restriction calculée, les autres personnes interrogées mentionnant plus volontiers la peur et les insécurités liées à la détention ou encore l'envie de tourner la page de cette expérience comme freins à l'écriture tournée vers l'extérieur. Pour N. A., ancien prisonnier devenu auteur, « les mauvais souvenirs, on n'a pas envie de les partager. Il y a un blocage à la source de l'écriture, ça peut être dur à assumer. Ça nécessite certaines libertés individuelles. » Dans son texte soumis au concours Au-delà des lignes, Salma se demande ainsi : « Oserais-je écrire un livre pour raconter tout ce que j'ai vu dans cette détention¹⁴ ? » Lors de notre rencontre, Jean, son codétenu de la maison d'arrêt du Nord, avoue d'ailleurs écrire un roman fantastique – son second depuis son incarcération ! – dont il ne sera « jamais assez satisfait pour publier en livre si c'était possible ». Il préférerait le diffuser gratuitement sur un blog pour « éviter la pression de l'achat » puisqu'il est « un gros insatisfait qui pense que c'est toujours possible de faire mieux » :

¹² « Ensorceleuse ? Non, juste libre sexuellement... » [en ligne]. *Citad'elles* : n° 20, été 2019. p. 28-33. [Consulté le 17 mars 2021] Disponible sur : <http://www.citadelles.org/magazines/>

¹³ « La masturbation. Lever les tabous et les préjugés » [en ligne]. *Citad'elles* : n° 13, printemps 2017. p. 22-23. [Consulté le 17 mars 2020] Disponible sur <http://www.citadelles.org/magazines/>

¹⁴ Ce texte est à retrouver en annexe.

« J'ai écrit une dizaine de pages seul, mais j'ai tout stoppé, je n'y arrive plus parce que j'ai d'autres préoccupations, j'ai des soucis de boulot. Je n'ai pas la tête à ça en ce moment, depuis que je suis sorti. [...] Il y a un prof qui est journaliste qui voulait coécrire un livre avec moi mais ça ne s'est pas fait parce que je n'avais pas la tête à ça. J'ai eu une autre proposition d'une éditrice mais j'ai arrêté parce que je ne suis pas dans un bon contexte. Le jour où je trouve un travail stable... Pour moi, la priorité est là. Je n'ai pas envie de passer des heures et des heures à écrire dans une chambre alors que je n'ai pas de boulot, je ne peux pas. »

(Z. Z., ancien détenu)

Comme Salma ou Jean, les personnes incarcérées ou anciennement incarcérées souffrent souvent d'une mauvaise estime d'elles-mêmes qui les empêchent d'aller de l'avant et d'oser – thème annuel d'Au-delà des lignes 2019 – se considérer compétentes ou intéressantes dans des domaines apparemment éloignés de leur quotidien, surtout lorsqu'ils mettent la lumière sur leur passé carcéral. Même lorsque les (anciens) prisonniers outrepassent cette peur, comme Z. Z., la réalité rattrape les potentiels futurs auteurs dont les priorités sont bien plus matérielles que des envies d'écriture. C. P., ancien détenu devenu auteur et animateur d'ateliers, se souvient du moment où on lui a proposé de participer à Transmurailles : « Je flippe. Je refuse en disant que ça ne m'intéresse pas parce que j'ai peur d'être ridicule. » Depuis, son discours a changé : « Il y a des artistes qui eux-mêmes se disent : “Je fais de la prison, jamais ça ne marchera.” Moi, j'étais en mode : “Je m'en fous, je vais tout niquer.” » Son parcours est aujourd'hui régulièrement cité comme exemple de réussite par les enquêtés, au côté de quelques autres anciens détenus.

La recherche de la parole carcérale : le rôle de l'éditeur

« Chez les éditeurs, il y a une excitation pour le voyou parce que ça fait des livres bankables. »

Comme l'éditrice A. Q. partie à la rencontre de Lire pour en sortir, il existe plusieurs maisons d'édition ayant suivi le même intérêt pour les personnes incarcérées ou l'ayant été. Il arrive ainsi de retrouver sur les étals des librairies des récits de cavale, de vies de bandits ou de chemins vers l'intégrisme religieux. L'écriture d'un livre devient presque un passage rituel pour les grands criminels reconnus – souvent en fuite –, comme pour marquer une fois pour toute leur empreinte dans la vie crimino-médiatique française. À cet effet, les principaux noms évoqués spontanément par les enquêtés font tous partie de l'entourage de Jacques Mesrine, lui-

même auteur d'un livre¹⁵, tels que Roger Knobelspiess¹⁶, François Besse¹⁷ et Charlie Bauer¹⁸. Le passage par Guantanamo de Mourad Benchellali¹⁹ et l'évasion de Rédoine Faïd ont également été cités deux fois²⁰. Ces livres – assez facilement dénombrables puisqu'il existe peu de grands criminels ayant tenu en haleine la presse française – se vendent généralement bien, souvent assortis d'une polémique – qui n'est pas sans aider les ventes – comme celle évoquée en introduction de ce mémoire. Pour N. A., ancien détenu devenu auteur, c'est très clair : « Chez les éditeurs, il y a une excitation pour le voyou parce que ça fait des livres *bankables*. » Deux catégories éditoriales de la parole carcérale apparaissent en effet assez nettement : le criminel médiatisé et l'ancien détenu réinséré. C'est cette seconde catégorie qui a le plus nourri cette enquête, tant par son accessibilité que par l'intérêt de ses auteurs auparavant inconnus. L'auteur et ancien détenu Christophe de La Condamine explique :

« Ce bouquin, je ne l'ai pas écrit. Je pense que ce sont les conditions de détention qui l'ont écrit pour moi, je n'ai fait que le rédiger. [...] Je ne suis pas le premier taulard et je ne serai pas le dernier à écrire sur la prison. Ce bouquin-là, il a une caractéristique par rapport aux autres qui sont souvent des livres de souvenirs : le mien est rédigé à chaud alors ce n'est pas déformé par le prisme du temps qui passe²¹. »

Si cette déclaration se vérifie pour la majorité des œuvres étudiées, ce n'est pas le cas de celle de C. P., ancien détenu devenu auteur, animateur d'ateliers et juré de concours. Alors qu'il est encore en détention et que ses productions se vendent dans des galeries d'art grâce à des intermédiaires, un petit éditeur parisien spécialisé dans l'édition jeunesse et la culture internationale lui rend visite au parloir et lui propose immédiatement de s'associer :

« C'était trop rapide, il me pose un contrat sur la table en me disant : "Écoute, si ça ne tient qu'à moi, quand tu sortiras, tu auras déjà un éditeur, ce sera moi." Mes potes me préviennent : "Surtout, ne signe rien du tout. Attends de sortir, tu seras dans des meilleures conditions, tu seras tranquille." Donc je n'ai pas continué. J'ai bien fait, parce qu'entre temps, d'autres éditeurs m'ont contacté. Et moi, je les ai tous fait galérer. »
(C. P., ancien détenu devenu auteur, animateur d'ateliers et juré de concours)

Comme cela a été évoqué précédemment sur la notion d'autocensure, cette anecdote est révélatrice des freins invisibles qui s'exercent sur les personnes incarcérées, dont les décisions

¹⁵ MESRINE, Jacques. *L'Instinct de mort*. Paris : Jean-Claude Lattès, 1977. 340 p.

¹⁶ KNOBELSPIESS, Roger. *Q.H.S. Quartier de haute sécurité*. Paris : Stock, 1990. 201 p.

¹⁷ BESSE, François. *La Cavale*. Paris : Plon, 2019. 336 p.

¹⁸ BAUER, Charlie. *Fractures d'une vie*. Marseille : Agone, 2004. 445 p.

¹⁹ BENCHELLALI, Mourad. *Voyage vers l'enfer*. Paris : Robert Laffont, 2006. 288 p.

²⁰ FAÏD, Rédoine. *Braqueur. Des cités au grand banditisme*. Paris : La Manufacture de Livres, 2010. 250 p.

²¹ LA CONDAMINE, Christophe, de. « Journal de taule : témoignage d'écriture carcérale ». *op. cit.*

« nécessitent certaines libertés individuelles » pour reprendre les termes de N. A. Malgré une envie d'exporter son travail à l'extérieur et la proposition – rare – de signer un contrat pendant sa détention, C. P. ne se sent pas dans une position d'égal à égal lui permettant de négocier comme il l'aurait fait s'il avait été un homme libre. Cela se vérifie aisément puisqu'à sa sortie, il déclare que de nombreuses maisons d'édition se précipitent pour lui proposer des contrats et qu'il s'amuse à « faire monter les enchères ». C'est finalement une très jeune maison de province spécialisée en culture urbaine qui convainc l'auteur, séduit par leur « rage de fou et le même univers, très hip-hop », qui lui promet d'être entièrement libre dans sa création. Sa première bande dessinée reprend ainsi les planches imaginées en détention, « à chaud ».

Entre la jeunesse de la maison – aujourd'hui disparue – et l'envie « d'aller loin » de l'auteur, la collaboration s'arrête rapidement. Pour le second tome de l'album, C. P. se tourne vers une petite maison d'édition de province éditant uniquement de la bande dessinée. Pour W. J., l'éditeur, l'œuvre de C. P. entre complètement dans la logique de la maison : « Notre ligne éditoriale, c'est le témoignage sur les problèmes des gens, sur l'intime. Lui, dans sa veine comique, avait cet élément-là. J'ai créé [la maison] pour donner leur chance à des jeunes auteurs, donc la notion politique, militante me plaisait. Tout ça correspond à mes valeurs. » Après un temps de travail éditorial classique, la relation entre l'éditeur et son auteur se dégrade, notamment en raison de la promotion, sujet abordé plus avant dans cette recherche.

C. P. est le seul auteur de ce corpus à avoir publié à sa sortie ce qu'il avait écrit en détention. Pour N. A., cela se passe bien plus tard, comme un jeu, après que son ex-compagne l'a mis au défi de publier un texte sur un site collaboratif lancé par un grand éditeur parisien. Lui qui n'a « aucune culture littéraire » et ne sait « même pas ce qu'était une maison d'édition » est le premier auteur découvert sur le site, suite à un coup de cœur de son futur éditeur : « Je parle beaucoup de mon expérience en prison et de mon passé parce que ça m'a forgé, ça me nourrit dans mon écriture. » Aujourd'hui auteur reconnu, il a depuis publié dans deux autres maisons sur des sujets plus éloignés de la détention.

À sa sortie de prison, L. N. s'engage dans une association et y rencontre son futur coauteur, qui porte jusqu'alors un regard très dur sur les prisonniers. Leur rencontre bouleverse totalement sa vision du système carcéral et le futur coauteur persuade L. N. que son histoire pourrait faire changer d'avis d'autres personnes. Après avoir rédigé le manuscrit, ils cherchent une maison d'édition : « On a prospecté dans les maisons qui avaient déjà publié des livres sur

la prison, la délinquance et la criminalité, on l'a envoyé à 50 maisons pendant trois mois et on a eu une seule réponse », de la part d'une maison d'édition parisienne orientée vers la non-fiction et la jeunesse/jeunes adultes. L'ouvrage se vend bien et une seconde édition voit le jour. Dans le cas de T. E., c'est un ami qui publie déjà dans une grande maison d'édition parisienne de sciences humaines qui le recommande à un éditeur, très enthousiaste. Comme dans le cas de L. N., il s'agit de bousculer la vision négative des détenus dans la société :

« Il y a trop de préjugés sur les gens des quartiers, les étrangers, les prisons... Le but de ce livre, c'est d'expliquer pourquoi on fait des conneries, mais aussi ce qu'on pense de la France, pour qu'on nous comprenne mieux. Il faut différencier les individus des actes commis. Je dis toujours que tout le monde est victime et coupable, c'est pour montrer aussi qu'on est des victimes. »

(T. E., ancien détenu devenu auteur)

Après un relatif succès de ce premier livre, le même éditeur lui propose de publier un second ouvrage centré sur son association qui a pour but d'apaiser les tensions dans les quartiers. Si Z. Z. participait aux ateliers et écrivait dans l'intimité de sa cellule lors de son incarcération, il n'a pas encore été publié. Comme cela a été mentionné précédemment, il explique que plusieurs éditeurs l'ont contacté – « ils me poussent à écrire parce que j'ai beaucoup de choses à raconter sur mon parcours, ma vie » – mais que cela n'a pas encore abouti puisque sa priorité est pour l'instant de subvenir aux besoins de sa famille. Il évoque ainsi le recours aux coauteurs, fréquemment proposé aux personnes non professionnelles de l'écrit, comme les anciens détenus :

« Une fois, on m'a proposé qu'on m'aide à écrire un livre si je n'y arrivais pas. Mais ça, je suis catégorique, je ne peux pas, je veux écrire tout seul. Et ça, je l'ai vu, il y a des détenus qui n'ont pas écrit leur livre [...]. Ils te disent qu'ils ont écrit leur livre, alors que c'est complètement faux. Ils ont été complètement encadrés, ils n'ont pratiquement rien fait, à part expliquer leur vie à des nègres. Mais moi, je ne pourrais jamais faire un truc pareil, c'est impossible ! J'ai trop de respect pour l'écriture pour la donner à quelqu'un. »

(Z. Z., ancien détenu)

Les anciens détenus auxquels fait référence Z. Z. ne se cachent pourtant pas derrière une figure d'auteur unique mais ont plutôt tendance à valoriser leur coauteur. L. N., qui a principalement complété un tableau Excel avec ses anecdotes, beaucoup parlé avec son ami coauteur et assuré la correction du livre, a ainsi « insisté pour qu'il y ait [le nom de son coauteur] car il ne voulait pas. Le plus gros de l'écriture, c'est lui qui l'a fait et il n'était pas question que je m'approprie l'écriture complète de ce livre. Ça aurait été un mensonge que je n'aurais pas

pu assumer, impossible. » T. E., lui, « n'a jamais écrit, juste parlé et relu » pendant plusieurs mois, d'abord avec une sociologue pour son premier livre, puis des journalistes pour le second. Pour les deux anciens détenus, il n'y a pas l'ombre d'un doute : ils sont coauteurs, pas auteurs. T. E. va même plus loin : « Les gens me disaient que j'étais écrivain, mais moi je ne suis pas écrivain, je ne sais pas écrire, ni avant ni aujourd'hui. Je n'acceptais pas ça au début, mais si tu as écrit un livre, tu es considéré comme un écrivain. En fait les gens ne regardent plus le voyou, ils regardent l'auteur. » Cette recherche ne permet pas de lever le doute entre une mise en retrait témoignant d'une véritable modestie et un frein supplémentaire à l'accession au statut d'auteur pour les anciens détenus ne s'en sentant pas légitimes. En revanche, si les livres de personnes anciennement incarcérées semblent intéresser les éditeurs – au point d'employer des coauteurs pour que ces ouvrages voient le jour –, pourquoi n'est-ce pas le cas des récits de détenus provenant d'ateliers d'écriture ?

« Je ne crois pas qu'il y aurait un éditeur pour publier des textes écrits par des détenus. »

D'après Frédéric Chateigner, la qualité des textes écrits en atelier d'écriture est variable, « comme leurs propriétés thématiques ou stylistiques, [...] mais jamais entièrement réductibles à un hypothétique “style amateur”²². » Pourtant, dans le cadre de cette enquête, je n'ai réussi à trouver aucune publication officielle – par un éditeur reconnu, payante, de qualité propre à un livre – d'ateliers d'écriture de la société civile. Cela peut s'expliquer par le fait que les personnes libres peuvent voir leurs œuvres publiées de diverses façons – blog, compte d'auteur, réseaux sociaux – tandis que les détenus ne peuvent se passer d'une structure médiatrice. Les éditeurs n'ont pas grand intérêt à publier des écrits d'ateliers de l'extérieur puisque d'autres formes de publications existent et pensent-ils peut-être que si la qualité des textes le permettait, ces derniers seraient déjà publiés. W. J., éditeur : « Après, maintenant, avec le web, les gens peuvent quand même s'exprimer, on peut faire des sites de présentation... » Les ateliers de prison offrent, eux, une plus-value à l'ouvrage puisque ce sont des auteurs privés d'expression. Pourtant, très rares sont les éditeurs à s'y intéresser.

Entre les deux catégories éditoriales de la parole carcérale que sont la figure du criminel médiatisé et celle de l'ancien détenu réinséré, les ateliers d'écriture peinent à trouver leur place. S'il existe un attrait pour l'aspect sensationnel et hors-norme de la détention, il ne semble pas

²² CHATEIGNER, Frédéric. *op. cit.* p. 192.

que ce soit le cas pour le récit quotidien des détenus lambda. L'incohérence des textes réunis, leur qualité incertaine et le suivi difficile des auteurs sont autant de freins à un éventuel souhait des éditeurs de publier des ateliers d'écriture carcéraux. Pour H. L., au pôle culture de la DAP, « il y a des problèmes de coûts, les textes ne sont pas assez normés, ce n'est pas forcément de la qualité littéraire ». Même son de cloche pour J. W. du concours Au-delà des lignes : « Je ne crois pas qu'il y aurait un éditeur pour publier des textes écrits par des détenus. Dès lors que ce n'est pas un peu éditorialisé, que ce n'est pas trié. »

Pour les animatrices de Lire pour vivre, ce sont même de « mauvais textes : ce ne serait pas rendre service » aux détenus de les publier. Il importe à l'association de laisser « la liberté de non-partage » de ces écrits à leurs auteurs. C'est d'ailleurs une des raisons qui freinent les animatrices à s'associer à des éditeurs, en plus de la difficulté de prévoir la qualité et la quantité de textes de chaque atelier : « la prison et sa participation sont trop incertaines ». Pour elles, ainsi que pour plusieurs autres enquêtés, le public est plus intéressé par le témoignage d'une seule personne sous forme de roman que par des ateliers d'écriture. Z. Z., ancien détenu, admet que si les éditeurs « arrivent à choper un Jean Genet, ils ne vont pas le lâcher » mais que l'assemblage de récits « ne marche pas ». Sur cette question, l'éditeur W. J. répond :

« Pour faire un recueil, il faut plusieurs choses : que le niveau moyen ne soit pas mauvais, que ça puisse intéresser des gens et qu'il y ait une cohérence. Ce n'est pas n'importe quoi a priori, si chacun raconte des trucs de la prison, ça peut avoir un sens. Ce n'est pas gagné quand même, ça ne me paraît pas impossible mais difficile. Peut-être que sur cinq, dix ans le truc recueilli donnerait quelque chose... Mais ce ne serait pas forcément les prix qui seraient pris, ce seraient ceux qui, au global, font un témoignage intéressant pour un lecteur qui se demande ce que racontent des mecs de la prison. Si c'est désordonné et confus, c'est plus de l'ordre du *fanzine* aidé par une administration que du livre. Et il n'y a pas de honte à faire un *fanzine*. »

(W. J., éditeur)

Si C. P., ancien détenu devenu auteur, animateur d'ateliers d'écriture et juré de concours, suggère qu'il y a « des barrières mentales qui viennent des éditeurs qui se disent que la prison n'est pas pour eux », les membres de la DAP pensent qu'il existe une autocensure à deux niveaux : « On ne voit pas le marché qu'il y aurait et les éditeurs ne le voient pas non plus. Sinon, il faudrait une marque produite par la pénitencière... Lancer notre maison d'édition ? » En attendant que ce projet voie le jour – ce qui serait particulièrement intéressant pour les futures recherches sur la culture en milieu carcéral –, les éditeurs d'aujourd'hui ne savent pas toujours comment se positionner. Certaines associations n'ont jamais été contactées par un éditeur alors que leurs recueils s'écoulaient très vite, à l'image de l'ACESAD et son animatrice

de l'atelier d'écriture P. F. : « Je ne sais pas pourquoi ce n'est pas commercialisé... Une vraie publication m'aurait intéressée. » W. J., qui a édité C. P., admet que ce sont des sujets attrayants mais que « plus la forme est délicate, plus le fond doit être béton, sinon personne ne le lit et les journalistes n'en parlent pas. » Une fois l'œuvre d'un prisonnier ou ancien prisonnier publiée par une maison d'édition, encore faut-il que la promotion et le public suivent cet élan.

UN PUBLIC POUR CES ŒUVRES EXISTE-T-IL ?

Un champ éditorial discret

« La culture n'a pas les mêmes lettres de noblesse que le travail pénitentiaire. »

La production écrite des personnes sous main de justice est un champ littéraire si spécifique et si fermé que la communication entre les organisateurs des mêmes concours ou ateliers d'écriture est parfois complexe, comme cela s'est déjà vérifié lorsqu'a été abordée la question des droits d'auteur. Dans le cadre de Transmurailles, les membres du concours ne semblent pas d'accord sur l'accompagnement éditorial à proposer aux détenus, à l'image de G. H., cofondateur du concours, qui s'agace rapidement à l'évocation même d'un possible recueil : « Ce n'est pas notre problème ! Nous pouvons éventuellement intervenir, faire connaître mais c'est tout. Ce n'est pas le FIBD qui publie ça. Non, non et non ! Il n'y a pas de contact particulier entre Transmurailles et des éditeurs. »

Pourtant, M. O., responsable de SPIP et impliqué dans le concours, considère que celui-ci n'offre pas une restitution optimale. Selon lui, il manque un suivi des lauréats par les membres du jury pour ceux qui souhaiteraient pousser leur passion du dessin. Il souhaiterait surtout « faire une édition *collector* sympa : retrouver le maximum de personnes sorties et organiser quelque chose. » Pour sa collègue O. C., référente culture de DISP, qui essaie depuis quatre ans que ce recueil voit le jour, « c'est un problème de moyens, de ce qu'on est prêt à mettre dans la culture. La culture n'a pas les mêmes lettres de noblesse que le travail pénitentiaire, et c'est dommage parce que la culture œuvre à la prévention de la récidive. » M. O. imagine que ce livre serait piloté par le DAP ou le FIBD et se surprend à rêver d'une publication avec une maison d'édition : « Ce serait idéal ! Mais c'est encore au stade d'embryon. Il faut rester réaliste et modeste : tant que ça ne ramène pas les détenus en détention... Ce serait un outil interne aux SPIP, mais on pourrait envisager de le rendre

accessible au public à l'occasion du FIBD, puis comme n'importe quel livre. » Il y a fort à parier que la question de la promotion de ce recueil se posera rapidement si le projet aboutit puisque O. C. elle-même regrette qu'il n'y ait « aucune promotion » des œuvres de détenus ou d'anciens détenus.

« On ne parlait presque pas du livre en tant qu'objet littéraire, c'était surtout mon témoignage. »

Au cours de cette recherche, j'ai veillé à ce que chaque enquêté puisse conclure notre entretien en mentionnant des auteurs ayant un passé carcéral qu'il connaissait. Environ un tiers d'entre eux ne parvient ainsi à citer aucun nom, qu'il soit animateur d'ateliers d'écriture – « des détenus qui seraient devenus romanciers, je n'en ai pas qui me viennent comme ça » –, membres de l'administration pénitentiaire – « Je ne vois aucun exemple » – ou éditeurs intéressés par le milieu carcéral – « Je n'ai pas le souvenir qu'il y ait eu une production dessinée en prison qui ait eu un destin éditorial ». Certains expliquent avoir « tellement vu de témoignages de prison qu'[ils] ne [sauraient] dire lesquels » et ne réussissent, *in fine*, à donner aucun nom. Les quelques auteurs nommés sont très majoritairement évoqués dans ce mémoire, ce qui correspond donc à un nombre relativement restreint. Il arrive également que les enquêtés mentionnent des œuvres traitant de la détention mais rédigées par des personnes libres²³. L'un d'eux, M. O., responsable de SPIP et impliqué dans le concours Transmurailles, considère qu'un parcours comme celui de C. P., ancien détenu lauréat devenu auteur, « pourrait se reproduire, on ne peut que le souhaiter. Si ça arrive tous les dix, 15 ans, c'est déjà super ! » Ce manque d'exemples et de réponses spontanées – d'autant plus signifiant qu'il provient de personnes déjà immergées dans la culture carcérale – peut en partie s'expliquer par une promotion incomplète des livres lorsque ces derniers ont l'occasion de voir le jour.

L'un des axes de promotion des ouvrages d'anciens prisonniers est la rédemption, notamment au travers de l'intégrisme islamique, sujet particulièrement prisé des médias ces dernières années. Le premier livre de N. A., qui relate sa recherche de foi au sein d'un mouvement fondamentaliste de l'Islam, devait initialement être à l'office en novembre 2014 mais a été décalé à janvier 2015. La promotion a été très retardée avant que les journalistes ne s'emparent du sujet, en lien avec l'actualité terroriste : « Il y a eu une belle promotion, mais on

²³ À titre d'exemples, les plus fréquemment cités : GUÉNO, Jean-Pierre (dir.). *Paroles de détenus*. Paris : Les Arènes, 2000. 159 p. ou CORBEYRAN. *Paroles de taulard*. Paris : Delcourt, coll. « Encrages », 1999. 110 p.

ne parlait presque pas du livre en tant qu'objet littéraire, c'était surtout mon témoignage. Je ne rentrais pas dans la case *djihad* voulue. » Après l'attentat du 13 novembre 2015, des chercheurs se sont également penchés sur son récit. L. N. a aussi vu sa promotion décoller en raison de l'actualité funeste : « J'ai été approché par la radicalisation religieuse et violente en détention, à laquelle j'ai su dire non. On arrivait à l'époque malheureuse de Mohammed Merah et des attentats, donc j'étais le contre-exemple parfait de cette question de la radicalisation, j'ai fait beaucoup de médias. »

Lorsque l'éditeur organise une campagne de communication autour de la sortie du livre d'un ancien détenu, celle-ci s'ancre principalement dans les milieux étudiants et professionnels déjà concernés. N. A. se réjouit de la « super réception dans les écoles et les facs, comme un outil d'éducation sur le sujet pour les profs » et L. N. explique que, grâce à son tour de France des librairies et grandes écoles assuré par son éditeur, « tout s'est vendu très vite, plein d'étudiants se sont appuyés sur le bouquin pour comprendre des enjeux de société ». T. E. a également bénéficié de « pas mal de présence dans les médias » pour son premier livre qui revient sur son parcours, mais bien moins pour le second qui a plutôt intéressé les professionnels de l'éducation. Il arrive également qu'un ouvrage soit particulièrement relayé dans les médias grand public, comme cela est le cas du premier tome de la bande dessinée de C. P., mais que cette forte promotion soit plutôt du fait de l'auteur que de l'éditeur :

« J'étais complètement responsable de la promo, à fond. Je discute avec les gens, je les intéresse, l'éditeur est juste là pour prendre les adresses et pour relancer. J'ai ramené tout mon staff et nous, on a fait le travail d'éditeur. On a fait des choses qui n'existaient pas dans l'édition justement, comme le *street marketing* que j'ai appris du rap. J'ai aussi eu accès à des radio que les éditeurs n'ont pas, comme Génération à l'époque qu'on connaissait très bien. [...] Moi, je voulais plus, j'avais tellement la rage, je voulais aller loin ! Les éditeurs dormaient, ils étaient contents. Ça me rendait dingue. C'est surtout moi qui les ai emmenés quelque part, alors que c'était à eux normalement de le faire. »

(C. P., ancien détenu devenu auteur, animateur d'ateliers et juré de concours)

Si l'entente entre C. P. et son premier éditeur est bonne, c'est le premier artiste de la maison qui vient de se monter et la promotion du livre est entièrement assurée par l'auteur. Pour le second tome de sa bande dessinée, C. P. change d'éditeur mais s'estime confronté au même problème : « L'éditeur s'est contenté de "[L'auteur] a une exposition, les médias aiment ce qu'il fait." Il m'a signé, il a sorti le livre et il s'attendait à ce que je fasse tout le travail, que je ramène les médias... Donc moi j'attendais qu'il fasse son travail d'éditeur. » Selon W. J., son éditeur à ce moment-là, la maison d'édition compte en effet sur la forte mobilisation des médias que

C. P. prétend pouvoir obtenir mais contacte également tous les journalistes qui avaient été intéressés par le premier tome. Pourtant, rien ne se passe : « Le premier tome est vraiment axé sur la prison et le second c'est "la vie est belle, je m'éclate en dehors de prison". Moi, je trouvais que le truc de sortie de prison était plutôt marrant mais, ça n'a pas accroché. Je me suis fait un peu avoir. » Si la promotion peut ainsi être jugée incomplète sur ce titre, la différence de positionnement entre les deux titres a sans conteste joué sur l'intérêt des médias et donc dans la réception par le public. Suite à ces deux collaborations ratées, C. P. décide de monter sa propre maison d'édition – et donc de court-circuiter la logique auteur-éditeur de la chaîne du livre –, dans laquelle il aimerait publier le travail des détenus : « Pourquoi je donnerais mon talent à des maisons d'édition ? À moi de monter mon propre truc. J'ai tout, sauf l'expérience d'un éditeur... Mais j'ai la gouache²⁴. »

Il arrive aussi qu'en dehors de la volonté de publier les textes de détenus ou d'anciens détenus, l'éditeur se heurte aux limites de son propre champ éditorial. C'est le cas du recueil *Faites des mots en prison*, édité par Le Temps des Cerises et confronté à la diffusion « très modeste » de la poésie en France selon l'éditeur Q. Y. Le recueil est vendu de manière « anecdotique, ponctuelle : ce n'est pas un livre commercial, il n'est pas utile pour le chiffre d'affaires des libraires. La maison n'a pas assez d'influence pour toucher un grand lectorat, une diffusion classique est dure à imaginer. » Ainsi, la promotion s'appuie largement sur l'actualité et intéresse tout particulièrement un lectorat déjà sensibilisé. Même lorsque les livres bénéficient d'une campagne de communication large et efficace – parfois activée plus par l'auteur lui-même que l'éditeur –, le positionnement des ouvrages et leur champ éditorial peuvent entraver la diffusion au public et expliquer que ce dernier ait des difficultés à citer des auteurs anciennement écroués.

Pour pallier ces freins, certains enquêtés profitent de nos entretiens pour soumettre des idées de thèmes d'ouvrages ou d'astuces de promotion. Z. Z., ancien détenu, considère que la solution réside dans l'attachement des Français à leur culture, de laquelle les prisonniers devraient s'emparer d'eux-mêmes : « À l'heure de la fracture qu'il y a en France, c'est comme des aimants qui s'opposent : il suffit de les retourner pour que ça colle. Et la langue française, c'est ce qui fait retourner les aimants, comme en allant rechercher dans le passé. » Pour S. T., juré du concours *Au-delà des lignes*, un hypothétique recueil devrait avoir « un fil rouge,

²⁴ La motivation, la force.

raconter une histoire. Il faut le porter, penser marketing. » Il propose une présentation des textes par un juré connu, une figure qui donnerait du sens et en ferait « un ouvrage d'intérêt général, comme les Restos du Cœur. » Après avoir décrit les mécaniques d'écriture des personnes incarcérées, détaillé les méthodes des ateliers et des concours, rendu compte des restitutions mises en place et analysé les nombreux enjeux de la publication de l'écriture carcérale, reste encore à se pencher sur un aspect jusqu'ici peu évoqué et pourtant essentiel de cette recherche : le lectorat éventuel de ces productions.

Deux visions opposées de la réception par le public

« Une grande appréhension de la détention et des préjugés peuvent dégoûter le public qui rejetterait fondamentalement le livre. »

La réaction première de la grande majorité des enquêtés lorsqu'est abordée la question du public est un mélange d'embarras et de crainte. En effet, les Français, comme cela a été évoqué dans l'introduction de ce mémoire, peuvent se montrer hostiles à tout ce qui touche à l'environnement carcéral. Pour les membres du Genepi, il y a « souvent une dévalorisation de la culture produite par les détenus, réduite pour certains à une culture “rap, violences, drogues” ; une certaine difficulté pour la société extérieure à envisager un artiste, un musicien, en la personne du prisonnier²⁵. » La publication s'applique à ce que Didier Fassin décrit ci-après : « Le condamné a ce qu'il mérite : ainsi peut se résumer la philosophie morale de la condition carcérale. La même logique prévaut dans la société et au sein de la prison : tout ce qu'on fait pour ces hommes jugés ou présumés coupables est toujours trop bien²⁶. »

Cette méfiance est redoutée par les animateurs d'ateliers, qui craignent que le jugement de la société soit trop dur envers leurs élèves. E. X., de Lire c'est vivre, est persuadée que « les détenus ne bénéficient pas de la même écoute dans les ateliers que dans la société, qui n'est pas toujours bienveillante », ce qui lui fait dire qu'il n'y a pas de public intéressé. Même son de cloche pour D. S., animatrice de l'atelier d'écriture dans la maison d'arrêt du Nord : « Ouvrir au public, c'est ouvrir aux critiques, à des remarques moins tendres et moins souples. L'aspect voyeurisme et curiosité me fait peur. Une prise de conscience est possible, mais pas un changement de regard total. »

²⁵ BARBE, Richard. *op. cit.* p. 28.

²⁶ FASSIN, Didier. *op. cit.* p. 298.

« Est-ce qu'il y a un public pour le livre en général ? » s'interroge O. C., référente culture de DISP. Cette interrogation, aussi vaste et intéressante soit-elle, n'a pas vocation à être abordée dans cette recherche. Aussi, O. C. s'empresse de préciser qu'il y aurait « une incompréhension de la part de la population parce que la peine n'est qu'une privation de liberté mais l'extérieur veut que ce soit une punition ». Les organisateurs de concours, eux, sont plus hésitants : « Je ne sais pas si le public est prêt. Il y a une méconnaissance de la prison dans la société française, elle n'est pas tendre... On a un problème d'image alors qu'on gagne à être connus. » d'après H. L., du pôle culture de la DAP. J. W., l'une des responsables d'Au-delà des lignes, estime que la prison est « un sujet assez clivant, qui ne fait pas l'unanimité. Je ne suis pas sûre qu'il y aurait un public à l'extérieur pour aller acheter un livre écrit par des détenus. »

Les préjugés qui entourent la prison sont encore trop tenaces pour qu'une publication puisse rencontrer le succès, selon de nombreux enquêtés. Pour Q. Y., éditeur du recueil *Faites des mots en prison*, il n'y a pas de curiosité pour ce type d'ouvrages : « Ces ateliers sont internes aux centres pénitentiaires qui sont à la marge de la société donc ce qui se passe à l'intérieur aussi. C'est abominable mais c'est peut-être un frein du public. » Ce refus de se confronter à la prison est également évoqué par les anciens détenus rencontrés. T. E. estime que les Français « ne veulent pas être bousculés : ils aiment bien dire que c'est la faute des autres, des étrangers, des prisonniers, mais jamais la leur. » Z. Z. regrette surtout qu'à « une époque où les gens ne lisent déjà pas beaucoup, ils ne vont pas lire un détenu. C'est une population qui est dans le tout-carcéral, le tout-sécuritaire. » Didier Fassin évoque ainsi une « société dans son ensemble qui est devenue plus répressive, au point même d'accuser de laxisme une justice de plus en plus sévère²⁷. » Pour C. P., ancien détenu devenu auteur, cette peur de la prison est politique :

« Les gens se disent : “S'ils sont en prison, ils n'ont pas à faire du dessin, ils n'ont même pas à sourire, ils doivent juste purger leur peine. Ils vont devenir des stars et gagner de l'argent...”, surtout en ce moment, avec une société très à droite, voire à l'extrême-droite... C'est normal que pour l'instant, sur les étals des librairies, il n'y ait pas trop de trucs. »
(C. P., ancien détenu devenu auteur, animateur d'ateliers et juré de concours)

Sans surprise, les personnes incarcérées rencontrées à la maison d'arrêt du Nord sont très dubitatives quant au succès de la publication d'un éventuel recueil de leurs textes. Marvin, prévenu d'une quarantaine d'années, constate un rejet de la prison dans la société : « Les Français pensent que se retrouver de l'autre côté est impossible. » Jean, condamné d'une

²⁷ FASSIN, Didier. *op. cit.* p. 32.

vingtaine d'années, estime qu'une « grande appréhension de la détention et des préjugés peuvent dégoûter le public qui rejetterait fondamentalement le livre ». Bien qu'ils admettent que ce recueil ne ferait pas l'unanimité en termes de lectorat, les quatre détenus insistent sur l'importance qu'il y aurait à ce que le mot « prison » figure sur la couverture, comme un positionnement. Cela permettrait de revendiquer la provenance singulière des textes et d'attirer un public déjà délesté de ses préjugés. D'après Didier Fassin, « Le monde carcéral est ainsi à la fois le reflet de la société et le miroir dans lequel elle se réfléchit. [...] L'univers carcéral a beau être fermé, il n'en est pas moins poreux. La vie au-dedans est traversée par la vie du dehors. La prison n'est pas séparée du monde social : elle en est l'inquiétante ombre portée²⁸. » C'est justement cette porosité qui pousse certains enquêtés à affirmer qu'un public existe et qu'il ne demande qu'à découvrir de nouvelles œuvres.

« Il y a bien évidemment un public intéressé par les textes de prisonniers, ce sont des auteurs qui ont des choses à dire. »

Qu'elles soient persuadées que ces œuvres peuvent rencontrer leur lectorat ou que malgré la peur d'un rejet de la société, elles estiment que ces textes ont toute leur place sur les étals des librairies, plusieurs des personnes interrogées dans le cadre de cette enquête ont l'espoir d'une rencontre entre les écrits des prisonniers et la société civile. Ces textes sont un vecteur de démythification de la prison et d'humanisation de la détention pour l'ancien détenu militaire René Fregni, aujourd'hui auteur reconnu : « La curiosité n'est pas du tout malsaine, il est important que les gens du dedans en parlent, d'amener la culture à l'intérieur et de la faire sortir²⁹. » N. A., également ancien détenu devenu auteur, est catégorique : « Il y a bien évidemment un public intéressé par les textes de prisonniers, ce sont des auteurs qui ont des choses à dire. » Un lectorat existe aussi pour S. T., juré d'Au-delà des lignes, puisqu'il s'agit « d'une société en parallèle de la nôtre ».

Ce n'est pas l'animatrice P. F. qui dira le contraire puisque ces recueils connaissent une très forte demande, contrairement à ce qu'elle aurait imaginé. C'est la diffusion de tels écrits qui permettent de changer la vision du public : « Les personnes qui lisent [les détenus] sont surprises qu'ils soient des êtres humains, ils ont un autre regard. » L'important pour C. P., ancien détenu devenu auteur, est d'avoir ouvert la voie pour que d'autres puissent l'emprunter

²⁸ FASSIN, Didier. *op. cit.* p. 37.

²⁹ FREGNI, René. « Écrire et faire écrire : les deux métiers de l'écrivain-animateur d'ateliers ». *op. cit.*

à leur tour : « Si moi je réussis, les gens vont déjà se dire : “Je pensais que les prisonniers, c'étaient tous les mêmes, qu'ils ne changeraient jamais. Mais le petit jeune, aujourd'hui il est auteur de BD.” S'il y en a un qui passe comme ça, pour les autres, ce sera plus facile. »

Bien que l'envie de proposer ces textes au public soit forte, les freins évoqués empêchent un grand nombre de lecteurs de s'intéresser à ces œuvres. Les enquêtés convaincus qu'un public existe ne visent ainsi pas un large lectorat, mais plutôt des lecteurs attachés à certains types d'écrits : le polar, les professionnels de la culture, de l'insertion sociale et du droit, les chercheurs en sciences humaines et sociales et tous les curieux. Pour A. Q., responsable éditoriale polar, cela ne fait aucun doute, ces lecteurs sont déjà conquis : « C'est un public très curieux, plus que celui de la littérature blanche, qui s'interroge sur le monde d'aujourd'hui et donc la prison en fait partie. » L'appétence pour la bande dessinée sous toutes ses facettes est aussi, pour M. O., responsable de SPIP, gage d'un intérêt des lecteurs du FIBD pour un éventuel recueil du concours Transmurailles.

Hormis l'appétence professionnelle et la passion d'un champ littéraire précis, l'ancien détenu devenu auteur L. N. considère que ces textes peuvent intéresser « toutes les personnes qui se posent des questions sur leur citoyenneté ». Dans un pays qui n'a de cesse de se revendiquer berceau des Droits de l'Homme et qui brandit le blason de la citoyenneté à chaque débat populaire national, l'espoir est permis que cet intérêt concerne de très nombreux futurs lecteurs. L'impossibilité de rendre compte, sur plus d'une vingtaine de personnes interrogées, d'une réponse claire sur l'existence ou non d'un public pour les œuvres écrites par des détenus reflète toute la complexité qu'implique ce sujet de mémoire. Marie, prévenue rencontrée à la maison d'arrêt du Nord, écrit dans son texte de participation au concours Au-delà des lignes : « À l'avenir, j'espère que les mentalités extérieures évolueront favorablement, ce qui nous permettrait une meilleure réinsertion pour notre vie future et la possibilité de se projeter “au-delà des murs”³⁰. » En tant qu'étudiante chercheuse et citoyenne, je l'espère aussi.

³⁰ Ce texte est à retrouver en annexe.

CONCLUSION

Au-delà des lignes, Transmurailles, Faites des mots en prison, Lire pour en sortir, *Citad'elles*, Lire c'est vivre, l'ACESAD et tant d'autres. Les accords interministériels promouvant le développement de la culture dans le milieu carcéral depuis une trentaine d'années donnent parallèlement naissance à des organisations engagées pour l'accès à la pratique de l'écriture pour les personnes incarcérées. Sur le plan national comme local, les ateliers et concours d'écriture, aussi divers qu'ils puissent être en raison de leurs objectifs variés, suivent un fonctionnement similaire s'intégrant aux conditions particulières de la détention. Si des restitutions de ces initiatives par des cérémonies et par l'objet livre sont quasi-systématiques, leur mode de publication diffère : gratuité, don ou vente, format numérique ou papier, inclusion des textes lauréats uniquement ou de tous les participants, diffusion confidentielle ou étendue...

Malgré des textes de loi censés fournir un cadre clair sur les notions de droits d'auteur et de propriété intellectuelle des détenus, les enquêtés ont tous une vision différente de ce qui est autorisé ou interdit par la pénitenciaire, alors même qu'ils y sont confrontés régulièrement. Si en théorie, toute publication et rémunération des écrits de détenus est possible lorsque la DAP donne son accord, un flou certain entoure ces questions pourtant cruciales. L'administration pénitentiaire contrôle également tout écrit sortant de détention et peut exercer son droit de censure sur certaines œuvres afin de préserver la sécurité des bâtiments et des personnels. Cependant, elle y recourt assez rarement car les organisateurs d'ateliers et de concours posent des limites en amont. Les détenus eux-mêmes tendent à pratiquer diverses formes d'autocensure dans leurs propos ou positionnement vis-à-vis de leur travail, que ce soit par peur d'aborder certains sujets tabous, par manque de confiance en eux ou par souci de ne pas se faire remarquer.

De leur côté, les éditeurs expriment bien plus d'intérêt pour les ouvrages rédigés par une seule personne – ou par un coauteur – qui s'appuient sur des figures fortes que pour les recueils collectifs tirés d'ateliers ou de concours d'écriture, craignant une disparité entre des textes de faible qualité, hétérogènes et manquant de sensationnel. Bien que les ventes de livres d'anciens détenus soient satisfaisantes, il existe une crainte générale de la réception de ces œuvres par le public – rejet, préjugés, incompréhension. Plusieurs enquêtés tentent de combattre cette

inquiétude et affirment que certains types de lecteurs sont prêts pour ces textes qui ne demandent qu'à être partagés.

Cette recherche a donc eu pour objectif de rendre compte des liens qui existent entre développement des ateliers et concours d'écriture en milieu carcéral et publication des œuvres écrites dans ce cadre, liens multiples et complexes faisant intervenir une grande diversité d'acteurs et de points de vue. Les hypothèses des freins pour accéder au statut d'auteur pour les personnes incarcérées, évoquées dans l'introduction de ce mémoire, sont à nuancer. Ainsi, l'autocensure des détenus et des associations est bien plus importante que l'obstruction supposée de la DAP, bien que les freins personnels des prisonniers soient étroitement liés aux conditions aliénantes de la détention. Soucieux du respect des détenus et ralentis par les règles propres à l'administration pénitentiaire, les organisateurs d'ateliers et de concours sont peu enclins à publier les restitutions.

Si les éditeurs apprécient en effet la figure de l'auteur unique et modèle de réinsertion, ils sont également attirés par le charisme du grand bandit médiatisé, ces deux axes de positionnement répondant souvent à une vision stéréotypée de la prison. Comme pour les ateliers d'écriture à l'extérieur, les éditeurs ne manifestent en revanche que très peu d'intérêt pour les ouvrages collectifs de détenus, à l'exception de rares exemples dont les ouvrages restent – pour l'instant – cantonnés à une publication parallèle à la chaîne du livre. Cette frilosité à publier ou à faire publier s'explique notamment par la peur d'une absence de public en raison de l'image de la prison et de ses habitants dans la société. Pourtant, comme le prouvent les parcours d'anciens prisonniers devenus auteurs et les ventes réalisées sur leurs productions, un public pour ces livres existe, principalement constitué de professionnels du milieu, de chercheurs, de lecteurs de polars ou de simples curieux du monde qui les entoure.

Aussi, cette enquête ne semble pas relever une invisibilisation de la publication des œuvres écrites en ateliers d'écriture carcéraux, mais une discrétion de celle-ci. Il n'y a donc pas de volonté directe de cacher les productions des ateliers et concours d'écriture, mais plutôt une crainte de les exposer, tant vis-à-vis de la réaction incertaine du public qu'en raison des questions de droits d'auteur et d'éthique que cela soulève pour les détenus auteurs. Si le terme d'invisibilisation sous-entend une intention plus ou moins consciente de masquer les écrits des personnes incarcérées dans le but d'empêcher leur représentation, celui de discrétion suppose

que ces œuvres ne sont pas occultées systématiquement et qu'une publication – bien que limitée – existe, malgré des freins qui restreignent son plein essor.

Il serait utile de poursuivre cette recherche en s'intéressant aux parcours des auteurs publiés afin d'avoir des données sur un temps long : impact financier et professionnel de la publication, estime de soi, taux de récidive, implication dans des actions liées à l'écriture... Ce mémoire pourrait également faire l'objet d'un approfondissement auprès des éditeurs, avec un échantillon bien plus large que celui délimité ici – ne comprenant que des éditeurs déjà sensibilisés à ce sujet –, pour établir leur intérêt pour ce type d'œuvres, les freins auxquels ils sont confrontés ou les champs littéraires les plus ouverts à ces productions. Enfin, comme cette recherche l'esquisse, il existe très probablement des préjugés sur les préjugés du public. Une enquête serait ainsi à mener sur la réception des œuvres liées à l'univers carcéral par différents types de lecteurs. Si ce frein supposé s'avère ne pas en être un, la parole des détenus sera peut-être un jour naturellement mise en avant sur les étals des librairies.

REMERCIEMENTS

Je tiens avant toute chose à remercier Mme Laura Giancaspero, ma directrice de mémoire, pour le temps et l'énergie qu'elle a accordés à ma recherche. Ses conseils, tant sur le plan universitaire qu'humain, m'ont guidée pendant ces deux années pour le moins exceptionnelles. Les remarques et encouragements dispensés lors de mon prémémoire par M. Olivier Thuillas, mon juré de soutenance, m'ont également été d'une grande aide pour améliorer ce mémoire. Pour son soutien et sa disponibilité qui m'ont été précieux dans ce contexte si particulier, je me dois de remercier sincèrement mon enseignant M. Kévin Le Bruchec.

Cette recherche en serait restée au stade de projet sans le concours des nombreux acteurs évoqués – ou non – dans cette enquête, qui m'ont accordé leur temps et leur confiance. Si je ne peux les citer ici pour préserver leur anonymat, qu'ils sachent qu'ils en sont vivement remerciés. Ma gratitude va tout particulièrement à D. S. et F. G. qui, alors que j'avais renoncé à la possibilité de me rendre en détention en raison de la pandémie, m'ont accueillie dans leur maison d'arrêt. Merci de m'avoir donné l'opportunité de me rendre sur le terrain, d'avoir partagé votre quotidien avec sincérité et de m'avoir permis de rencontrer Jean, Marie, Marvin et Salma. Ce mémoire aurait été inachevé s'il n'avait pas inclus leur voix.

Merci à Caroline et Marie d'avoir assuré la correction et la relecture de ces pages.

Merci à mes proches, mes amis et Cécile pour m'avoir encouragée à chaque étape.

Merci à mes parents de croire en moi et de me soutenir, encore et toujours, sans faille, depuis 23 ans. Je vous en suis éternellement reconnaissante.

Merci à Pierre, pour tout.

LEXIQUE

ABRÉVIATIONS

ACESAD : Association culturelle, éducative et sportive d'aide aux détenus, présente dans une maison d'arrêt de l'Est
ANLCI : Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
CPIP : Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
DAP : Direction de l'administration pénitentiaire
DISP : Direction interrégionale de services pénitentiaires
ENAP : École nationale de l'administration pénitentiaire
FIBD : Festival international de la bande dessinée d'Angoulême
OIP : Observatoire international des prisons
RLE : Responsable local d'enseignement
SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation

ENQUÊTÉS DÉTENUS DE LA MAISON D'ARRÊT DU NORD

Jean : condamné d'une vingtaine d'années, ancien étudiant, en atelier depuis deux ans
Marie : prévenue d'une quarantaine d'années, ancienne soignante, en atelier depuis un an
Marvin : prévenu d'une quarantaine d'années, en atelier depuis quelques mois
Salma : prévenue d'une vingtaine d'années, apprenant le français, en atelier depuis un an

ENQUÊTÉS INTERROGÉS

A. Q. : responsable éditoriale polar d'une grande maison d'édition parisienne
B. G. : responsable de *Citad'elles*
C. P. : ancien détenu, auteur, animateur d'ateliers, juré de concours
D. S. : animatrice de l'atelier de la maison d'arrêt du Nord
E. X. : animatrice d'ateliers de Lire c'est vivre
F. G. : RLE de la maison d'arrêt du Nord
G. H. : cofondateur de Transmuraillles
H. L. : responsable de Faites des mots en prison au pôle culture de la DAP
J. W. : responsable d'Au-delà des lignes
K. I. : responsable de Faites des mots en prison au pôle éducation de la DAP
L. N. : ancien détenu, auteur
M. O. : responsable de SPIP
N. A. : ancien détenu, auteur
O. C. : référente culture de DISP
P. F. : animatrice de l'atelier de l'ACESAD
Q. Y. : éditeur de la maison d'édition Le Temps des Cerises
R. B. : responsable de Lire pour en sortir
S. T. : juré d'Au-delà des lignes
T. E. : ancien détenu, auteur
W. J. : éditeur d'une maison d'édition de province spécialisée en bande dessinée
Z. Z. : ancien détenu

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES PRIMAIRES

Mesures de l'incarcération

Enquête « Les Français et l'incarcération » [en ligne]. Harris Interactive pour le Barreau de Paris : sondage réalisé en ligne du 18 au 19 juin 2018, sur un échantillon de 1 171 personnes représentatif des Français âgés de 18 ans et plus. [Consulté le 05 mai 2020] Disponible sur : https://harris-interactive.fr/opinion_polls/les-francais-et-lincarceration/

Estimations de population 2019 [en ligne]. Insee : 07 avril 2021. [Consulté le 27 avril 2021] Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3633212>

Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire au 1^{er} janvier 2018 [en ligne]. Ministère de la Justice : 26 octobre 2018. [Consulté le 26 avril 2021] Disponible sur : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/chiffres_cles_2018_FINALE_.pdf

Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire au 1^{er} janvier 2021 [en ligne]. Ministère de la Justice : 06 avril 2021. [Consulté le 26 avril 2021] Disponible sur : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-chiffres-clefs-10041/>

Mesures de l'incarcération au 1^{er} janvier 2020 [en ligne]. Ministère de la Justice : 31 janvier 2020. 3 p. [Consulté le 25 avril 2020] Disponible sur : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Mesure_incarceration_janvier2020.pdf

Mesures de l'incarcération au 1^{er} mars 2021 [en ligne]. Ministère de la Justice : 26 mars 2021. [Consulté le 26 avril 2021] Disponible sur : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Mesure_mensuelle_01032021.pdf

« Note du 17 juillet 2015 relative au centre nationale d'évaluation des personnes détenues » [en ligne]. *Bulletin officiel du ministère de la Justice* : n° 2015-07, 31 juillet 2015. 18 p. [Consulté le 17 janvier 2020] Disponible sur : http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSK1540038N.pdf

Statistique trimestrielle des personnes écrouées en France. Mouvements au cours du 4^e trimestre 2020. Situation au 1^{er} janvier 2021 [en ligne]. Ministère de la Justice : 06 avril 2021, 31 p. [Consulté le 27 avril 2021] Disponible sur : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Trim_2101b.pdf

Textes de loi et accords concernant la culture en prison

Code de procédure pénale, art. D. 440 [en ligne]. [Consulté le 02 mai 2020] Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=D0923BFD70C5763819D0BAD73BF1D293.tplgfr36s_3?idArticle=LEGIARTI000006516382&cidTexte=LEGITEXT000006071154&dateTexte=19990414

Code de procédure pénale, art. D. 441 [en ligne]. [Consulté le 02 mai 2020] Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A228D1C78AD8D1EAAB89BCE6889D130D.tplgfr36s_3?idArticle=LEGIARTI000006516384&cidTexte=LEGITEXT000006071154&dateTexte=19990414

Code de procédure pénale, art. D. 445 [en ligne]. [Consulté le 02 mai 2020] Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=2B5F437FEE24593DB1B202B86B235F97.tplgfr36s_3?idArticle=LEGIARTI000023458917&cidTexte=LEGITEXT000006071154&categorieLien=id&dateTexte=

Code de procédure pénale, art. R. 57-6-17 [en ligne]. [Consulté le 02 mai 2020] Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=E82F7CA490222B0EA31823C82F8FE7DA.tplgfr36s_2?idArticle=LEGIARTI000023348910&cidTexte=LEGITEXT000006071154&dateTexte=20200502

Code de procédure pénale, annexe à l'art. R. 57-6-18, art. 19, V [en ligne]. [Consulté le 02 mai 2020] Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=77FA49949BA9BD12FA60EA2E57B130DD.tplgfr34s_1?idArticle=LEGIARTI000034590963&cidTexte=LEGITEXT000006071154&categorieLien=id&dateTexte=

Code de procédure pénale, art. R. 57-6-23 [en ligne]. [Consulté le 02 mai 2020] Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=ED56F4EACFB4AE9D21E330E3CF4C6811.tplgfr36s_2?idArticle=LEGIARTI000023348976&cidTexte=LEGITEXT000006071154&dateTexte=20200502

Code pénal, art. 132-45, alinéa 16 [en ligne]. [Consulté le 03 mai 2021] Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038313524/

Ministère de la Culture et de la Communication et École nationale d'administration pénitentiaire. *Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2021* [en ligne]. 2016. [Consulté le 02 mai 2020] Disponible sur : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Developpement-culturel/Files/Culture-Justice/Convention-pluri-annuelle-d-objectifs-Ecole-nationale-d-administration-penitentiaire-2016-2021>

Ministère de la Justice. *Circulaire de la DAP n° 113/PMJI* [en ligne]. [Consulté le 03 mai 2021] Disponible sur : https://bdoc.ofdt.fr/doc_num.php?explnum_id=14313

Ministère de la Justice et ministère de la Culture. *Protocole d'accord* [en ligne]. 1986. [Consulté le 02 mai 2020] Disponible sur : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Protocole1986.pdf

Ministère de la Justice et ministère de la Culture. *Protocole d'accord* [en ligne]. 1990. [Consulté le 02 mai 2020] Disponible sur : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/ProtocoleCultureJustice_1990.pdf

Ministère de la Justice et ministère de la Culture. *Protocole d'accord* [en ligne]. 2009. [Consulté le 02 mai 2020] Disponible sur : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/ProtocoleCultureJustice_2009.pdf

Illettrisme et analphabétisme

Bilan annuel de l'enseignement en milieu pénitentiaire. Année 2015-2016 [en ligne]. Conseil de l'administration pénitentiaire : janvier 2017. 35 p. [Consulté le 27 avril 2021] Disponible sur : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Bilan_annuel_de_l_enseignement_en_milieu_penitentiaire_2015_2016.pdf

Cadre national de référence [en ligne]. ANLCI : septembre 2003. 91 p. [Consulté le 27 avril 2021] Disponible sur : <http://www.anlci.gouv.fr/Mediatheque/Cadre-national-de-reference-sept-2003>

Enquête « Information et vie quotidienne » [en ligne]. Insee pour l'ANLCI : épreuves passées en 2011/2012, sur un échantillon de 13 750 personnes âgées de 16 à 65 ans en France métropolitaine. [Consulté le 27 avril 2021] Disponible sur : <http://www.anlci.gouv.fr/Illettrisme/Les-chiffres/Niveau-national/L-enquete-Information-et-Vie-Quotidienne>

La formation et l'enseignement [en ligne]. Ministère de la Justice : 02 juillet 2019. [Consulté le 27 avril 2021] Disponible sur : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/la-formation-et-lenseignement-12000.html>

Organisation d'ateliers et de concours d'écriture

Engagements [en ligne]. Fondation du groupe M6. [Consulté le 01 mai 2021] Disponible sur : <https://www.groupem6.fr/engagements/la-fondation/#>

Fondation M6. *Regards sur dix ans d'actions contre la récidive. Rapport d'activités 2010-2020* [en ligne]. Fondation M6 : 13 janvier 2021. [Consulté le 04 mai 2021] Disponible sur : https://www.groupem6.fr/content/uploads/2021/01/FondationM6_2020_RA.pdf

GUILLER, Audrey. *Condamnées hier, capables aujourd'hui* [vidéo en ligne]. TEDxCelsa : 21 décembre 2018. 13 min. [Consultée le 17 janvier 2020] Disponible sur : https://www.youtube.com/watch?v=JcA-Wk_ccIM

Le projet [en ligne]. *Citad'elles*. [Consulté le 12 février 2021] Disponible sur : <http://www.citadelles.org/le-projet/article/le-projet>

LEBRUN, Pierre-François (réal.). *Feuilles libres* [vidéos en ligne]. Simone et Raymond Productions : 2017. 52 min. [Consultées le 28 février 2020] Disponible sur : <http://www.citadelles.org/citad-elles-le-documentaire/>

Notre mission [en ligne]. Lire pour en sortir. [Consulté le 01 mai 2021] Disponible sur : <https://www.lirepourensortir.org/notre-mission/>

Page d'accueil [en ligne]. *Citad'elles*. [Consulté le 14 mai 2021] Disponible sur : <http://www.citadelles.org/>

PIMET, Odile. *Le Goût des mots : guide pour l'animation d'ateliers d'écriture pour public peu francophone et peu lecteur*. Matoury : Ibis Rouge Editions, 2004. 155 p.

PLANTIER, Évelyne. *Animer un atelier d'écriture pour tous* [en ligne]. Paris : Eyrolles, 2010. p. 19. [Consulté le 17 février 2020] Disponible sur : <http://multimedia.fnac.com/multimedia/editorial/pdf/9782212545616.pdf>

TABARAUD, Catherine. *Recueil de pratiques. Comment animer un atelier d'écriture en milieu carcéral ? L'exemple d'Au-delà des lignes* [en ligne]. Lyon : ANLCI, Fondation M6, mars 2019. 52 p. [Consulté le 19 décembre 2019] Disponible sur : <https://www.groupem6.fr/content/uploads/2019/04/recueil-FM6-ANLCI-VDEF.pdf>

Œuvres contenant des textes d'auteurs détenus

Au-delà des lignes : Couleurs. Édition 2017. Neuilly-sur-Seine : Fondation M6, 2017. 119 p.

Au-delà des lignes : découvrez les 20 lauréats 2019 [en ligne]. Groupe M6 : 07 juillet 2019. [Consulté le 27 novembre 2020] Disponible sur : <https://www.groupem6.fr/concours-decriture-au-dela-des-lignes-decouvrez-les-20-laureats-2019/>

Au-delà des lignes : Demain. Édition 2018. Neuilly-sur-Seine : Fondation M6, 2018. 158 p.

Au-delà des lignes : Souvenirs de jeunesse. Édition 2016. Neuilly-sur-Seine : Fondation M6, 2016. 96 p.

Au-delà des lignes : Oser. Édition 2020. Neuilly-sur-Seine : Fondation M6, 2020. 288 p.

Autour du livre et de la lecture [en ligne]. Lire c'est vivre : août 2020. [Consulté le 14 novembre 2020] Disponible sur : <https://www.lirecestvivre.org/les-actions-culturelles/autour-du-livre-et-de-la-lecture/>

Concours d'écriture. Paris : Lire pour en sortir, 2020. 32 p.

CORBEYRAN. *Paroles de taulard*. Paris : Delcourt, coll. « Encrages », 1999. 110 p.

Dans ma cellule, j'ai fait le tour du soleil. Fleury-Mérogis : Lire c'est vivre et Association pour l'art et l'expression libre, 2008. 240 p.

Demain est un autre jour. Massy : Lire c'est vivre, 2016. 76 p.

Écrire pour chercher la lumière... Entre les barreaux. Massy : Lire c'est vivre, 2019. 64 p.

Écritoir. Écrits de détenus en Limousin. Coffret 4 volumes. Limoges : Centre régional du livre en Limousin, 2001. 180 p.

« Ensorceleuse ? Non, juste libre sexuellement... » [en ligne]. *Citad'elles* : n° 20, été 2019. p. 28-33. [Consulté le 17 mars 2021] Disponible sur : <http://www.citadelles.org/magazines/>

Faites des mots en prison [en ligne]. Montreuil : Le Temps des Cerises, 2018. 132 p. [Consulté le 02 octobre 2019] Disponible sur : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/2018_03_22_Livre_Faites_des_mots_en_prison.pdf

Faites des mots en prison [en ligne]. Montreuil : Le Temps des Cerises, 2019. 96 p. [Consulté le 02 octobre 2019] Disponible sur : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Faites_des_mots_en_prison.pdf

Faites des mots en prison. Montreuil : Le Temps des Cerises, 2020. 122 p.

GUÉNO, Jean-Pierre (dir.). *Paroles de détenus*. Paris : Les Arènes, 2000. 159 p.

« La masturbation. Lever les tabous et les préjugés » [en ligne]. *Citad'elles* : n° 13, printemps 2017. p. 22-23. [Consulté le 17 mars 2020] Disponible sur : <http://www.citadelles.org/magazines/>

Magazines [en ligne]. *Citad'elles* : 2019. [Consulté le 20 décembre 2019] Disponible sur : <http://www.citadelles.org/magazines/>

Nos empreintes. Massy : Lire c'est vivre, 2019. 78 p.

ROUX, Charles. *Fenêtres*. Serres-Morlaàs : Atelier IN8, coll. « In Situ », 2007. 78 p.

Terra magnifica. D'un continent à l'autre. Massy : Lire c'est vivre, 2018. 110 p.

Œuvres publiées d'auteurs anciennement détenus

ABBAS, Yunice, NIEMEN, Thierry. *J'ai séquestré Kim Kardashian*. Paris : L'Archipel, 2021. 250 p.

BAUER, Charlie. *Fractures d'une vie*. Marseille : Agone, 2004. 445 p.

BENCHELLALI, Mourad. *Voyage vers l'enfer*. Paris : Robert Laffont, 2006. 288 p.

BESSE, François. *La Cavale*. Paris : Plon, 2019. 336 p.

FAÏD, Rédoine. *Braqueur. Des cités au grand banditisme*. Paris : La Manufacture de Livres, 2010. 250 p.

FREGNI, René. *Carnets de prison ou L'oubli des rivières*. Paris : Gallimard, coll. « Tracts », 2019. 48 p.

FREGNI, René. *Les Chemins noirs*. Paris : Denöel, 1988. 336 p.

KNOBELSPIESS, Roger. *Q.H.S. Quartier de haute sécurité*. Paris : Stock, 1990. 201 p.

LA CONDAMINE, Christophe, de. *Journal de Taule*. Paris : L'Harmattan, 2012. 252 p.

MESRINE, Jacques. *L'Instinct de mort*. Paris : Jean-Claude Lattès, 1977. 340 p.

Sans oublier les livres des enquêtés interrogés que je ne peux citer ici pour préserver leur anonymat.

SOURCES SECONDAIRES

Généralités sur la prison

COMBESSIE, Philippe. « La prison : quelles fonctions ? » [en ligne]. *Cahiers français* : n° 377, 2013. p. 46-52. [Consulté le 22 avril 2020] Disponible sur : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01293749/document>

COMBESSIE, Philippe. *Sociologie de la prison*. Paris : Éditions La Découverte, 4^e édition, 2018. 128 p.

FASSIN, Didier. *L'Ombre du monde. Une anthropologie de la condition carcérale*. Paris : Seuil, 2015. 612 p.

FOUCAULT, Michel. *Surveiller et punir*. Paris : Gallimard, 1975. 376 p.

ROSTAING, Corinne. « L'invisibilisation des femmes dans les recherches sur la prison » [en ligne]. *Les cahiers de Framespa* : n° 25, 2017. 14 p. [Consulté le 04 février 2020] Disponible sur : <https://journals.openedition.org/framespa/4480>

Concepts sociologiques appliqués à la prison

ARENDT, Hannah. *Condition de l'homme moderne*. Paris : Calman-Lévy, 1961. p. 369.

DURKHEIM, Émile. *L'Éducation morale* [en ligne]. Paris : Librairie Felix Alcan, 1934. Édition complétée le 23 mai 2002. 195 p. [Consulté le 03 mars 2020] Disponible sur : http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/education_morale/education_morale.pdf

GOFFMAN, Erving. *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*. Paris : Editions de Minuit, 1968. 452 p.

MUCCHIELLI, Laurent. « Déviance ». In PAUGAM, Serge (dir.). *Les 100 mots de la sociologie* [en ligne]. Paris : Presses Universitaires de France, 2010. p. 63. [Consulté le 15 avril 2020] Disponible sur : <https://www-cairn-info.faraway.parisnanterre.fr/les-100-mots-de-la-sociologie--9782130574057.htm>

ROSTAING, Corinne. « Stigmate ». In PAUGAM, Serge (dir.). *Les 100 mots de la sociologie* [en ligne]. Paris : Presses Universitaires de France, 2010. p. 100. [Consulté le 15 avril 2020] Disponible sur : <https://www-cairn-info.faraway.parisnanterre.fr/les-100-mots-de-la-sociologie--9782130574057.htm>

Enfermement et relations entre personnels de la prison

CABANEL, Guy-Pierre. « L'encellulement individuel : rien de nouveau depuis 1875 » [en ligne]. In *Rapport de la commission d'enquête sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France*, tome 1, n° 449. 29 juin 2000. p. 113-116. [Consulté le 17 janvier 2020] Disponible sur : <https://www.senat.fr/rap/199-449/199-4491.pdf>

CASADAMONT, Guy. *La Détention et ses surveillants. Représentations et champ carcéral*. Thèse de doctorat : sociologie, Paris, EHESS, 1984. 76 p.

COMBESSIE, Philippe. « Le pouvoir en prison : comme dans toute entreprise ? » [en ligne]. *Les Cahiers de la sécurité intérieure* : n° 31, 1998. p. 111-122. [Consulté le 13 avril 2020] Disponible sur : http://classiques.uqac.ca/contemporains/combessie_philippe/pouvoir_en_prison/pouvoir_en_prison.pdf

Comment expliquer la surpopulation des prisons françaises ? [en ligne]. OIP : 18 février 2020. [Consulté le 15 avril 2020] Disponible sur : <https://oip.org/en-bref/comment-expliquer-la-surpopulation-des-prisons-francaises/>

Les prisonniers restent-ils enfermés toute la journée dans leur cellule ? [en ligne]. OIP : 05 février 2020. [Consulté le 19 avril 2020] Disponible sur : <https://oip.org/en-bref/les-prisonniers-restent-ils-enfermes-toute-la-journee-dans-leur-cellule/>

Récidive et réinsertion

COMBESSIE, Philippe. « À quels espaces assigner les condamnés ? Quels espaces observer ? Controverse autour de l'observatoire de la récidive et de la désistance » [en ligne]. *Espaces et sociétés* : n° 162, 2015/3. p. 167-174. [Consulté le 20 avril 2020] Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-espaces-et-societes-2015-3-page-167.htm>

COMBESSIE, Philippe. « Ambivalences des sociétés démocratiques vis-à-vis de la prison comme dispositif d'aide à la réinsertion : évolutions récentes (internet, téléphonie mobile, radicalisations) » [en ligne]. In SCHMITZ, Julia (dir.). *Le Droit à la réinsertion des personnes détenues*. Paris : Institut Universitaire Varenne, 2017. p. 61-71. [Consulté le 20 avril 2020] Disponible sur : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01558759/document>

FRIZE, Nicolas. *Le Sens de la peine. État de l'idéologie carcérale*. Paris : Léo Scheer, 2004. 92 p.

Généralités sur l'action culturelle en prison

BARBE, Richard. « Affirmer son identité culturelle en prison ». In « Culture en prison : Un outil de domination ? ». *Passe-Murailles. Revue du Genepi* : n° 64, janvier-février 2017. p. 34.

BOBET-MEZZASALMA, Sophie. *Les Actions culturelles des bibliothèques publiques dans les maisons d'arrêt : état des lieux* [en ligne]. Mémoire d'État : sciences de l'information et des bibliothèques, Lyon, Université de Lyon-Enssib, 2013. 156 p. [Consulté le 19 avril 2020] Disponible sur : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/60398-les-actions-culturelles-des-bibliotheques-publiques-dans-les-maisons-d-arret-etat-des-lieux.pdf>

Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 27-1 [en ligne]. [Consulté le 02 mai 2020] Disponible sur : <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

FABIANI, Jean-Louis. *Lire en prison : une étude sociologique*. Paris : Bibliothèque publique de Paris (BPI), 1995. 289 p.

GIRGIS, Dalhia. « Braquage de Kim Kardashian : saisie des droits du livre de Yunique Abbas ». *Livres Hebdo* : 11 février 2021. [Consulté le 26 avril 2021] Disponible sur : <https://www.livreshebdo.fr/article/braquage-de-kim-kardashian-saisie-des-droits-du-livre-de-yunique-abbas>

LECONTE, Vincent. « Pas facile de lire en prison : voilà pourquoi » [en ligne], *Le Nouvel Obs* : 10 mai 2014. [Consulté le 06 janvier 2020] Disponible sur : <https://bibliobs.nouvelobs.com/actualites/20140510.OBS6732/pas-facile-de-lire-en-prison-voila-pourquoi.html>

PARDO, Camila Belén. *L'Action culturelle en milieu carcéral. Entre tensions et négociations*. Mémoire d'État : sciences de la communication, Paris, Université Paris 13 Sorbonne Paris Cité, 2017. 133 p.

SIGANOS, Florine. *L'Action culturelle en prison. Pour une redéfinition du sens de la peine*. Paris : L'Harmattan, 2008. 270 p.

Organisation d'ateliers et de concours d'écriture

CHATEIGNER, Frédéric. *Une société littéraire. Sociologie d'un atelier d'écriture*. Vulaines-sur-Seine : Éditions du Croquant, coll. « Champ social », 2008. 222 p.

DELUGEARD, Stéphanie. *Les Supports de l'écriture et de la communication en milieu carcéral* [en ligne]. Thèse de doctorat : linguistique, Limoges, Université de Limoges, 2015. 364 p. [Consulté le 17 septembre 2020] Disponible sur : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01419578/document>

DONNAT, Olivier. *Les Amateurs : enquête sur les activités artistiques des Français*, Paris : Ministère de la Culture, Direction de l'administration générale, Département des études et de la prospective, 1996. 229 p.

DIAKTINE, Anne. « Un Robert m'a sauvé la vie » [en ligne]. *Libération* : 06 août 2012. [Consulté le 28 avril 2020] Disponible sur : https://next.liberation.fr/livres/2012/08/06/un-robert-m-a-sauve-la-vie_838084

DREYFUS-ALPHANDERY, Sylvie, LAMARRE, Catherine. « Autour d'un atelier d'écriture, la BNF et la prison de la Santé » [en ligne]. *Revue de la BNF* : n° 35, 2020/2. p. 54-55. [Consulté le 07 novembre 2019] Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-de-la-bibliotheque-nationale-de-france-2010-2-page-54.htm>

HORELLOU-LAFARGE, Chantal, SEGRÉ, Monique. *Sociologie de la lecture*. Paris : La Découverte, 2016. 128 p.

LAMY, Christine. « Les ateliers d'écriture » [en ligne]. *Le Journal des Psychologues* : n° 272, 2009/9. p. 36-39. [Consulté le 23 avril 2020] Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-le-journal-des-psychologues-2009-9-page-36.htm>

PERDRIault, Marguerite. *L'Écriture créative. Démarche pour les empêchés d'écrire et les autres* [en ligne]. Toulouse : Erès, coll. « Trames », 2014. 152 p. [Consulté le 02 avril 2021] Disponible sur : <https://www-cairn-info.faraway.parisnanterre.fr/l-ecriture-creative--9782749242309.htm>

ROCQUIGNY, Virginie, de. « Citad'elles : au-delà des barreaux » [en ligne]. *Femmes ici et ailleurs* : n° 31, mai-juin 2019. p. 52-65. [Consulté le 08 novembre 2019] Disponible sur : <https://fr.calameo.com/books/00490561562dadbc4a2d1>

SEQUIN, Michèle. « Écriture et prison. Regards croisés. Entretien avec Florence Aubenas et Philippe Zoummeroff » [en ligne]. *Revue de la BNF* : n° 35, 2010/2. p. 48-54. [Consulté le 07 novembre 2019] Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-de-la-bibliotheque-nationale-de-france-2010-2-page-48.htm>

Débats militants

FREGNI, René. « Écrire et faire écrire : les deux métiers de l'écrivain-animateur d'ateliers » [en ligne]. Réseau des événements littéraires, Colères du présent : Journée d'étude « Écriture, paroles, prisons », 10 décembre 2020.

LA CONDAMINE, Christophe, de. « *Journal de taule* : témoignage d'écriture carcérale » [en ligne]. Université de La Rochelle : Journée d'étude « Lire & écrire en prison. Entre liberté(s) et contrainte(s) », 21 novembre 2013 [Consulté le 30 septembre 2020] Disponible sur : <http://portail-video.univ-lr.fr/34-Journal-de-taule-34-temoignage-527>

PELSY-JOHANN, Pauline. *Écrire la prison au cinéma* [vidéo en ligne]. Baiacedez Films, Lire c'est vivre : 28 novembre 2018. 57 min. [Consultée le 09 novembre 2019] Disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=xKSMFL8jLjo&t>

PELSY-JOHANN, Pauline. *Surveiller et punir le genre ?* [vidéo en ligne]. Baiacedez Films, Lire c'est vivre : 07 novembre 2018. 60 min. [Consultée le 09 novembre 2019] Disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=6e8yX4KWSq8&t>

Méthodologie générale

BARBOT, Jeannine. « Mener un entretien en face-à-face » [en ligne]. In PAUGAM, Serge. *L'Enquête sociologique*. Paris : Presses universitaires de France, 2012. p. 115-141. [Consulté le 28 avril 2020] Disponible sur : <https://www-cairn-info.faraway.parisnanterre.fr/l-enquete-sociologique--9782130608738-page-115.htm>

BEAUD, Stéphane, WEBER, Florence. « Conduire un entretien » et « Question de déontologie ». In *Guide de l'enquête de terrain*. Paris : La Découverte, coll. « Guides », 4^e édition., 2010. p. 168-198, 251-270.

BIZEUL, Daniel. « Que faire des expériences d'enquêtes ? Apports et fragilité de l'observation directe » [en ligne]. *Revue française de science politique* : 2017, n° 1, vol. 57. p. 69-89. [Consulté le 25 février 2020] Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2007-1-page-69.htm>

COMBESSIE, Jean-Claude. « L'entretien semi-directif » [en ligne]. In *La Méthode en sociologie*. Paris : La Découverte, 2007. p. 24-32. [Consulté le 27 avril 2020] Disponible sur : <https://www-cairn-info.faraway.parisnanterre.fr/la-methode-en-sociologie--9782707152411.htm>

FOUCAULT, Michel. *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France. 1978-1979* [en ligne]. Paris : Seuil, 2004. 368 p. [Consulté le 26 janvier 2020] Disponible sur : <http://pinguet.free.fr/foucault7879.pdf>

ZOLESIO, Emmanuelle. « Anonymiser les enquêtés » [en ligne]. In « Quoi de neuf dans le salariat ? ». *Interrogations ?* : n° 12, juin 2011. p. 174-183 [Consulté le 9 avril 2021]. Disponible sur : <https://www.revue-interrogations.org/Anonymiser-les-enquetes>

Méthodologie appliquée à la prison

KAOUTAR, Harchi. « Épreuves de la méthode qualitative. Le cas d'une enquête en prison » [en ligne]. *Interrogations ?* : n° 27, décembre 2018. 11 p. [Consulté le 25 janvier 2020] Disponible sur : <http://www.revue-interrogations.org/Epreuves-de-la-methode-qualitative>

ROSTAING, Corinne. « Quelques ficelles de sociologie carcérale » [en ligne]. *Criminocorpus* : Journée d'étude « Prison et méthodes de recherche », 30 juin 2017. [Consulté le 15 janvier 2020] Disponible sur : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/3552>

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE I – AXES D’ENTRETIEN POUR INTERVENANTS ET RESPONSABLES DE DISPOSITIFS.....	108
ANNEXE II – AXES D’ENTRETIEN POUR JURÉS DE CONCOURS D’ÉCRITURE.....	109
ANNEXE III – AXES D’ENTRETIEN POUR ÉDITEURS.....	110
ANNEXE IV – AXES D’ENTRETIEN POUR AUTEURS ANCIENS DÉTENUS.....	111
ANNEXE V – ÉTUDE DES TEXTES DE CONCOURS D’ÉCRITURE.....	112
ANNEXE VI – TEXTE DU PREMIER LAURÉAT MAJEUR DANS LA CATÉGORIE INTERMÉDIAIRE DU CONCOURS AU-DELÀ DES LIGNES 2019.....	115
ANNEXE VII – TEXTE DE SALMA DANS LA CATÉGORIE INTERMÉDIAIRE DU CONCOURS AU-DELÀ DES LIGNES 2020.....	117
ANNEXE VIII – TEXTE DE MARIE DANS LA CATÉGORIE CONFIRMÉE DU CONCOURS AU-DELÀ DES LIGNES 2020.....	118
ANNEXE IX – RÈGLEMENT DU CONCOURS TRANSMURAILLES.....	119
ANNEXE X – BULLETIN D’INSCRIPTION AU CONCOURS TRANSMURAILLES.....	120

ANNEXE I – AXES D'ENTRETIEN POUR INTERVENANTS ET RESPONSABLES DE DISPOSITIFS

EXEMPLE : M. O., RESPONSABLE DE SPIP – TRANSMURAILLES

L'ENQUÊTE ET LE DÉROULÉ DU CONCOURS

- ❖ Depuis combien de temps fréquentez-vous le milieu carcéral ?
- ❖ Comment se met en place la première édition du concours ?
- ❖ Qui sont les détenus qui participent aux ateliers et concours ?
- ❖ Si la demande est trop forte, comment sont-ils choisis ?
- ❖ Comment sont-ils informés de la tenue du concours et des ateliers ?
- ❖ Quel est le calendrier du concours ?
- ❖ Comment se déroulent les ateliers ? Qui les anime ?
- ❖ Quel rapport les détenus entretiennent-ils avec leur production ? Vis-à-vis des autres ?

L'ENQUÊTE ET LA RESTITUTION DU CONCOURS

- ❖ Quelles sont les informations transmises aux détenus quant aux droits d'auteur ?
- ❖ Existe-il une forme de contrôle des productions avant leur participation ?
- ❖ Quel regard portez-vous sur la restitution actuelle du concours ? Est-elle optimale ?
- ❖ Avez-vous déjà envisagé une publication du concours ? Sous quelle forme ?
- ❖ Quelles sont les conditions juridiques qui se posent pour les auteurs détenus dans le cas d'une publication ?
- ❖ Pensez-vous qu'il existe un public intéressé par ces écrits ? Qu'une telle diffusion ait du sens ?
- ❖ Avez-vous connaissance de rapprochements entre éditeurs et détenus survenus à la suite du concours ?
- ❖ Avez-vous connaissance d'œuvres rédigées par des détenus et publiées ?

ANNEXE II – AXES D'ENTRETIEN POUR JURÉS DE CONCOURS D'ÉCRITURE

EXEMPLE : S. T., JURÉ DE CONCOURS – AU-DELÀ DES LIGNES

L'ENQUÊTE EN TANT QUE JURÉ

- ❖ Comment êtes-vous devenu membre du jury du concours ?
- ❖ Savez-vous comment sont sélectionnés les autres membres ?
- ❖ Quel était votre état d'esprit à propos de la prison et des écrits qui s'y trouvaient avant de participer au concours ?
- ❖ Les textes écrits par les détenus ont-ils des caractéristiques particulières ?
- ❖ Comment évaluez-vous ces textes ?
- ❖ Qu'est-ce qui détermine un texte primé ?
- ❖ Comment se déroulent vos rencontres avec les participants dans le cadre du concours ?
- ❖ À votre échelle, comment abordez-vous la question de l'écriture avec eux ?

L'ENQUÊTE ET LA RESTITUTION DU CONCOURS

- ❖ Quel regard portez-vous sur la restitution actuelle du concours ? Est-elle optimale ?
- ❖ Avez-vous déjà envisagé une publication du concours ? Sous quelle forme ?
- ❖ Pensez-vous qu'il existe un public intéressé par ces écrits ? Qu'une telle diffusion ait du sens ?
- ❖ Avez-vous connaissance de rapprochements entre éditeurs et détenus survenus à la suite du concours ? Y avez-vous déjà œuvré ?
- ❖ Avez-vous connaissance d'œuvres rédigées par des détenus et publiées ?

ANNEXE III – AXES D'ENTRETIEN POUR ÉDITEURS

EXEMPLE : Q. Y., ÉDITEUR, LE TEMPS DES CERISES – FAITES DES MOTS EN PRISON

L'ENQUÊTÉ ET SON RAPPORT AU CONCOURS

- ❖ Comment s'est nouée votre collaboration avec le ministère de la Justice ?
- ❖ Quels sont les termes de cette collaboration ?
- ❖ Comment celle-ci s'organise-t-elle pour le concours (calendrier, décisions) ?
- ❖ Quel était votre état d'esprit à propos de la prison et des écrits qui s'y trouvaient avant votre collaboration ?
- ❖ Avez-vous pris part d'une quelconque façon au processus entourant le concours (rencontre en prison, sélection, remise de prix) ?

L'ENQUÊTÉ EN TANT QU'ÉDITEUR

- ❖ Comment s'est déroulé le travail éditorial autour de la restitution du concours ?
- ❖ Celui-ci différait-il du travail éditorial effectué sur un texte extérieur à la prison ?
- ❖ Savez-vous si des informations sur les droits d'auteur sont transmises aux détenus ?
- ❖ Comment s'organise la diffusion et la distribution du recueil ? Est-elle sous votre responsabilité ou sous celle des organisateurs du concours ?
- ❖ Pensez-vous qu'il existe un public intéressé par ces écrits ?
- ❖ Comment se fait-il que cette collaboration n'apparaisse pas dans votre catalogue ?
- ❖ Avez-vous connaissance de rapprochements entre éditeurs et détenus survenus à la suite du concours ? Y avez-vous déjà œuvré ?
- ❖ Avez-vous déjà ou envisageriez-vous de publier et intégrer dans la chaîne du livre des œuvres de détenus (incarcérés ou libres) ?
- ❖ Avez-vous connaissance d'œuvres rédigées par des détenus et publiées ?

ANNEXE IV – AXES D'ENTRETIEN POUR AUTEURS ANCIENS DÉTENU

EXEMPLE : C. P., ANCIEN DÉTENU, AUTEUR, ANIMATEUR D'ATELIERS, JURÉ DE CONCOURS – TRANSMURAILLES & LIRE POUR EN SORTIR

L'ENQUÊTE EN TANT QU'ANCIEN DÉTENU

- ❖ Quelle était la place de l'écriture et du dessin dans votre vie avant votre incarcération ?
- ❖ Comment l'avez-vous fait vivre durant votre incarcération ?
- ❖ Dans quelles conditions vous êtes-vous intéressé au concours Transmurailles ?
- ❖ Pourquoi avoir choisi d'intégrer un atelier et de participer au concours ? Quelles étaient vos attentes ?
- ❖ Comment s'est déroulé le concours ? Comment s'est organisée votre pratique ?
- ❖ Quelle a été l'attitude des autres membres de la prison face à votre travail ?
- ❖ Avez-vous été informé des droits d'auteur ? Vous considériez-vous comme tel ?
- ❖ Quelles ont été les conséquences de votre Grand Prix ?

L'ENQUÊTE EN TANT QU'AUTEUR PUBLIÉ ET JURÉ DE CONCOURS

- ❖ Il y a-t-il eu des tentatives d'exporter votre travail durant votre incarcération ?
- ❖ Comment sont survenues vos rencontres avec vos deux éditeurs ? Qui a été à l'initiative de ces publications ?
- ❖ Comment s'est déroulé le travail d'édition, de diffusion et de communication ?
- ❖ Quel accueil avez-vous reçu à la sortie de vos albums ?
- ❖ Comment se déroulent les ateliers que vous animez vous-même en prison et votre expérience de juré des concours Transmurailles et Lire pour en sortir ?
- ❖ Quel regard portez-vous sur la restitution actuelle des concours ? Est-elle optimale ?
- ❖ Avez-vous déjà envisagé une publication des concours ? Sous quelle forme ?
- ❖ Pensez-vous qu'il existe un public intéressé par ces écrits ?
- ❖ Avez-vous connaissance de rapprochements entre éditeurs et détenus survenus à la suite des concours ? Y avez-vous déjà œuvré ?
- ❖ Avez-vous connaissance d'œuvres rédigées par d'autres détenus et publiées ?

ANNEXE V – ÉTUDE DES TEXTES DE CONCOURS D'ÉCRITURE

Tableau 1. Étude de la mention de l'incarcération dans les textes lauréats de Lire pour en sortir.

	DATE - THÈME	PRIX	SUJET RELATIF À L'INCARCÉRATION	SUJET PRÉCIS
LIRE POUR EN SORTIR	2020 Nouveau monde post-épidémie	Grand prix	X	Libération dans un monde désertique
		Coup de cœur		Destruction de la planète et retrouvaille avec la nature
				Aéroport post-mortem
				Greta Thunberg et la future destruction de l'humanité
				Disparition de l'humanité
				Menace d'extinction si poursuite des dangers écologiques
			X	Monde rêvé et heureux
			X	Confinement des prisonniers et dérives politiques et sociétales
				Déclaration d'amour à Paris
				Liesse populaire et solidarité internationale
		X	Confinement dans le confinement et maladie mondialisée	
			Sortie de coma et monde sans-contact	

Tableau 2. Étude de la mention de l'incarcération dans les textes lauréats et publiés de Faites des mots en prison.

	DATE - THÈME	CATÉGORIE	PRIX	SUJET RELATIF À L'INCARCÉRATION	SUJET PRÉCIS		
FAITES DES MOTS EN PRISON	2017 Voyage	Textes individuels	1er		Camargue		
			2e		Déclaration d'amour à son grand-père ardéchois		
			2e ex-aequo	X	Entrée terrifiante en prison et espoir		
			2e ex-aequo		Destruction des océans		
			3e	X	Souvenirs de voyage VS enfermement		
			3e ex-aequo		Solitude		
			3e ex-aequo		Voyage depuis un banc public		
				X	Souvenir du monde extérieur		
				X	Prison cesse tout voyage		
				X	Temps à l'arrêt		
					Voyage		
				X	Autobiographie sur la peine		
					Rêve du voyage		
					Envol amoureux		
					Voyage pour égayer		
				Hommage aux attentats français			
				Voyages passés			
				Voyages passés			
				Mémoire et science-fiction			
				Voyage			
			X	Dernier voyage			
			X	Pensées de voyage			
				Tautogramme voyage			
				Acrostiche voyage			
				Voyage à travers les âges			
				Acrostiche voyage			
				1er		Mer et marins	
				Textes collectifs			Vie rêvée
							Motivation
							Moyens de transport
			X		Autobiographie		
			X		Vie en prison		
					Mort inéluctable		
					Récit d'enfant migrante		
					Profiter du voyage		
					Hommage à la Réunion		
					Hommage à la Corse		

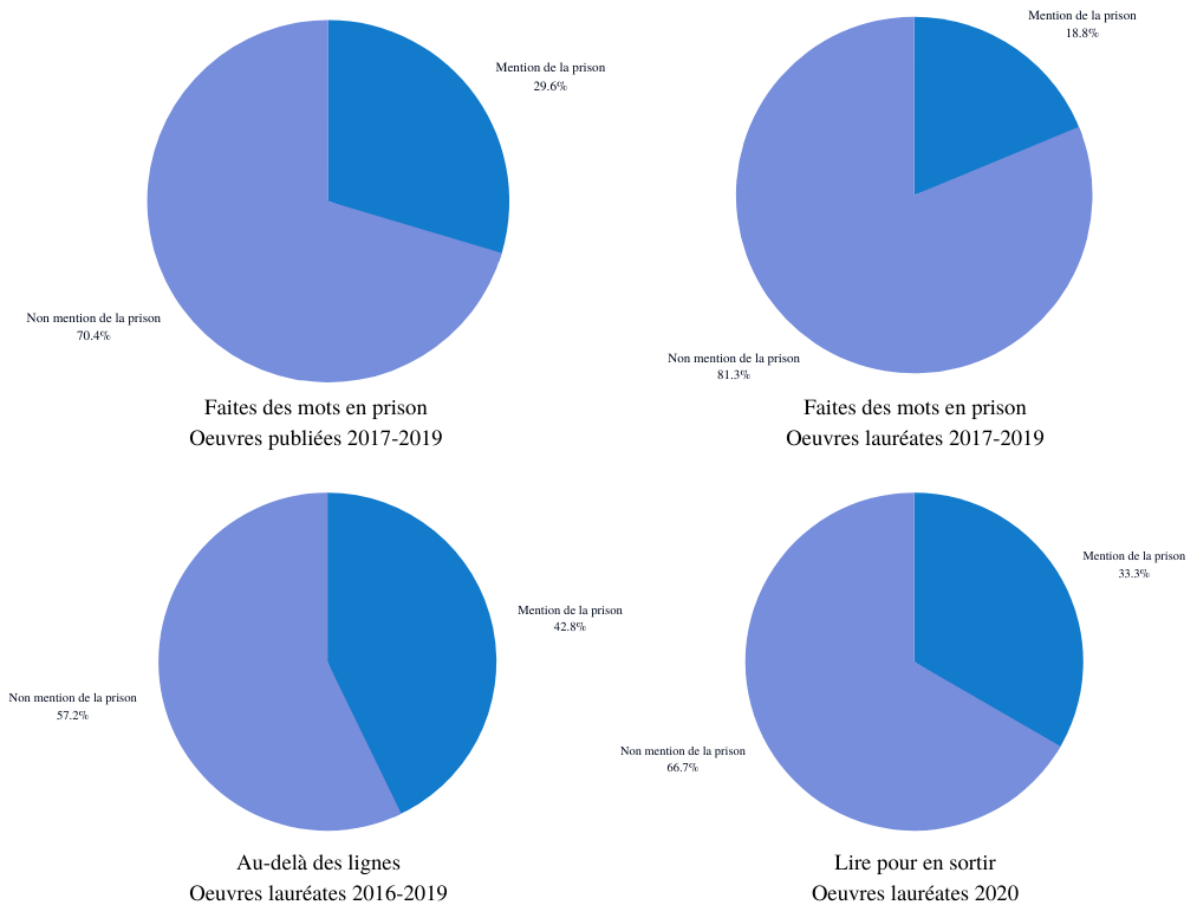
Annexes

FAITES DES MOTS EN PRISON	2018 Humanité(s)	Textes individuels	1er	Valeurs humaines
				Mystères de la vie
	Création de la vie			
	Camps d'extermination			
	X Calligramme sur l'humanité conservée			
	X Anti-racisme et monde meilleur			
	Guerres de religions			
	X Envol amoureux malgré les barreaux			
	Haine des hommes entre-eux			
	5 sens et perte de l'être aimé			
	Humanité misérable des humains			
	X Solitude et perte de l'être aimé			
	Humanité misérable des humains			
	Ode à la diversité			
	Cycle répétitif de l'humanité			
	Foi inébranlable en l'humanité			
	Charade humanité			
	X Couperet de la prison et humanité à apprendre			
	Succession			
	Guerres d'idées			
	1er X Présence de l'autre			
	Recette de l'humanité			
	X Humanité égoïste			
	Départ d'un proche			
	Mort d'un proche			
	X Humanité des personnels pénitentiaires			
	X Vie de délinquant			
	Humanité disparue			
	1er Création du monde			
	Universalité de l'humanité			
	Déclaration d'amour à l'humanité			
	Acrostiche humanité			
	1er Misère du monde			
	1er ex-aequo Accident de chantier			
FAITES DES MOTS EN PRISON	2019 Voie(s) et voix	Textes individuels	1er	Quai de gare
				X Droits et place du prévenu
	X Perspectives			
	Guerre en Syrie			
	Esclavage et liberté			
	Alcool			
	X Écouter les sens en prison			
	Pouvoir de l'écriture			
	Voyage			
	Autobiographie			
	Jeux de mots avec le thème			
	Jeux de mots avec le thème			
	Réflexions autour du voyage			
	Pouvoir de l'écriture			
	Jeux de mots avec le thème			
	Voyage en famille			
	Description d'une passante			
	Exister par les mots			
	Parole pour rassembler			
	1er Chansons populaires			
	X Autobiographie			
	X Autobiographie sur l'inégalité			
	X Voix de la justice			
	Mer et plage			
	Histoire de la voix			
	Autobiographie jeunesse			
	Randonnée			
	X Motif de la peine (thème)			
	X Vie en prison			
	Route			
	X Autobiographie			
	Voyage			
	Cœur emprisonné			
	X Porte de prison			
	X Autobiographie par la voix			
	X Réappropriation de la dignité			
	Prix spécial Originalité	Conseils de vie		

Tableau 3. Étude de la mention de l'incarcération dans les textes lauréats d'Au-delà des lignes.

	DATE - THÈME	NIVEAU	PRIX	SUJET RELATIF À L'INCARCÉRATION	SUJET PRÉCIS
AU-DELÀ DES LIGNES	2016 Souvenirs de jeunesse		1er		Souvenirs du quartier
			2e	X	Amour du piano et amitié
			3e		Déclaration d'amour à son père disparu
	2017 Couleurs	Débutants	1er		Déclaration d'amour à sa femme
			2e	X	Quotidien triste de la prison
		Confirmés	1er		Persécutions des hommes
			Mention spéciale		Femme triste qui fume
	2018 Demain		1er	X	Demain en incarcération VS demain en liberté
			2e	X	Immobilisme lié à la prison
			3e		Récit sur la notion du mot demain
	2019 Une rencontre	Débutants	1er		Guerre au Kosovo
			2e	X	Rencontre avec un livre
			3e		Migration d'Albanie vers l'Italie
		Intermédiaires	1er	X	Assassinats par l'administration pénitentiaire
			2e		Saisonnalité agricole
			3e	X	Porte de la cellule
			3e ex-aequo	X	Déclaration d'amour
		Confirmés	1er		Déclaration d'amour à son père malade
			2e	X	Rupture en raison de l'incarcération
3e				Rencontre entre Emmanuel Macron et Alexandre Le Grand	
3e ex-aequo			Rencontre avec le diable		
2020 Oser			Pas de prix en raison de la pandémie		

Graphique. Étude de la mention de l'incarcération dans les textes lauréats et publiés des concours Faites des mots en prison, Au-delà des lignes et Lire pour en sortir.



ANNEXE VI – TEXTE DU PREMIER LAURÉAT MAJEUR DANS LA CATÉGORIE INTERMÉDIAIRE DU CONCOURS AU-DELÀ DES LIGNES 2019

J'AI ÉTÉ CONTENT DE...

Je m'avançai sur la cour (sans miracles) et commençai à tourner (en ronds).

Je vis alors que dans l'autre sens, un autre prisonnier (que je ne connaissais pas encore) tournait déjà, et nous allions nous rencontrer dans un instant...

Au moment où j'étais sur le point de le croiser, l'individu s'arrêta et me précisa (inutilement) :

– Je suis arrivant.

– Comme tout le monde, répondis-je (en m'arrêtant aussi).

Ici : il n'y a jamais de partant (sinon les pieds devant, ajoutai-je en moi-même).

– Ailleurs, on m'a dit que ça meurt beaucoup dans cette Centrale !

– Depuis qu'ils touchent « la prime », confirmai-je tout en désignant du menton les fenêtres de « l'infirmerie ».

– Et qui leur donne cette prime ?

– La Procuration voire la Préfectature.

– Ah. Et comment sont désignés les candidats aux derniers soins ?

– Un tableau noir circulaire, portant la liste de tous les perpètes « détenus » dans ce camp. Une fléchette « réglementaire », et le tour du « candidat suivant » est décidé en un geste.

– Je vois, je vois. Et, on les... on nous comment ?

– C'est simple. On repère nos points faibles. Êtes-vous cardiaque, poitrinaire ou autre. On vous prescrit alors sans raison, tout ce qui vous est contre-indiqué. À très fortes doses, évidemment. À ce régime-là, l'organisme tient le coup deux à trois années et on obtient une magnifique « mort naturelle ». On passe alors à la prochaine prime.

– Mais... la Ministre de l'Injustice ne sait donc pas ce qui s passe ici ?

– Évidemment qu'elle sait : puisque c'est elle qui fixe le barème des primes allouées pour l'année et par « établissement ».

– Et aucun recours n'existe face à cette pratique ?

– Si, vous pouvez tenter de faire différer votre tour en déposant une requête au « P.E.P ».

– Au quoi ?

– Au service des : « Prisonniers Éliminés Prioritairement ».

Le plus difficile étant de trouver leur boîte à « courrier intérieur ». Car ils la déplacent souvent – afin de réduire le nombre de requêtes qui leur est soumis. Mais certains obtiennent pourtant que leur nom soit retiré du tableau durant un certain temps.

– Merci du renseignement !

– De rien.

L'individu arrivant me parut un instant abattu, cependant il reprit sa marche. Après quelques pas, il se retourna pour me lancer :

– J'ai été content d'faire votre rencontre !

Je hochai plusieurs fois la tête pour lui signifier : « Moi aussi ».

J'avais repris ma « promenade » lorsque je m'entendis derrière moi appeler :

– Hééé, l'ancien ! J'ai oublié d'vous demander quelque chose encore.

Je m'arrêtai et l'attendis. Il fut vite revenu à mon côté :

– Et si j'tentais mon transfert ?

– Votre transfert ! D'ici que vous soyez redéporté dans un autre camp, vous serez déjà mort avant.

– Vous croyez !?

– Je ne crois pas. J'en suis sûr. Enfin presque... Les demandes de transfèrement n'aboutissent presque jamais. Celles-ci « s'égarant » entre deux bureaux, ou vous reviennent « à compléter ». On vous demande pourquoi vous voulez partir ailleurs. Mais où, en fait ! On vous demande « de quel droit votre requête » et d'autres choses encore. En attendant, les mois et les années passent mais vous êtes toujours là. Si toutefois la fléchette ne vous a pas déjà désigné pour ces soins que vous savez.

– Mais je n'ai pas été condamné à... à crever là-dedans, moi ! (cria-t-il).

– Nous non plus. Et pourtant...

L'individu me parut attristé. Il regarda autour de lui cette grande cour, vide de « détenus ».

– Où sont passés les autres prisonniers ?

– Comme d'hab. Ils sont dans « leur » cage.

– Ah. Vous m'rassurez ! J'avais cru qu'ils étaient déjà tous... et que nous étions, vous et moi : les derniers sursis...

– Non, pas encore. Mais c'est vrai que les rencontres sont rares ici. Peu sont motivés à marcher encore.

Je repris ma « promenade », laissant derrière moi l'arrivant. Celui-ci restait planté sur place et parlait maintenant tout seul...

ANNEXE VII – TEXTE DE SALMA DANS LA CATÉGORIE INTERMÉDIAIRE DU CONCOURS AU-DELÀ DES LIGNES 2020

À L'AVENIR...

Oserai-je commencer une nouvelle page de ma vie après cet épisode, alors que je suis fatiguée, désespérée, brisée, triste, perdue et toujours en attente ?

Oublierai-je toutes ces journées et ces nuits sombres passées entre ces murs dans cette cellule carrée ?

Oublierai-je les bruits des promenades et les bruits des clés ?

Ressentirai-je encore le grand malheur et tous les mauvais sentiments ?

Ressentirai-je encore une angoisse comme maintenant ?

Aurai-je encore des larmes pour un autre malheur pour les jours restants ?

Resterai-je seule comme je suis maintenant ?

Trouverai-je le courage pour rester forte ?

Sortirai-je de la solitude et de l'inquiétude ?

Briserai-je l'isolement qui me tue à chaque instant ?

Partagerai-je mes inquiétudes avec quelqu'un ?

Comprendrai-je qu'il ne faut pas faire confiance à tous les humains ?

Retrouverai-je ma vie comme avant ?

M'habituerai-je au regard des gens qui m'entourent ?

Accepterai-je les jugements de ma famille et de mes cousins ?

Reverrai-je des gens que j'ai rencontrés ici ?

Parlerai-je des histoires tristes vécues lors de cette incarcération ?

Trouverai-je un travail quand je sortirai dans la société ?

Oserai-je dire que j'étais en prison ?

Dirai-je que c'était le plus difficile période dans ma vie ?

Aurai-je peur de retourner en prison ?

Resterai-je patiente comme la prison me l'a appris ?

Trouverai-je l'espoir ?

Réussirai-je à réaliser mes projets ?

Arriverai-je à reconstruire mon avenir tel que je le vois ?

Serai-je capable de réaliser ce qui me tient le plus à cœur ?

Oserai-je écrire un livre pour raconter tout ce que j'ai vu dans cette détention ?

Retrouverai-je la confiance en moi comme avant ?

Retrouverai-je la joie dans ma vie ?

Commencerai-je une nouvelle vie dans ma vie ?

Tant de questions qui se bousculent dans ma tête, auxquelles je ne parviens pas à répondre... et pourtant !

Il va falloir cependant que j'avance dans la vie car elle ne s'arrête pas là, mais oserai-je... ?

ANNEXE VIII – TEXTE DE MARIE DANS LA CATÉGORIE CONFIRMÉE DU CONCOURS AU-DELÀ DES LIGNES 2020

OSERAI-JE UN JOUR RÉVÉLER À L'EXTÉRIEUR MA VIE OCCUPÉE EN DÉTENTION ?

C'est ma première incarcération dans un centre pénitentiaire, ceci n'est pas facile pour moi physiquement et psychologiquement. Le fait d'être privée de sa liberté et d'être confinée seule dans un espace réduit en cellule fermée est très frustrant et douloureux. Le temps est long et pénible, tous les jours se ressemblent. J'aspire toujours au moment où je pars en activité rejoindre un groupe de détenues, ceci me permet de m'évader un peu et d'éviter de ressasser les mêmes pensées négatives quotidiennes. Le seul endroit qui me donne un faux-semblant de liberté, c'est lorsque je sors en cour de promenade ; même si je suis entourée de murs de béton, la vue sur ciel ouvert et l'air que je respire me replongent dans ma vie antérieure.

Le fait d'être incarcérée me procure un sentiment de honte et de culpabilité intense. Le monde extérieur a souvent une image très négative d'une personne en prison, d'autant plus s'il s'agit d'une femme. L'étiquette apposée par le passage en prison est infamante. Pour moi, les femmes en détention sont plus « mal vues » que les hommes dans notre société. Je pense que le sentiment de honte, de culpabilité est plus fort chez les femmes, et l'entourage leur tourne plus souvent le dos. La femme doit être garante de l'ordre moral, a un rôle important dans les relations sociales et familiales. Du fait d'être incarcérée, j'ai enfreint la loi mais j'ai aussi transgressé les normes liées à mon sexe : les liens maternels, les liens conjugaux, familiaux et amicaux sont considérablement éprouvés par l'incarcération, pouvant parfois mener jusqu'à la rupture.

Oserai-je donc un jour révéler ma vie passée en détention ?

Après mûres réflexions, je pense que oui... J'oserai la raconter ! Tout dépend du moment présent, des circonstances de la vie, de mon état d'esprit et de la personne qui se trouve en face de moi, si je la connais ou pas. Cela m'appartient, c'est mon livre choix, de ma propre histoire, en sachant pertinemment que la vérité finit toujours par éclater un jour.

À l'avenir, j'espère que les mentalités des personnes extérieures évolueront favorablement, ce qui nous permettrait une meilleure réinsertion pour notre vie future et la possibilité de se propulser « au-delà des murs ».

ANNEXE IX – RÈGLEMENT DU CONCOURS TRANSMURAILLES

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE BANDE DESSINÉE TRANSMURAILLES	
<u>Public</u>	Toutes personnes, hommes, femmes, mineurs incarcérés dans une prison française (métropole et outre-mer). Les participations peuvent être individuelles ou collectives.
<u>Thème</u>	« Le voyage ». L'histoire peut être réaliste ou humoristique.
<u>Réalisation</u>	Œuvre de création personnelle. Évitez tout plagiat, seul l'hommage est permis. Élaboration d'une histoire complète en une ou deux planches, avec ou sans titre. Noir et blanc et/ou couleur. Vous devrez réaliser votre planche obligatoirement dans un format A4 ou A3.
<u>Technique d'expression plastique</u>	Vous pouvez utiliser toutes les techniques d'expression. En noir et blanc tel que le crayon, le fusain (fixé), l'encre de chine, le feutre. En couleur tel que la gouache, l'aquarelle, le crayon de couleur, le pastel, la craie grasse, le feutre, la peinture acrylique. Toutes les techniques peuvent être mixées, dans la mesure où elles renforcent votre scénario.
<u>Délai</u>	L'ouverture du concours est fixée au 1er juillet 2020. Les planches, avec votre nom et la catégorie choisie (individuel ou collectif) inscrits au dos de chaque planche au crayon, devront être déposées au SPIP de votre établissement avant le 19 mars 2021. L'établissement transmettra les planches à la DISP de son ressort avant le 26 mars 2021. L'ensemble des participations à ce concours devront être envoyées par les directions interrégionales respectives au SPIP Charente (16) avant le 02 avril 2021 par courrier et par mail/scan.
<u>Prix</u>	Le lauréat de chaque catégorie se verra remettre une ou plusieurs œuvres de bande dessinée dédicacées. Un diplôme sera remis à chaque lauréat dans sa catégorie.
<u>Composition du jury</u>	Jury de sélection : - Présidente et membres du bureau de l'association du FIBD. - Des représentants du SPIP 16. - Trois auteurs de BD.
<u>Réunion du jury</u>	Mai 2021.
<u>Remise du prix</u>	En juin 2021, pendant le Festival international d'Angoulême. Il s'agira d'un prix off du festival. Une exposition des planches primées aura lieu dans le cadre de la 48ème édition du festival.
<u>Édition</u>	Une édition des meilleures planches en un seul album pourra éventuellement être réalisée. Les participants au concours acceptent que leur planche puisse faire l'objet d'une publication, sans contrepartie financière.
<u>Remarques</u>	Les planches ne sont pas automatiquement restituées à leurs auteurs. Elles sont conservées par le SPIP 16 et exposées durant le festival, éventuellement mises en valeur dans les locaux de l'AP, et archivées à la médiathèque de l'ENAP d'Agen. Les participants au concours autorisent l'association du FIBD d'Angoulême ou l'administration pénitentiaire à exploiter les œuvres reçues (voir bulletin d'inscription). Il sera proposé au premier prix de réaliser le dessin de l'affiche du prochain concours Transmurailles.
<u>Règlement</u>	La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

ANNEXE X – BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS TRANSMURAILLES

<p style="text-align: center;"><i>BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS TRANSMURAILLES</i> <i>dans le cadre du 48^{me} Festival international de la bande dessinée d'Angoulême (2021)</i></p> <p><u>NOM :</u></p> <p><u>PRÉNOM :</u> <u>DATE DE NAISSANCE :</u> <u>ÉTABLISSEMENT :</u></p> <p><u>N° d'écrou :</u></p> <p><u>Bat. N° cellule :</u></p> <p style="text-align: center;">désire m'inscrire au concours de bande dessinée.</p> <p><i>Ce bulletin d'inscription est à retourner au SPIP.</i></p> <p>----à découper-----</p>

Papillon à joindre avec vos planches :

<p style="text-align: center;"><i>CONCOURS TRANSMURAILLES</i></p> <p><u>NOM :</u> <u>PRÉNOM :</u></p> <p><u>DATE DE NAISSANCE :</u></p> <p><u>ÉTABLISSEMENT :</u></p> <p>Nombre de planches composant l'œuvre :</p> <p>Je cède à l'association du FIBD et à l'administration pénitentiaire les droits d'exploitation de mon œuvre, lesquels se traduiront éventuellement par :</p> <ul style="list-style-type: none">• La présentation de mon œuvre dans le cadre d'une exposition Transmurailles au cours du 48^{me} Festival international de la bande dessinée d'Angoulême en 2021 ou dans le cadre d'autres manifestations à l'initiative de l'organisateur du concours.• À titre gracieux que mon œuvre fasse l'objet d'une publication par l'organisateur du concours. <p>Cette autorisation est donnée gracieusement sous réserve de l'exercice éventuel de mon droit de retrait.</p> <p>Je souhaite que soient mentionnés lors de toute exposition ou reproduction de mon œuvre :</p> <p><input type="checkbox"/> initiales du prénom et du nom <input type="checkbox"/> prénom + initiale du nom</p> <p><input type="checkbox"/> pseudonyme (précisez) :</p> <p><input type="checkbox"/> ainsi que le titre éventuel de mon œuvre (précisez) :</p> <p>Le, Signature (en 3 exemplaires : Auteur, SPIP, FIBD)</p>

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	5
INTRODUCTION	6
CONTEXTE	8
Le sens de la peine	8
L'enfermement carcéral et les enfermés.....	10
La culture et l'écriture en détention	13
PROBLÉMATIQUE & HYPOTHÈSES	19
TERRAINS & MÉTHODES D'ENQUÊTE	20
Un terrain d'enquête pluriel.....	20
Quatre concours : Faites des mots en prison, Au-delà des lignes, Transmurailles, Lire pour en sortir....	21
Quatre initiatives locales : Citad'elles, Lire c'est vivre, l'ACESAD, Lire pour en sortir	23
Trois maisons d'édition : Le Temps des Cerises, une grande maison d'édition parisienne d'œuvres contemporaines, une petite maison d'édition de province de bande dessinée.....	25
Une seule prison : une maison d'arrêt du Nord de la France	26
Méthodes d'enquête employées	27
L'analyse de corpus	28
Les entretiens multiples et variés : intervenants en ateliers, membres de l'administration pénitentiaire, responsables d'associations, jurés de concours, éditeurs, auteurs et détenus.....	29
ANNONCE DE PLAN	32
L'ÉCRITURE EN DÉTENTION	33
LA DIVERSITÉ DES ATELIERS D'ÉCRITURE	33
Des objectifs différents : entre réinsertion voulue par les associations et distraction nécessaire pour les détenus.....	33
« Ces ateliers sont une machine de réinsertion. »	33
« L'écriture est le seul moyen ou presque de survivre. »	36
« Arrêtez de parler de réinsertion ! Ça limite notre pensée. »	38
Un cadre similaire pour des ateliers variés	39
« La médiatrice a repéré des détenues qui avaient de l'appétence pour l'écriture. »	39
« Il y a une difficulté du travail suivi. »	41
« Il n'y a pas de critique, mais toujours un dialogue. »	43
LE FONCTIONNEMENT DES CONCOURS PLÉBISCITÉS PAR LA DAP	47
L'organisation propre à chaque concours.....	47

« Il y a un thème donné, des pistes... ».....	47
« La venue des auteurs rend le concours officiel. »	49
La sélection des textes lauréats.....	51
« Vous êtes comme les autres, vous n'êtes pas jugés comme des prisonniers. »	51
« Il y a une presque impossibilité de se défaire des murs. »	53
LA RESTITUTION DES ÉCRITS DES PERSONNES INCARCÉRÉES	56
Panorama des stratégies de restitution.....	56
« Les détenus ont leur place au même titre que les officiels, c'est une marque de reconnaissance. »	56
« Le fait de paraître dans un livre est extrêmement valorisant pour les détenus. »	58
« Ça crée une division entre gagnants et perdants. ».....	61
La question étonnamment floue des droits d'auteur.....	62
« Les détenus, même détenus, restent propriétaires de leurs œuvres ! ».....	62
« Je cède les droits d'exploitation de mon œuvre. »	64
« C'est très important que les détenus aient le choix de renoncer à leurs droits ou d'être rémunérés. »	65
LA PUBLICATION DE L'ÉCRITURE CARCÉRALE	68
LES ATELIERS ET CONCOURS D'ÉCRITURE : ENJEUX FINANCIERS ET D'ACCESSIBILITÉ DE LA PUBLICATION.....	68
La gratuité comme étendard.....	68
« On ne vend pas, il n'y aura aucun argent qui va transiter autour de ce livre. ».....	68
« On l'a mis gratuitement en ligne pour que tout le monde y ait accès. ».....	70
La vente des recueils.....	71
« On propose aux personnes de participer au moins aux frais de port et d'impression. ».....	71
« Il y a des femmes et des hommes talentueux dont les textes méritent d'être édités. »	72
L'ÉCRITURE CARCÉRALE DANS LA CHAÎNE DU LIVRE	74
Un frein à la source : l'(auto)censure des détenus auteurs	74
« La DAP dispose d'un droit de regard absolu. »	74
« Les mauvais souvenirs, on n'a pas envie de les partager. »	77
La recherche de la parole carcérale : le rôle de l'éditeur	78
« Chez les éditeurs, il y a une excitation pour le voyou parce que ça fait des livres bankables. »	78
« Je ne crois pas qu'il y aurait un éditeur pour publier des textes écrits par des détenus. ».....	82
UN PUBLIC POUR CES ŒUVRES EXISTE-T-IL ?	84
Un champ éditorial discret.....	84
« La culture n'a pas les mêmes lettres de noblesse que le travail pénitentiaire. ».....	84
« On ne parlait presque pas du livre en tant qu'objet littéraire, c'était surtout mon témoignage. »	85

Deux visions opposées de la réception par le public.....	88
« Une grande appréhension de la détention et des préjugés peuvent dégoûter le public qui rejetterait fondamentalement le livre. ».....	88
« Il y a bien évidemment un public intéressé par les textes de prisonniers, ce sont des auteurs qui ont des choses à dire. ».....	90
CONCLUSION	92
REMERCIEMENTS	95
LEXIQUE	96
BIBLIOGRAPHIE	97
SOURCES PRIMAIRES	97
SOURCES SECONDAIRES	102
TABLE DES ANNEXES	107
ANNEXE I – AXES D’ENTRETIEN POUR INTERVENANTS ET RESPONSABLES DE DISPOSITIFS	108
ANNEXE II – AXES D’ENTRETIEN POUR JURÉS DE CONCOURS D’ÉCRITURE.....	109
ANNEXE III – AXES D’ENTRETIEN POUR ÉDITEURS	110
ANNEXE IV – AXES D’ENTRETIEN POUR AUTEURS ANCIENS DÉTENUS	111
ANNEXE V – ÉTUDE DES TEXTES DE CONCOURS D’ÉCRITURE	112
ANNEXE VI – TEXTE DU PREMIER LAURÉAT MAJEUR DANS LA CATÉGORIE INTERMÉDIAIRE DU CONCOURS AU-DELÀ DES LIGNES 2019	115
ANNEXE VII – TEXTE DE SALMA DANS LA CATÉGORIE INTERMÉDIAIRE DU CONCOURS AU-DELÀ DES LIGNES 2020	117
ANNEXE VIII – TEXTE DE MARIE DANS LA CATÉGORIE CONFIRMÉE DU CONCOURS AU-DELÀ DES LIGNES 2020	118
ANNEXE IX – RÈGLEMENT DU CONCOURS TRANSMURAILLES	119
ANNEXE X – BULLETIN D’INSCRIPTION AU CONCOURS TRANSMURAILLES	120
RÉSUMÉ – ABSTRACT – RIASSUNTO	124

RÉSUMÉ

Depuis une trentaine d'années, les activités culturelles en détention sont toujours plus nombreuses pour répondre à l'élan des accords successifs passés entre les ministères de la Justice et de la Culture. Parmi celles-ci, les ateliers et concours d'écriture rencontrent un franc succès tant auprès des détenus que de l'administration pénitentiaire qui n'hésite pas à promouvoir localement et nationalement ces initiatives portées par des associations et fondations. Pourtant, les productions des personnes incarcérées peinent à sortir au-delà des murs des prisons, à s'insérer dans la chaîne du livre et à rencontrer un public.

À travers une enquête mêlant observations des actions mises en place, analyses des textes de prisonniers et entretiens avec de multiples acteurs concernés, cette recherche tend à établir les liens qui existent entre développement des ateliers et concours d'écriture en milieu carcéral et publication des œuvres écrites dans ce cadre.

Prison – Administration pénitentiaire – Détenue – Culture – Écriture – Activité culturelle – Atelier d'écriture – Concours d'écriture – Auteur – Chaîne du livre – Publication – Public

ABSTRACT

For the past thirty years, cultural activities in detention have kept increasing to respond to the impetus of successive agreements between the Departments of Justice and Culture. Among these, writing workshops and contests are very successful with both the inmates and the prison administration which do not hesitate to promote locally and nationally these initiatives led by associations and foundations. Yet the productions of incarcerated individuals struggle to get beyond the walls of prisons, to fit into the book industry and to meet an audience. This work demonstrates links between the development of writing workshops and contests in prison and the publication of the texts written in this context; through a study combining observations of the implemented actions, analyses of prisoners' creative writing, and interviews with multiple stakeholders.

Prison – Prison administration – Inmate – Culture – Writing – Cultural activity – Writing workshop – Writing contest – Author – Book industry – Publication – Public

RIASSUNTO

Da una trentina d'anni, le attività culturali in detenzione sono sempre più numerose per rispondere allo slancio degli accordi successivi conclusi tra i ministeri della Giustizia e della Cultura. Tra queste, i laboratori e concorsi di scrittura incontrano un grande successo sia presso i detenuti che presso l'amministrazione penitenziaria, che non esita a promuovere localmente e nazionalmente queste iniziative portate da associazioni e fondazioni. Eppure, le produzioni delle persone incarcerate faticano ad uscire oltre le mura delle prigioni, ad inserirsi nella catena del libro e ad incontrare un pubblico.

Attraverso un'indagine che combina osservazioni delle azioni attuate, analisi dei testi dei detenuti e interviste con molteplici attori coinvolti, questa ricerca si prefigge di definire i legami che esistono tra lo sviluppo dei laboratori e dei concorsi di scrittura in ambiente carcerario e la pubblicazione delle opere scritte in tale contesto.

Prigione – Amministrazione penitenziaria – Detenuto – Cultura – Scrittura – Attività culturale – Laboratorio di scrittura – Concorso di scrittura – Autore – Catena del libro – Pubblicazione – Pubblico